



CENTRE
ERIK SATIE
C.A.C



PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Conservatoire

» **ERIK SATIE**

Musique - Danse - Théâtre

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 038-213804214-20241220-18122024_23-DE



SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	6
LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE CULTURELLE MARTINEROISE -1.....	7
LE CONTEXTE.....	9
INTRODUCTION.....	10
UN PROJET D'ÉTABLISSEMENT, POURQUOI ?.....	12
UN PROJET D'ÉTABLISSEMENT, POUR QUI ?.....	13
ANALYSE DES PUBLICS, PÉRIODE 2015-2023.....	14
DONNÉES GLOBALES 2023.....	15
RÉPARTITION PAR CLASSE D'ÂGE – GENRE.....	15
MIXITÉ DES EFFECTIFS.....	16
LES PUBLICS SPÉCIFIQUES.....	17
typologie des publics spécifiques.....	18
le référent handicap.....	19
DISPERSION GÉOGRAPHIQUE DES PUBLICS.....	21
les usagers extérieurs, qui sont-ils ?.....	23
les activités à large spectre de recrutement.....	23
les étudiants uga.....	23
les usagers issus de processus de mutualisation de services.....	24
le réseau agglo sud-est.....	24
PROJET PÉDAGOGIQUE.....	27
LA PETITE ENFANCE, LES 0-5 ANS.....	30
L'ENFANCE, LES 6-10 ANS.....	32
CYCLE INITIATION.....	32
LE PREMIER CYCLE DE FORMATION INITIALE EN MUSIQUE ET DANSE.....	33
LE CYCLE D'INITIATION EN THÉÂTRE.....	34
la résidence artistique.....	35
L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - L'EAC.....	35
évolution 2015 / 2024.....	36
constats.....	37
focus-les orchestres à l'école.....	38
focus 2 - la pratique artistique de danse dans les écoles.....	38
LA PRE- ADOLESCENCE, LES 11 -14 ANS.....	40
LE DEUXIÈME CYCLE DE FORMATION INITIALE.....	40
en musique.....	40
la résidence artistique.....	40
le parcours adapte.....	41
en danse.....	42
LE THÉÂTRE.....	43
L'EAC : LES CLASSE A PAC.....	43
L'ADOLESCENCE, LES 15 -18 ANS.....	45
LE TROISIÈME CYCLE DE FORMATION INITIALE.....	45
en musique.....	45
en danse.....	46

LE PARCOURS ADAPTE.....	
LES ADULTES, 19 ANS ET PLUS.....	47
PLUSIEURS TYPES D'OFFRE.....	47
L'OFFRE DE DIFFUSION PÉDAGOGIQUE.....	49
LA QUINZAINE ARTISTIQUE.....	49
l'édition 2024.....	50
EN DEHORS DE LA QUINZAINE ARTISTIQUE.....	58
EN CONCLUSION AU PROJET PÉDAGOGIQUE.....	59
L'ORGANISATION DU SERVICE.....	60
LE PERSONNEL.....	61
LES INSTANCES DE CONCERTATION.....	63
LES DOCUMENTS CADRES.....	65
LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE.....	65
LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	65
LE RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE.....	65
LE SNOP 2023.....	66
LES MOYENS.....	69
LE BÂTIMENT.....	70
LE MATÉRIEL.....	72
LE BUDGET.....	73
BILAN DES ACTIONS.....	74
AXE 1 – FAVORISER L'ACCÈS AUX PRATIQUES ARTISTIQUES POUR TOUS SUR LE TERRITOIRE MARTINEROIS.....	75
AXE 2 - DÉVELOPPER DES PRATIQUES INNOVANTES.....	77
AXE 3: RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET LA QUALITÉ.....	80
LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES.....	83
AXE 1 : L'ACCESSIBILITÉ.....	84
AXE 2 : LES TRANSITIONS.....	87
AXE 3 : GARANTIR ATTRACTIVITÉ ET QUALITÉ DE SERVICE.....	89
ANNEXES.....	92
ANNEXE 1 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE ERIK SATIE.....	93
préambule.....	93
article 1 – période d'ouverture du bâtiment – fréquentation.....	93
article 2 – missions du conservatoire erik satie.....	94
article 3 – organisation et instances consultatives.....	94
le conseil pédagogique.....	94
les départements – les coordonnateurs de département.....	95
les enseignants.....	95
les équipes administrative et technique.....	97
le conseil de classe.....	97

le conseil d'établissement.....	
article 4 - inscriptions – ré-inscriptions.....	98
4.1 calendrier.....	98
4.2 dossiers de réinscription et dossiers candidatures.....	98
4.3 frais de scolarité et exigibilité.....	99
4.4 pièces exigibles.....	99
4.5 confidentialité.....	99
4.6 droit à l'image et au respect de la vie privée.....	99
article 5 – scolarité.....	99
5.1 assiduité -sanctions.....	100
article 6 – destination et usage des locaux.....	100
article 7 – bienséance et sécurité.....	101
article 8 – responsabilité et assurance.....	101
article 9 – matériel et instruments.....	102
9.1 reprographie – copie – enregistrements de documents sonores et vidéos.....	102
9.2 modalités de prêt d'instrument.....	102
article 10 – dispositions spécifiques au département danse.....	103
ANNEXE 2 : RÈGLEMENT DES ÉTUDES DU CONSERVATOIRE ERIK SATIE.....	104
préambule.....	104
réinscriptions - nouvelles demandes d'inscriptions.....	104
les principes de tarification.....	105
les principes de tarification.....	105
les différents parcours.....	106
les cycles et niveaux.....	107
l'évaluation.....	108
les examens de fin de cycle	111
les diplômes ou certificats.....	113
une organisation fonctionnelle par départements.....	113
une dynamique de projet	114
ANNEXE 3 : L'APEAC.....	122
ANNEXE 4 : DELIBERATION TARIFAIRE.....	129
ANNEXE 5 : CHARTE RÉSEAU AGGLO SUD-EST.....	131

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 038-213804214-20241220-18122024_23-DE

PRÉAMBULE

LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE CULTURELLE MARTINEROISE -¹

La politique culturelle martinéroise, s'inscrit sur le long terme .

Malgré les difficultés, les contextes, et depuis plus de 60 ans, les différentes équipes municipales ont toujours été profondément convaincues du levier social de la politique culturelle.

Élever les consciences, contribuer à réduire les inégalités, être acteurs engagés dans la prise en compte des changements technologiques, sociologiques, tout autant de moyens d'une qualité de vie sur le territoire.

Une politique culturelle qui grâce à un puissant maillage sur le territoire, s'appuie sur ses équipements comme vecteurs d'un projet de société, de développement de l'identité tant du territoire, que de ses administrés.

A l'échelle de son territoire et de ses compétences, Saint-Martin-d'Hères veut préciser son engagement pour une politique culturelle ambitieuse au service des citoyens, dont les principaux objectifs sont les suivants :

4 OBJECTIFS

- **placer la jeunesse au cœur du projet culturel** par la variété de l'offre, par la valorisation et l'accompagnement des pratiques des jeunes, par l'attention portée à l'éveil artistique et culturel dès le plus jeune âge,
- **développer la démocratie culturelle** en encourageant et en valorisant la participation dans les actions des équipements culturels municipaux, dans une démarche de diversité culturelle qui favorise l'inclusion, et l'implication des martinérois dans des projets culturels.
- **améliorer l'accessibilité** de tous les publics à l'offre culturelle Martinéroise dans une dynamique de développement équilibré du territoire et de proximité avec les habitants,
- **amplifier les démarches de partenariats**, de coopérations et de mises en réseaux entre les différents acteurs du territoire, qu'ils soient culturels professionnels ou amateurs, institutionnels, éducatifs et universitaires, associatifs, hospitaliers et de santé.

5 CHAMPS D' ACTIONS

1- Les pratiques culturelles

Déclinées à partir des arts (visuels, musicaux, scéniques, littéraires...) et de la diversité des champs de connaissance, les pratiques culturelles contribuent au sentiment d'appartenance indispensable à chacun et à chaque âge de vie et sont un élément central de la démocratie culturelle.

2- La médiation

Sous une grande diversité de formes, elle est le moyen « d'aller vers » des publics éloignés de l'accès à la culture et elle s'inscrit dans une stratégie de revitalisation des territoires, de

¹ Extrait de la délibération cadre votée en conseil municipal le 26 Janvier 2021 .

valorisation du vivre ensemble et de développement social. La médiation est également un outil qui permet de rendre plus visible et lisible les actions artistiques et culturelles de diffusion, de création, d'éducation artistique et culturelle menées et accompagnées par la collectivité.

3- L'éveil, l'enseignement et l'éducation artistique et culturelle

Indispensables à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances, ils visent à travers des approches distinctes et complémentaires, des objectifs communs : la construction de cultures personnelles riches et cohérentes, le développement des pratiques artistiques, la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.

4- Le soutien à la création et à la diffusion

Il s'agit de positionner les artistes au cœur de l'action du territoire, en leur donnant du temps et de l'espace pour développer des projets de création culturelle, dans une relation étroite avec le territoire et ses acteurs. Il convient de favoriser aussi bien l'accompagnement d'artistes émergents que le soutien aux artistes professionnels, tout en portant une attention particulière aux projets diffusés et accessibles au plus grand nombre.

5-L'héritage culturel matériel et immatériel

Il constitue une source d'identité et de cohésion, à préserver, à valoriser et à transmettre. Il concerne les monuments et collections d'objets ainsi que les traditions, les expressions vivantes héritées de nos ancêtres et transmises à nos descendants (traditions orales, pratiques sociales,...). La valorisation de l'héritage transmis par les femmes est une composante majeure de la défense de l'égalité entre les femmes et les hommes

et des principes généraux

- l'égalité femmes/hommes
- les valeurs laïques et républicaines
- l'attention aux personnes en situation de handicap
- la prise en compte de la notion de développement durable

Un intitulé emblématique

Culture(s) sans Frontières

entre les disciplines artistiques, les milieux sociaux, les âges, les pays et les langues

LE CONTEXTE

Le précédent projet d'établissement s'est inscrit sur la période 2015-2020.

Lors de la mise en œuvre de sa rédaction, il s'est agi de faire face à une crise sanitaire sans précédent dans notre monde moderne. L'accompagnement des équipes a été primordial, soutenu et personnalisé, afin de poursuivre l'ensemble des activités, d'en développer de nouvelles, en s'appuyant sur les moyens alors instaurés dans le cadre du précédent projet d'établissement, et sur la forte capacité d'adaptation de chacun, enseignants, élèves, familles.

A noter la réalisation d'une quinzaine artistique 2021 sous forme de «Cartes postales vidéo» fortes des transversalités précédemment engagées et témoignages d'artistes enseignants et élèves engagés et résilients.

Un contexte d'absentéisme important et durable s'est ensuivi au sein de l'équipement sur des postes clés, démontrant, si il était nécessaire, la fragilité des équipes supports des conservatoires.

La direction générale et celle des affaires culturelles de la ville ont fait preuve alors de soutien et d'accompagnement renforcé, permettant à l'équipe du conservatoire de poursuivre ses missions de service public, mais en mode dégradé.

La haute technicité et spécificité des missions tant d'accueil, qu'administratives, ou de programmation des logiciels métier, notamment liés à la gestion de la scolarité et des parcours de chaque élève, exige un temps de compréhension, d'appropriation, de formation spécifique et d'accompagnement soutenu sur une période importante.

Former un administrateur (cadre B) à l'autonomie de fonctionnement s'étale sur trois années.

Former un agent administratif s'étale sur deux années.

Aussi, les remplacements ponctuels impliquent un temps d'accompagnement qui ne peut être gérable avec la charge de travail quotidienne et exponentielle demandé à nos structures et à la direction.

Pour de multiples facteurs que nous connaissons, les collectivités sont mises à mal dans la gestion de leurs budgets, et toute forme d'économie est attendue, demandée. Créer de nouveaux postes pour un calibrage adapté au besoin (volume d'élèves) n'est pas toujours possible.

Il s'agit là d'une réalité de fonctionnement commune à bien des établissements!

Dans ce contexte post covid, il est aussi à prendre à compte des mutations dans les comportements des équipes, notamment une mobilité accrue, des quotités de temps de travail diminuées (volonté des agents). Le secteur de l'enseignement artistique jusqu'alors plus stable que dans certains autres métiers, se voit aujourd'hui tout autant touché par cette nouvelle donnée.

Plus que jamais, dans un contexte qui reste fortement fragilisé, fédérer, accompagner et animer avec bienveillance nos équipes, entretenir et développer nos partenariats, reste la clé d'un service public de qualité, en direction de publics désormais fortement élargis.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 038-213804214-20241220-18122024_23-DE

INTRODUCTION

Située au cœur de l'agglomération Grenobloise, accueillant le campus universitaire, Saint-Martin d'Hères compte 38200 hab dont 3870 localisés sur le domaine universitaire² au sein d'un territoire métropolitain regroupant 49 communes.

Elle est la deuxième ville du département de l'Isère, en surface et population.

Ville d'accueil, elle s'enrichit des diversités de nationalités, de cultures, d'origines.

En 1966, de la rencontre du maire et d'un musicien intervenant en école Pierre Doucet, naît alors le centre musical Erik Satie.

Labellisée en 1989 « école de musique agréée », puis « conservatoire à rayonnement communal » en 2007, le conservatoire a su s'adapter, évoluer, inventer, structurer, innover pour répondre à l'évolution de notre société et les attentes de nos publics.

Le conservatoire Erik Satie est aujourd'hui un établissement d'enseignement artistique spécialisé en musique, danse, et accueillant depuis 2023 un cycle d'initiation à la pratique théâtrale.

Il est classé à rayonnement communal par le ministère de la Culture. Le renouvellement de son classement qui aurait dû intervenir avant le 30 Novembre 2023 est programmé en accord avec les services de l'État en janvier 2025.

Pôle de référence en matière d'enseignement et d'éducation artistique, le conservatoire propose un enseignement initial à l'art et sa pratique, forme de futurs amateurs avertis, sensibilise et accompagne l'ensemble des publics. Il accueille avec bienveillance, transmet avec l'exigence indispensable à une pratique valorisante et motivante qui s'inscrit dans la durée, devient lieu de vie, de partage, de création.

Pôle ressource, il contribue à la politique d'éducation artistique du Ministère de l'éducation nationale, en organisant dans ses écoles primaires et élémentaires, en lien avec les services et personnels de ce ministère sur le territoire, des activités de sensibilisation, d'initiation, de pratiques artistiques musicales, chorégraphiques, théâtrales. Il crée et nourrit les liens nécessaires à une collaboration dans la durée, en interaction permanente avec les activités du conservatoire.

Il élargit sa collaboration à l'élaboration de projets croisés avec les collèges, lycées, équipements culturels de la ville, structures de la petite enfance, maisons de retraites, structures partenaires en danse, musique, théâtre, réseau, professionnels de la lutherie....favorisant l'accompagnement dans la durée de nos jeunes tout en veillant à la rencontre de l'ensemble des publics.

Il est partie intégrante de la collectivité au sein de la direction des affaires culturelles. Ses partenariats sont nombreux, et s'exercent en premier lieu au sein de celle-ci, où la capacité à travailler de concert est solidement installée et entretenue.

Mon ciné³, l'Espace Vallès⁴, les médiathèques, SMH en Scène sont autant de partenaires privilégiés dans l'élaboration de projets et festivals où chacun apporte ses compétences, ses moyens, sa créativité, pour enrichir l'espace de vie des martinérois.

Il n'hésite pas à pousser de nouvelles portes, et s'enrichir de connaissances et compétences, et par conséquent de publics jusqu'alors peu représentés au sein de la structure. (ex : structures de santé)

² données recensement 2020

³ Cinéma d'arts et d'essais

⁴ Galerie d'art contemporain, et son arthothèque

UN PROJET D'ÉTABLISSEMENT, POURQUOI ?

Le projet d'établissement est un « document politique qui décline des actions pédagogiques et artistiques ainsi que les actions menées en faveur du développement des pratiques musicales, chorégraphiques, et théâtrales ». Il doit « favoriser l'accueil des élèves handicapés »⁵.

« Au terme de l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, l'existence d'un projet d'établissement validé par la collectivité figure parmi les conditions d'obtention du classement en conservatoire à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal »⁶
Ces critères sont réactualisés dans l'arrêté de classement des conservatoires du 19 décembre 2023.

La rédaction d'un projet d'établissement est un moment privilégié, basé sur les échanges conduits tout au long de la période. Il s'appuie pour cela sur la structuration des différents temps de concertations indispensables au bon fonctionnement de l'établissement.

Questionnements et concertations ne peuvent s'affranchir de remise en cause, d'ouverture, de curiosité, d'expression de craintes et/ou difficultés. En découlent inventions, innovations, adaptations, pour sans cesse harmoniser avec pertinence nos actions au regard des contextes, des besoins, des attentes.

Malgré un contexte financier contraint depuis de nombreuses années, un environnement territorial complexe affaiblissant le soutien aux collectivités, le projet d'établissement reste le garant de la mise en œuvre de la politique culturelle dans le champ de l'enseignement et de l'éducation artistique, et des pratiques amateurs.

Il est fondé sur le droit à la culture pour tous, ses actions s'inscrivent dans la mission de service public de la ville de Saint-Martin-d'Hères, sous couvert des labellisations conférées par le Ministère de la culture :

- **label conservatoire à rayonnement communal**
- **label 100 % EAC⁷**

Il vise à rassembler les équipes autour d'objectifs stratégiques communs, où chacun devra pouvoir se retrouver dans sa mission quotidienne, mais aussi dans la remise en question de ses pratiques .
Feuille de route, il est l'outil structurant la conduite des équipes dans les actions de service public menées sur le territoire pour la période 2024-2030.

Validé par la direction générale dans le respect du projet politique culturel, il est adopté par le Conseil Municipal du 18 décembre 2024 transmis au conseil départemental, et à la direction régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre du dossier de renouvellement de classement

⁵ Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP, 2008) devenu réglementaire avec la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)

⁶ SNOP septembre 2023, bulletin officiel - hors série n°5 - Ministère de la Culture

⁷ Éducation artistique et culturelle

UN PROJET D'ÉTABLISSEMENT, POUR QUI ?

Si le « pourquoi » est évident, il convient aujourd'hui de se questionner sur la destination de ce document.

A qui va s'adresser cette feuille de route?

Par qui va-t'il être lu? Et comment va-t'il se trouver approprié?

Jusqu'alors, le constat est qu'il reste sur le bureau du directeur qui s'appuie dessus sur la durée d'exercice, avant d'en formaliser un nouveau; mais cela ne va pas au-delà.

Une diffusion et une appropriation la plus large possible, tant en direction des usagers, de l'association de parents d'élèves, des enseignants, des partenaires apparaît aujourd'hui indispensable à l'émergence d'un nouveau prisme prenant en compte les enjeux, tant au niveau de nos structures, mais aussi de leurs impacts, qu'ils soient sociologiques, démographiques ou environnementaux.

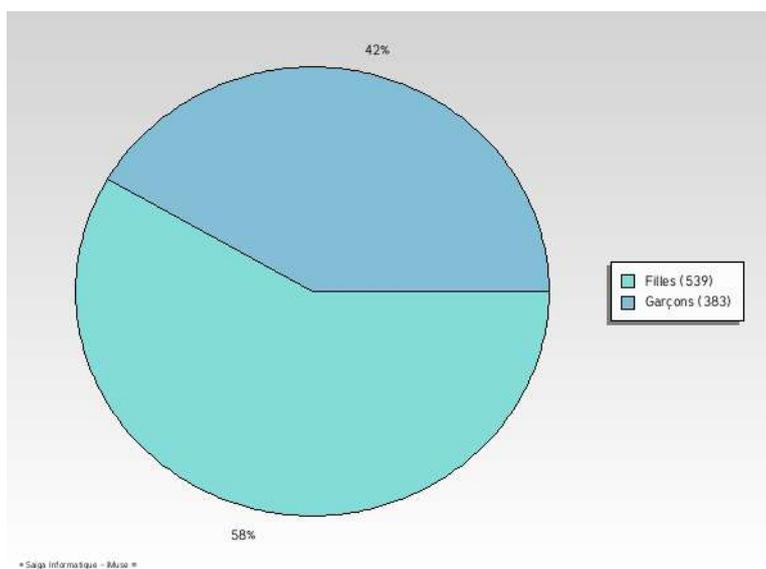
Rendre chacun acteur du projet d'établissement, s'inscrire dans une ambition collective de bien vivre, de respect des autres, de notre cadre de vie, de notre futur, en conscience des moyens, devient une ambition, voire un outil au service de l'évolution de nos pratiques.

ANALYSE DES PUBLICS

PÉRIODE 2015 -2023

DONNÉES GLOBALES 2023

données au 4 octobre 2023



922 Élèves et pratiques amateurs, toute pratique artistique confondues, et comprenant les élèves des deux orchestres à l'école. (OAE⁸)

OAE : 170 élèves

conservatoire : 752 élèves

RÉPARTITION PAR GENRE

Féminin : 539 soit 58 %

Masculin : 383 soit 42 %

RÉPARTITION PAR CLASSE D'ÂGE – GENRE

TRANCHES D'ÂGE	GLOBAL		FEMININ		MASCULIN			
	2015	2023	2015	2023	2015	2023		
0-5 ans	8,45 %	7,70 %			4,83 %	4,23 %	3,62 %	3,47 %
6-10 ans	53,14 %	43,93 %			28,62 %	24,73 %	24,52 %	19,20 %
11-14 ans	13,29 %	19,41 %			6,76 %	12,15 %	6,52 %	7,27 %
15-18 ans	9,66 %	5,86 %	84,54 %	76,90 %	6,04 %	3,15 %	3,62 %	2,71 %
19-24 ans	1,57 %	3,25 %			0,72 %	2,28 %	0,85 %	0,98 %
25-35 ans	2,66 %	4,12 %			1,69 %	2,49 %	0,97 %	1,63 %
36-45 ans	3,38 %	3,47 %	15,46 %	23,10 %	2,42 %	2,28 %	0,97 %	1,19 %
46-55 ans	3,50 %	4,34 %			2,17 %	2,60 %	1,33 %	1,74 %
>=56 ans	4,35 %	7,92 %			2,17 %	4,56 %	2,17 %	3,36 %
					55,42 %	58,46 %	44,57 %	41,54 %
				Ecart 2015	10,85 %		Ecart 2023	16,92 %

RÉPARTITION PAR CLASSE D'ÂGE - COMPARATIF

Effectif global

2015 : 1014 élèves,

dont 174 élèves en apprentissage instrumental dans les orchestres à l'école

2023 : 922 élèves,

dont 170 élèves en apprentissage instrumental dans les orchestres à l'école

Même si au niveau de la collectivité (voire plus largement) nous constatons une baisse des effectifs scolarisés en maternelle et élémentaire, le conservatoire Erik Satie est peu impacté sur son effectif global.

Par ailleurs, cette baisse des effectifs dans nos écoles publiques ne tient pas compte des enfants scolarisés en écoles privées, qui font aussi partie de nos publics.

On constate parallèlement que les effectifs des deux groupes scolaires concernés par les orchestres à l'école sont restés stables.

Un facteur d'attractivité et de stabilité?

La baisse d'effectif global de 92 élèves sur la période 2015-2023 s'explique notamment par :

- la fermeture de 3 classes d'éveil représentant un volume de 30 élèves.
 - une classe d'atelier parents enfants -éveil artistique (0-3 ans)
 - une classe d'éveil musical 5 ans
 - une classe d'éveil musical 6 ans
- la fermeture des ateliers de pratique amateurs ukulele (volume 30 élèves)
- un taux d'abandon conséquent à l'abord du niveau 1C3⁹ des élèves en classes de danse, (classique et contemporain) dû à la nécessité de suivre un des deux cours (soit technique, soit atelier) sur la collectivité voisine en réseau (Eybens)
 - une liaison de transport en commun complexe et non accessible à de jeunes enfants.
 - des familles dans l'incapacité de gérer les transports.
- une classe en difficulté de continuité de suivi pédagogique

Ces fermetures n'ont pas impliqué de baisse de moyens humains. Elles ont nécessité de mieux répartir l'offre globale proposée, de l'adapter aux besoins tant de la structure que des usagers, et de créer des postes jusqu'alors inexistantes.

MIXITÉ DES EFFECTIFS

Si l'écart entre la population féminine et masculine toutes tranches d'âges confondues était de 10,85 % en 2015, **il passe désormais à 16,92 %.**

Ceci s'explique notamment par la **baisse de l'effectif des 6-10 ans, (10 %)** tranche où la population masculine est généralement représentée à quasi égalité.

La population des adultes est en augmentation et comprend : des étudiants (notamment ceux du campus universitaire qui souhaitent poursuivre leurs études artistiques et ce grâce à des tarifs très attractifs) lien avec UGA¹⁰ accrus, ouverture classe de direction, cursus de formation musicale complet amenant à la maîtrise de l'écriture (compositions, arrangements, direction) des élèves qui terminent leur cycle 3,

- des adultes, tous âges et pratiques confondus, dans des cursus de **pratique amateur.**

⁹ Cycle 1, 3ème niveau

¹⁰ Université Grenoble Alpes

- constat d'évolution de la demande : jusqu'alors, nous accueillions des adultes disposant de compétences antérieures et désireux de pratiquer, et d'être accompagnés. La demande s'ouvre désormais aux parents d'élèves qui souhaitent débiter pour mieux accompagner leurs enfants dans leurs études, et instaurer une pratique culturelle familiale partagée.

La culture artistique entre désormais plus largement dans le quotidien des familles .

Outre les actions/réorganisations mises en œuvre sur la période pour favoriser l'accueil élargi et le maintien des pratiques amateurs, la période covid et les pratiques de télé-enseignement développées ont fortement favorisé la recherche de la compréhension, mais aussi une appropriation des méthodologies d'apprentissage artistique pour un meilleur accompagnement des jeunes.

Les mythes se sont déconstruits, l'accessibilité s'en est trouvée renforcée, dans une mixité harmonieusement établie, avec une légère prépondérance de la population féminine.

Enfin, il est à noter **l'augmentation de fréquentation des 11-14 ans**, (de 13,29 % à 19,41 % sur la période) population alors identifiée comme prioritaire par la collectivité en 2015 car désaffectant les activités dès l'entrée au collège.

Les actions mises en œuvre pour accompagner leurs pratiques ont été bénéfiques pour l'allongement de la durée des études artistiques.

LES PUBLICS SPÉCIFIQUES

Dits avec pudeur « empêchés », « éloignés » pour diverses raisons, ils sont accueillis au sein de l'établissement avec bienveillance depuis de nombreuses années. L'offre proposée tient compte de leurs spécificités, afin de les accompagner dans un apprentissage et pratiques valorisantes.

Leur nombre est en augmentation, même si leur « recensement » ne peut être effectif, pour éviter toute forme de discrimination.

Ils sont aujourd'hui dans l'envie légitime d'inclusion complète, et nous adaptons nos classes à leur accueil; ce qui n'est pas sans soulever des problématiques lourdes liées à l'accessibilité restreinte du bâtiment.

Cette spécificité entre directement dans le champ des « **droits culturels** » notion reconnue depuis de nombreuses années, et qui place en évidence « *la reconnaissance de la dignité de la personne et sa liberté à se référer à une ou plusieurs expressions culturelles* »¹¹

S'ouvrir et accompagner les publics dits spécifiques favorise la diversification de nos publics, élargit la capacité à comprendre la différence et s'enrichir d'elle. La diversification des publics est indispensable à toute société, témoigne de la richesse de chacun, fait prendre conscience de la capacité de résilience nécessaire au bien vivre.

*« L'ambition est de diversifier le profil des Isérois s'inscrivant dans l'établissement d'enseignement artistique: amateur, jeune adulte en reprise de pratique instrumentale, publics des territoires ruraux ou urbains, personne en situation de handicap, enfant de famille éloignée des pratiques culturelles »*¹²

Notre ambition ?

Une éthique :

S'adresser à chaque âge de vie, à chaque spécificité de vie.

11 Loi NOTRe, 2015

12 Schéma des pratiques artistiques pour les Isérois 2020-2026, Axe 1- Objectif 3

TYPOLOGIE DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

- les personnes âgées
- la toute petite enfance
- le public porteur de handicap moteur et/ou mental
- le public porteur de difficultés cognitives

celles ci pouvant se cumuler à chaque âge de vie.

Les personnes âgées

Quelles soient inscrites dans nos pratiques au conservatoire, (chœur, apprentissage instrumental, théâtre) ou qu'elles soient approchées régulièrement par nos actions (maisons de retraites, ehpad...) le lien et les transversalités intergénérationnelles restent un fondement du bien vivre en société. Le conservatoire s'appuie sur ces croisements pour s'identifier comme une plaque tournante, un lieu de vie rassurant, vivant, en mouvement permanent, un espace de création et de pratique où chacun apporte sa contribution.

La toute petite enfance

de 0 à 3 ans, ils sont accueillis avec un adulte référent (parent, grand parents...) dans les ateliers parents-enfants pour un éveil musical, sonore, tactile. L'adulte accompagnant bénéficie dès la naissance de l'enfant, d'une activité partagée et privilégiée. Il s'agit là d'installer la culture artistique dès le plus jeune âge comme moyen de communication et d'expression.

Le public porteur de handicap moteur et/ou mental « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant* »¹³

Les troubles envahissant du développement

On identifie plusieurs types de troubles cognitifs invalidants

- troubles de l'attention et hyperactivité
- haut potentiel intellectuel
- troubles de l'apprentissage
- syndromes d'Asperger
- ...

Ces troubles peuvent aussi s'avérer être des atouts importants dans un épanouissement artistique. Nos structures et nos enseignants sont sensibilisés et formés à ces publics atypiques qui réclament un environnement adapté, stimulant, et bienveillant.

La formation est un espace important concernant ces spécificités, de manière à partager et acquérir les outils indispensables à une bonne prise en charge.

Il reste à souligner l'importance de connaître dès l'intégration au conservatoire la spécificité du trouble, afin de mieux l'accompagner, et d'éviter des erreurs qui seraient préjudiciables à l'intégrité de la personne concernée.

¹³ loi de février 2005 rappelant les droits fondamentaux précisés dans la loi de 1975

Les familles d'aujourd'hui en parlent plus librement, et c'est une avancée à souligner, fruit de l'ouverture, de la confiance portée envers nos établissements et leurs équipes.

Les publics porteurs de handicap physique/ moteur

Notre établissement n'est pas adapté à une fréquentation aisée de ces publics spécifiques. Pour autant, il est humainement inenvisageable de leur appliquer une double peine. Nous adaptons alors nos enseignements, pour leur intégration dans les diverses classes.

Leur nombre augmentant, nous sommes amenés à revoir nos organisations, ceci toujours dans la limite de ce que nous pouvons proposer, limites que nous repoussons depuis plusieurs années. Mais cette limite, lorsque nous l'atteignons et que nous devons l'annoncer à certaines familles est vécue comme une injustice, voire une double peine.

La mise en œuvre du planning général, comme celui de chaque classe, doit prendre en compte ou non la présence de ce public spécifique. Il en résulte une complexité fortement accrue, des contraintes de fonctionnement quotidien importantes (ouverture, fermeture des accès spécifiques, accompagnement et accès aux toilettes, déplacement de cours, salles et matériels...).

Aujourd'hui, nous accueillons ces publics dans chacune des tranches d'âge. Ils progressent donc dans leurs apprentissages et pratiques, sont fortement désireux de pouvoir poursuivre et reconnaissants des aménagements apportés. De nouvelles organisations de fonctionnement seront donc à imaginer au vu de locaux actuels spontanément inadaptés.

Partie prenante de cet enjeu, la collectivité est engagée dans un processus d'étude concernant le conservatoire de demain. Celui-ci a pris du retard en raison des multiples crises que nous traversons depuis quelques années, mais il convient toujours d'apporter les solutions à un accueil adapté à la réalité de l'ensemble des vies que nous accueillons.

LE RÉFÉRENT HANDICAP

« Lieu d'éducation et d'ouverture, le conservatoire applique scrupuleusement le principe de non-discrimination en ce qui concerne ses modalités d'accueil. Il participe à la politique d'inclusion. Il identifie au sein de son personnel un agent faisant fonction de référent handicap, sensibilise l'ensemble des personnels, et déploie les moyens nécessaires pour l'accueil des personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse des élèves et de leur entourage, ou de ses agents (...). Il s'emploie à aménager ses enseignements afin de prendre en compte les besoins particuliers des élèves, notamment en lien avec des situations de handicap cognitif, mental, psychique, sensoriel, moteur, et des maladies invalidantes »¹⁴

La question de la prise en compte du handicap, de l'élaboration des offres et organisations à inventer dépasse largement le champ d'action d'un « référent ». D'autre part, identifier un référent ne resterait-il pas sur le fond stigmatisant?

Ne s'agirait-il pas plus d'introduire et partager la question au sein des réunions de département, et du conseil pédagogique afin d'inventer et essayer de proposer les réponses les plus adaptées tant au regard des moyens que des spécificités propres à chacun?

¹⁴ SNOP 2023 - principes fondamentaux et enjeux éthiques

Quelles seraient les missions potentielles du référent? Quelle reconnaissance de son temps de travail? Quel type de profil?

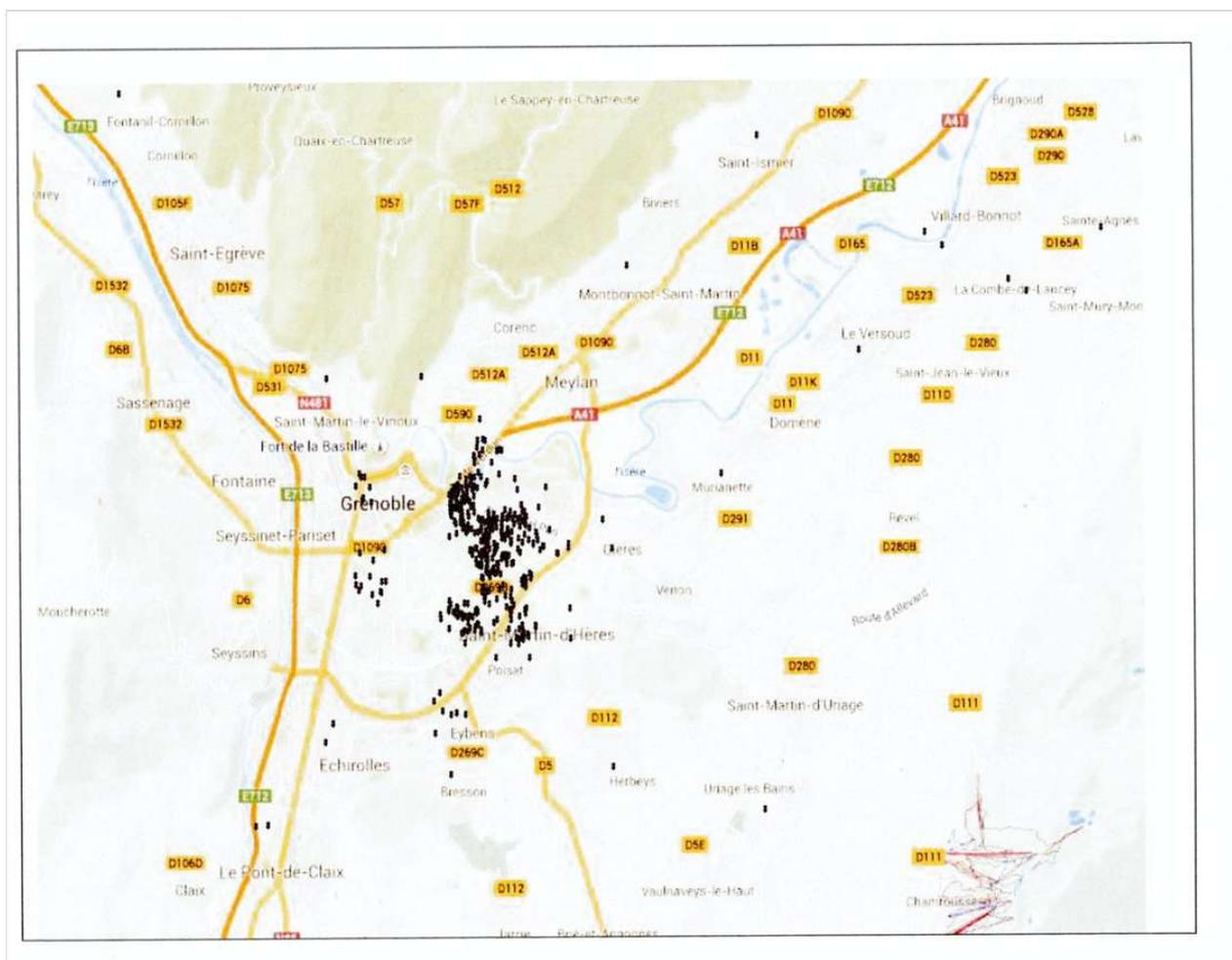
Alors que nous fonctionnons à moyens constant (donc à la baisse par effet mécanique) dans le meilleur des cas depuis de nombreuses années, alors que les communes responsables des services de proximité subissent des dotations à la baisse, rajouter des missions « spécifiques » induirait une augmentation des coûts de fonctionnement, ou la suppression d'autres missions.

Pour autant, avec ou sans référent, conduire des actions avec et pour ces publics, en toutes transversalités reste une des missions de l'équipement dont la direction (notamment dans sa structuration) et chacun des personnels doit s'emparer.

Le département petite enfance regroupe une grande partie de nos publics spécifiques. Un élargissement de son champ d'intervention vers l'ensemble de ceux-ci pourrait apporter réponse structurelle, en écho à la préconisation ministérielle d'un référent handicap au sein de nos établissements.

DISPERSION GÉOGRAPHIQUE DES PUBLICS

en 2015

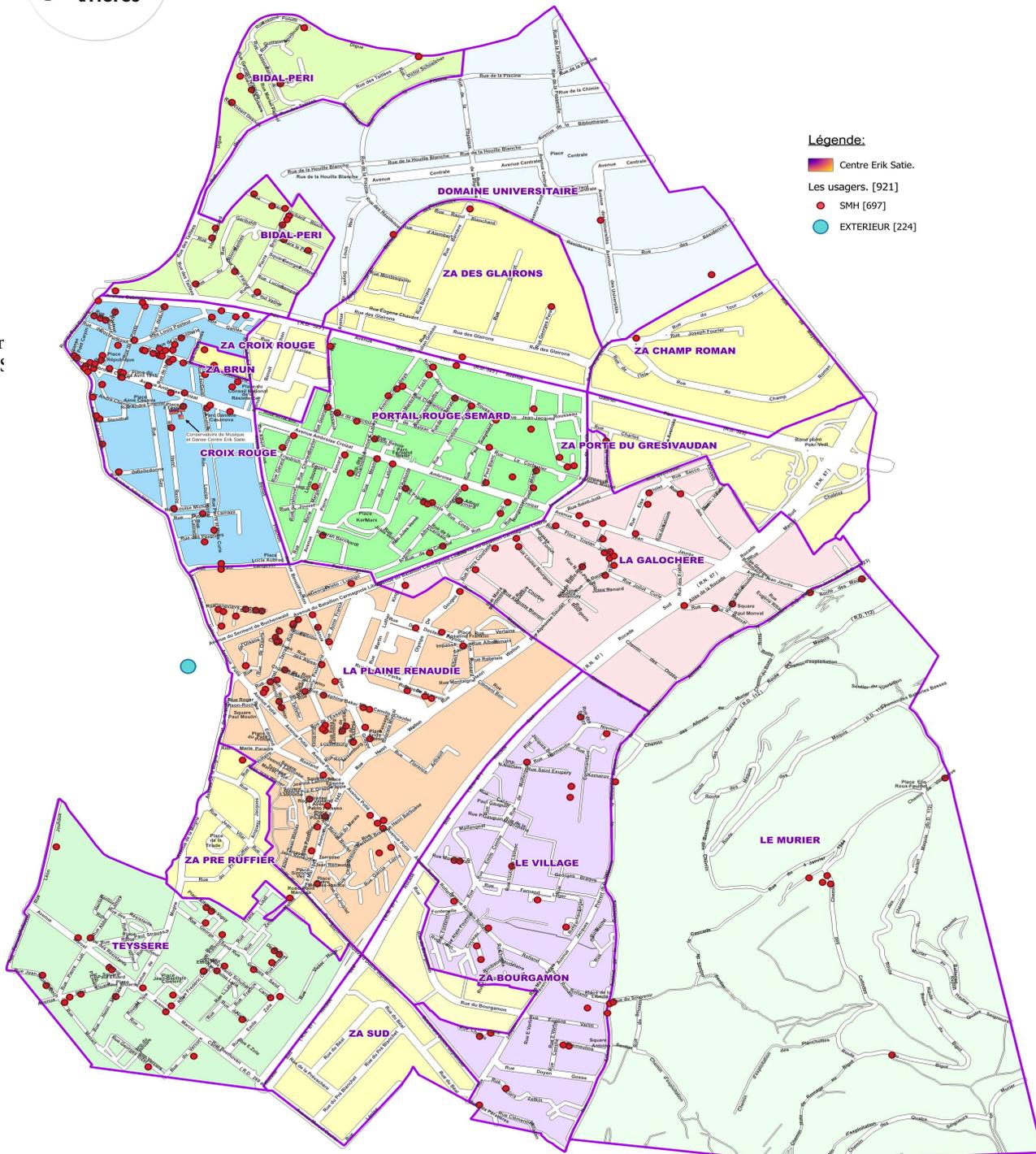




VILLE DE SAINT-MARTIN D'HERES Projet d'Etablissement de SATIE

2023

Conserv
ERIK S



Légende:

Centre Erik Satie.

Les usagers. [921]

SMH [697]

EXTERIEUR [224]

DOCUMENT TRAVAIL CONCEPTION
 GEOMATIQUE SIG CASTALDI C.F.
 EDITION 08 /09 /2023
 SOURCE:IMPOTS TH 2022

Référence
 2023_10_19_CRC_ERIK_SATIE.qgs

0 250 500 m

plan



ECHELLE:1/11600 AU FORMAT
 A 3
 Système Planimétrique: RGF 93
 C 4 5
 CONCEPTION : SIG-CF



Constats :

Entre 2015 et 2023, **la dispersion des usagers martinérois** s'est améliorée et développée notamment vers les quartiers sud, les quartiers politique de la ville, le quartier Bidal-Péri. Cela est le fruit de :

- la qualité et diversification des actions en direction des groupes scolaires; ces actions font sens auprès de nos publics, qui désormais n'hésitent plus à pousser la porte du conservatoire d'une manière durable
 - orchestres à l'école
 - interventions chorégraphiques
 - interventions musicales
 - interactions multiples
- une meilleure lisibilité sur le territoire
 - inclusion permanente des actions EAC et conservatoire
 - communication ville plus efficace (mise en œuvre du portail culturel, Facebook, instagram...)
- une politique d'accessibilité constante
 - tarification des services
 - parc de prêt d'instruments très important (environ 200)

LES USAGERS EXTÉRIEURS, QUI SONT-ILS ?

1. Les activités à large spectre de recrutement.

elles sont le plus souvent collectives :

- ateliers de musique ancienne
- ateliers musiques actuelles,
- grande harmonie et ses soufflants rares et typiques
- théâtre
- ateliers voix, chorales

mais aussi instrumentales :

- harpe
- trombone
- tuba
- autres

2. les étudiants UGA

Quelque soit leur lieu de résidence, ils bénéficient d'une tarification fortement attractive, et ce jusqu'à l'aube de leurs 26 ans.

Ayant poursuivi leurs études initiales dans d'autres régions/pays (ou non), ils sont heureux de pouvoir s'insérer dans la vie locale, et ainsi continuer leur pratique.

Certains aussi bénéficient de l'attractivité financière pour débiter dans ce qui était jusqu'alors inaccessible.

3. Les usagers issus de processus de mutualisation de services

- **mutualisation d'un premier cycle de Formation musicale adulte**

Cette activité s'adresse à des adultes reprenant une pratique artistique musicale, ou souhaitant en démarrer une. Ils peuvent accéder à un cycle de 4 années de formation destiné à leur transmettre les outils et principes du langage. Ces 4 années sont cofinancées par les conservatoire d'Eybens, et Saint-Martin-d'Hères. La cotisation annuelle est due sur l'établissement d'origine.

Afin de garantir la continuité des apprentissages sur la durée du cycle, un groupe commençant à Saint-Martin-d'Hères suivra les 4 années de formation sur le même lieu.

Modèle d'organisation:

	2022/2023 2028/2029	2023/2024 2029/2030	2024/2025 2030/2031	2026/2027 2031/2032
Fm adulte 1	SMH	Eybens	Eybens	SMH
Fm adulte 2	SMH	SMH	Eybens	Eybens
Fm adulte 3	Eybens	SMH	SMH	Eybens
Fm adulte 4	Eybens	Eybens	SMH	SMH

- **Mutualisation du département danse**

A partir du cycle 1, dans les esthétiques classique et contemporain, les élèves fréquentent les cours des deux conservatoires partenaires et membres du réseau Agglo Sud Est (Eybens et Saint-Martin-d'Hères). Le cursus est élaboré conjointement. La cotisation annuelle est due sur l'établissement d'origine.

4. Le réseau agglo sud-est¹⁵

Le schéma départemental des enseignements artistiques préconise une mise en réseau des établissements d'enseignements artistiques par bassin de vie. Il s'agit de veiller à la bonne répartition de l'offre globale sur le territoire, et de favoriser la mise en œuvre de projets collectifs. Cette mise en réseau est une des conditions à l'accompagnement financier du département.

Formalisé par la signature de la charte en 2021, le bassin de vie concerné regroupe les établissements artistiques/communes suivants :

- conservatoire à rayonnement Intercommunal : villes d'Echirolles et Pont-de-Claix
- conservatoire à rayonnement communal : villes d'Eybens
- école municipale : ville de Gières
- maison des pratiques artistiques, école associative, ville de Vizille
- conservatoire à rayonnement communal : Ville de Saint-Martin-d'Hères

¹⁵ Charte réseau agglo sud-est en annexe 6

Plusieurs actions de diffusion pédagogique ont été conduites depuis.

en exemple :

- 2023-2024 – Symphonique en réseau



- 79 regroupant musiciens des conservatoires d’Eybens (8), Saint-Martin-d’Hères (18), Echirolles/Pont-de-Claix (39), et de l’orchestre amateur Ose (14)
- Publics : 810
 - Eybens, l’Odysée : 250
 - Saint-Martin-d’Hères, Espace culturel René Proby : 60
 - Echirolles, la Rampe : 500

Soutenu par le département de l’Isère, ce projet de symphonique commun a fait l’objet d’une commande de création en direction du compositeur contemporain, Laurent Jacquier. Le concert à la Rampe s’est donné en présence du compositeur.

- Budget

DEPENSES		RECETTES	
L.Jacquier frais déplacement	84,75	subvention CD 38	5000
cachets net 3 chefs	1350		
cotisations GUSO	1119,3		
facture commande	2445,95		
TOTAL	5000	TOTAL	5000

- **Jazz et Musiques actuelles**

avec le Trio « André Charlier, B.Sourisse, L.Winsberg »

Concert le 1 juin 2024, Odyssée ville d'Eybens

Master-class en direction des élèves du réseau le 9 octobre 2024 proposés par

- André Charlier (batterie)
- Benoit Sourisse (Orgue hammond)

Un budget de 5000€ en fonctionnement, financé par le conseil départemental de l'Isère



PROJET PÉDAGOGIQUE DU CONSERVATOIRE ERIK SATIE

*Pour nos publics,
dans l'exercice plein et entier de leurs droits culturels*

Si la société a évolué, si les attendus se sont diversifiés, si les publics se sont élargis, le projet pédagogique du précédent projet d'établissement reste d'actualité, fondé sur les mêmes valeurs d'exigence, de lien social, d'enseignements en transversalités, de diversification et d'ouverture, et renforcé par huit années de mise en œuvre et de pratiques diversifiées en direction de nos publics.

Les missions du conservatoire s'inscrivent pleinement dans notre politique culturelle de territoire, comme dans les axes du schéma départemental des pratiques artistiques (2020-2026).

Dans l'exercice quotidien de ses missions, le conservatoire contribue à assurer la permanence d'un lien social au travers des différentes époques de vie .

Il est un moyen direct d'amélioration des destins individuels, en élevant réflexion et niveau de conscience indispensable à la construction d'une pensée critique.

Il favorise l'acte social, de prise de conscience de la citoyenneté.

Il est un lieu de mémoires, d'histoires, de transmission des savoirs, (faire, être..); il œuvre au savoir-devenir de chacun en favorisant rencontres et croisements entre les disciplines, les pratiques, les esthétiques, les publics. Il valorise ainsi l'expression de chacun, d'un collectif, dans un espace de création enrichi de savoirs.

Il prend acte de la contrainte, de quelque nature qu'elle soit, et se l'approprie pour faire émerger de nouveaux espaces d'expressions.

Il s'appuie sur l'écoute, le respect, la pleine ouverture, comme attentif à toute occasion d'apprendre de la différence.

Bien au-delà de l'acquisition de techniques spécifiques, il encourage l'ouverture d'esprit, la découverte et la diversité des approches, tout en restant garant de la qualité de l'enseignement global transmis que nécessite la formation à la pratique d'une discipline artistique.

Véritable lieu de vie, il est la clé de l'entretien de la motivation indispensable à l'exigence de toute pratique artistique.

Il s'appuie sur la **force du collectif**, où chacun peut apprendre à l'autre, éprouver et consolider ses connaissances, ressentir pleine satisfaction et fierté à la réalisation d'une œuvre commune. Par ce biais, il favorise l'inscription dans la durée des compétences transmises, et favorise l'émergence de propositions personnelles. Par la diversité et le nombre de pratiques collectives proposées, il devient alors plus aisé de ménager une place pour chacun, d'aller vers des propositions de diffusion pédagogique enrichissantes, valorisantes, au plus proche des attentes de nos publics.

La présence de **résidences**¹⁶ au cours du cursus de formation musicale, favorise l'appropriation des compétences, en créant émulation, convivialité, lien entre transmission orale et didactique.

Elles contribuent aussi à la gestion du stress et trac des élèves. Cet état physique d'angoisse quelquefois paralysant, résulte d'une pression liée à l'exigence de réussite, à la confrontation au public, à la peur du jugement...

Dévier l'attention du jeune musicien, danseur, reste une des clés pour accepter, apprivoiser ses émotions, les faire vivre pleinement.

L'exercice de la mise en scène (collective ou non), devient un moyen de prendre du recul, de la hauteur, au regard de la prestation à jouer.

16 « les inventions de Satie » en direction des élèves de niveau 1C3 de formation musicale (cycle 1 étape 3)
« slam » en direction des élèves de niveau 2C1 de formation musicale (cycle 2, étape 1)

Le conservatoire Erik Satie a inscrit dans sa formation globale, une ~~interaction permanente entre les~~ différents enseignements indispensables à la formation d'amateurs avertis, mais aussi à la formation initiale de futurs professionnels.

Les conservatoires restent le seul endroit où cette formation initiale est dispensée, le seul endroit où acquérir les techniques, connaissances et pratiques qui lui permettront d'intégrer une structure où la formation professionnelle est proposée.

Pour cela et dès leurs premières années de pratique, la formation musicale et culturelle globale intègre le processus d'écriture et/ou de création .

Au « Faire, Ressentir, Réfléchir » nous ajoutons désormais le **« Partager »**, permettant ainsi de comprendre et d'aménager les complexités propres à chaque pratique, chaque discipline, chaque individualité.

L'espace de création et d'expression s'en trouve alors élargi, enrichi.

LA PETITE ENFANCE

LES 0-5 ANS

7,70 % de l'effectif global
4,83 % filles - 3,62 % garçons

Placer la jeunesse au cœur du projet culturel, par la variété de l'offre, par la valorisation et l'accompagnement des pratiques des jeunes, *par l'attention portée à l'éveil artistique et culturel dès le plus jeune âge*¹⁷.

LES 0-3 ANS

L'atelier Parents Enfants

Cet atelier est construit autour d'une sensibilisation à la musique, au mouvement, à l'écoute, et la reproduction, tant gestuelle que sonore. Les enfants sont accueillis avec un accompagnant, en général un des parents, ou un autre adulte référent.

Soutien à la fonction parentale, il s'agit de permettre le partage de moments privilégiés, de faciliter la rencontre et la découverte du groupe, par des répertoires adaptés, écoute d'extraits d'œuvres, l'expérimentation sur instruments adaptés, autres objets, matières, supports. De la découverte du corps et de ses possibilités, il s'agira de contribuer à l'élargissement des capacités de concentration, de faciliter la prise de conscience entre mobilité et monde sonore.

LES 4-5 ANS

Musique

Autour de la découverte du monde sonore, l'expérimentation, l'écoute prend toute sa place. Pleinement intégrés aux temps de diffusion du conservatoire, ils expérimentent la scène, face à un public.

Dispositif Audichoo¹⁸

L'objectif est d'intégrer nos plus jeunes musiciens dans les temps de diffusion programmés (Rendez vous de Satie) et d'offrir à l'ensemble des classes d'éveils deux auditions de découverte et d'écoute d'instruments regroupés en famille ou en formation instrumentale (orchestres, harmonies..). Dès le plus jeune âge, ils sont ainsi formés, ainsi que les parents, à la fréquentation d'une salle de spectacle sur le territoire : Salle Croizat, Espace culturel René Proby, L'Heure bleue.

Les compétences visées :

- apprendre à écouter avec attention et curiosité
- enrichir sa culture musicale
- affiner ses goûts musicaux
- recueillir des éléments de comparaison afin de pouvoir exprimer sa préférence lors des choix à effectuer pour le futur instrument

Danse :¹⁹

¹⁷ objectif 1 politique culturelle 2020-2026, adoptée en Janvier 2021

¹⁸ concerne aussi les 6 ans

¹⁹ dans le cadre du département danse mutualisé avec la Ville d'Eybens

La prise de conscience du corps est un acte essentiel de ces ateliers. Le respecter, le comprendre, l'écouter, le tester. Dès le début, installer le schéma corporel reste fondamental pour apprendre à être et évoluer collectivement et/ou séparément. L'enfant rencontre alors les premières sensations de dynamique de danse, appréhende la notion d'espace, de temps, de rythme, sous forme ludique, interactive.

L'ENFANCE

LES 6-10 ANS

43,93 % de l'effectif global
24,73 % filles - 19,20 % garçons

CYCLE INITIATION

Les 6-7 ans

Musique

Les classes d'éveil musical 6 ans se préparent à entrer dans le monde instrumental. Ateliers de sensibilisation, d'écoute, d'expression vocales et corporelles, d'explorations par les sens d'univers sonores, de pratiques sur des instruments dédiés, mais aussi contact direct avec les instruments proposés dès 7 ans en apprentissage (niveau 1C0). Divers temps et actions sont menées (dont dispositif Audichoo) au cours de l'année permettant ainsi d'élargir la palette de connaissance d'instruments afin d'affiner leurs choix. (3 choix sont demandés)

Les premiers pas sur l'instrument

Dès l'entrée au CE1, l'année dès 7 ans, les enfants sont affectés dans les classes instrumentales. En individuel ou collectifs (2 ou 3 maximum), ils découvrent la préhension de leur instrument, sa place et son rapport au corps. Respiration, premiers mouvements techniques, premières mélodies. Parti pris fort dans le projet pédagogique du conservatoire, la relation entre l'instrument et la formation musicale (culture, écriture, lecture, chant) est prise en compte dès le début de l'apprentissage instrumental dans sa capacité de forme d'expression.

Danse :

Les classes d'Éveil 2 et initiation s'articulent autour de la rencontre de l'enfant avec les premières notions de dynamiques dansées, chorégraphiées. Prise de conscience du corps et appréhender ses 3 parties, la dissociation possible des mouvements, comprendre les notions d'extensions/flexions, arrondis, (lignes, courbes corporelles). Le lien avec la musique (mouvement mélodique, rythmique) est inhérent à la pratique dansée, et l'appropriation rythmique s'installe avec les notions d'accélération/décélération autour de déplacements.

LE PREMIER CYCLE DE FORMATION INITIALE EN MUSIQUE ET DANSE

4 niveaux, durée entre 3 et 5 ans

MUSIQUE

Formant un tout indissociable pour un apprentissage valorisant et durable, formation musicale, pratique collective, et pratique instrumentale sont les piliers sur lesquels se construisent chaque parcours.

Dès lors qu'une discipline est absente, l'apprentissage est incomplet; la maîtrise, la compréhension et l'expression du langage deviennent laborieuses, non-valorisantes, et ne s'inscrivent pas dans la durée.

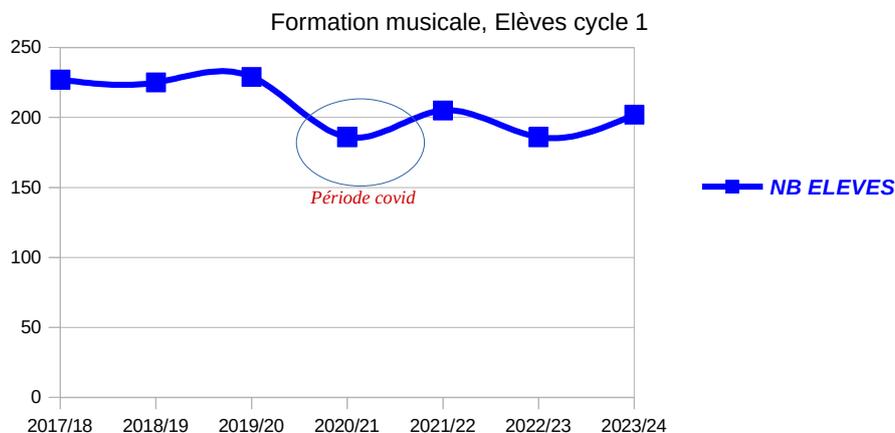
Il s'ensuit donc une organisation transversale, **autour d'une colonne vertébrale, la formation musicale**, ou pratique instrumentale et pratiques collectives diversifiées (formations, esthétiques) sont proposées en fonction des parcours et des spécificités instrumentales.

La mise en œuvre des transversalités des pratiques Musique-Danse-Théâtre²⁰ dans les quotidiens de chacun et l'espace de création s'y reportant, accompagne la motivation, l'envie de partage indispensables à un apprentissage valorisant et durable.

202 élèves inscrits Formation Musicale cycle 1.

Évaluation de fin de cycle 1 conditionnant le passage en cycle 2. Une baisse qui n'en est pas réellement une, au regard de l'augmentation de la fréquentation des 11-14 ans que nous retrouverons sur le cycle 2 (allongement de la durée de fréquentation).

EVOLUTION DE LA FREQUENTATION



²⁰ En page 29, les résidences artistiques

DANSE

Deux esthétiques : classique et contemporain

Sur les deux premières années du cycle 1 de formation initiale (1C1, 1C2), il s'agit d'acquérir les fondamentaux communs aux deux esthétiques, avec une ouverture sur d'autres formes dansées, interprétées musicalement, afin de permettre à l'enfant d'être en capacité d'évoluer sur toutes les dynamiques et esthétiques.

L'enfant choisit l'une et/ou l'autre esthétique.

Au cours du cycle, et dès le niveau 1C3 dans chacune des esthétiques, **une ouverture sur l'improvisation, la création se rajoute au cours technique.** Cet atelier est destiné à favoriser l'épanouissement, le développement de la personnalité individuelle, mais aussi collective (écoute et regard vers l'autre), acquérir autonomie et confiance en soi.

L'organisation des enseignements et ateliers chorégraphiques s'établit sur les deux sites, (conservatoires de Saint-Martin-d'Hères et d'Eybens) et chaque classe comprend des élèves des deux conservatoires.

Ce qui n'est pas sans poser problème de transport et d'accessibilité pour ces enfants entre 9-10 ans : Ceux-ci n'étant pas encore autonomes, les familles sont confrontées à une nécessité de déplacement difficilement gérable avec les organisations familiales.

A cela se rajoute des rythmes scolaires différents sur les deux collectivités, impactant la gestion des plannings de cours.

Une des conséquences directe est la forte baisse de fréquentation des ateliers chorégraphiques dès le niveau 1C3 lorsqu'ils sont programmés sur le site voisin.

Une réflexion est à l'étude pour permettre à l'ensemble des élèves du cycle 1 la possibilité de suivre la totalité de leurs cours et ateliers sur le site d'inscription.²¹

Cette proposition s'inscrit dans un contexte global tendu, et a maxima à moyens constants.

A noter la particularité que plusieurs danseurs sont aussi musiciens. Ce qui pose la question d'emploi du temps complexes, fortement aménagés au cas par cas.

La question du double cursus musique-danse devra se poser sur la période à venir.

LE CYCLE D'INITIATION EN THÉÂTRE

Atelier 7-10 ans :

Nouveauté de la saison 23-24, des ateliers de pratique théâtrale.

Si nos élèves musiciens et danseurs sont depuis 8 ans déjà sensibilisés à la mise en scène et la pratique théâtrale dans le cadre d'une résidence installée au cours du cycle 1 de formation musicale, (niveau 1C3), il s'agissait désormais d'ouvrir cette pratique à des publics qui n'avaient pas encore franchi la porte du conservatoire.

Chose faite à la rentrée 2024, ce qui a favorisé l'arrivée de nouveaux jeunes au conservatoire.

Cette offre correspond à une attente des familles sur l'accès à cette pratique pour les enfants. Si plusieurs compagnies sont installées sur le territoire, et interviennent régulièrement dans les collèges et écoles élémentaires, il n'existait pas pour nos jeunes enfants, de possibilité d'accéder à

²¹ Mis en œuvre septembre 2024

cette pratique de développement de soi, de prise de conscience de sa propre capacité d'expression, des différentes formes de communication, des multiples outils disponibles à la mise en œuvre des schémas de communication et d'expressions variées.

Ces ateliers vont contribuer à élargir nos transversalités dans l'élaboration de nos projets.

LA RÉSIDENCE ARTISTIQUE -

Dispositif de résidence « Les inventions de Satie » illustrant la mise en œuvre des transversalités de pratiques.

Inscrite de manière durable à une étape clé des études, 1C3²² de formation musicale, celle-ci rythme et dynamise l'apprentissage par différents apports :

- élargissement de la fréquentation à l'intérieur d'une classe d'âge
- partage de compétences, connaissances, boîte à outils
- lien social et cohésion
- développement de la capacité d'expression

Elle est installée sur une période sanctuarisée (Novembre à Avril), s'inscrit dans le calendrier annuel de service, pour une production durant la quinzaine artistique.

Cible : élèves de niveau 1C3 de formation musicale

Objectifs :

- Inscire l'écriture du langage musical dès les premières années
- construire le lien entre instrument, pratique et capacité à jouer (mise en adéquation des compétences nécessaires)
- Placer l'élève en situation de composition/création
- Prise de conscience et usage des différents modes/moyens d'expressions
- Placer l'élève artiste-musicien en situation de jeu scénique collectif

Moyens :

- 50 H par année de résidence d'expression théâtrale et de mise en scène
- forte interaction des enseignants des classes instrumentales, de formation musicale, de danse, et de théâtre.
- Construction/production d'une création collective inédite

Il s'agit de construire, inventer, innover, partager et accompagner la motivation des élèves, leur transmettre les outils méthodologiques d'apprentissage et de pratique personnelle pour une progression valorisante et motivante.

L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - L'EAC

En décembre 2022, l'engagement de la ville depuis des décennies pour l'accès à la culture des jeunes au sein des enseignements scolaires, a été valorisé par l'attribution du **label 100 % EAC** par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale.

Une identité martinénoise affirmée, un axe stratégique :

« L'Éducation à l'Art, L'Éducation par l'Art »²³

²² Cycle 1, niveau 3 (sur 4)

²³ David Queiros, maire de Saint-Martin-d'Hères, éditorial du catalogue « Cultures partagées 2024 »

Longtemps considérée comme enseignement « secondaire », l'arrivée de spécialistes des disciplines artistiques dans les écoles a permis de développer le champ des apprentissages, des expressions et de ses diverses formes. Abordée désormais en pleine légitimité, elle est partie prenante des projets d'école, devient un formidable levier de réussite et de valorisation des savoirs-faire et des savoirs-être.

Outil de lien social, d'exploration du territoire, elle favorise les échanges, les partages, les rencontres, les souvenirs, les découvertes, et permet à chaque enfant mais aussi à leurs familles, de s'inscrire dans la dynamique et la vie du territoire .

Un axe majeur de nos objectifs a été d'installer des transversalités entre actions scolaires, actions sur le territoire, actions au conservatoire, rencontre de partenaires institutionnels, ou privés, favorisant ainsi la rencontre des publics, mais aussi des spécialistes, la découverte des différents lieux du territoire qui accompagne les administrés à chaque étape de leur vie sur celui-ci.

Rencontrer les pratiques artistiques, quelles qu'elles soient, fut une aventure longtemps intimiste, réservée, voire élitiste ; elle est aujourd'hui pleinement partagée, accueillie, valorisée, accompagnée.

La période covid n'a pas épargné le secteur. Même si l'activité scolaire a perduré la plupart du temps, garder le lien, apporter du souffle, intervenir et rester inventif, créatif dans un champ de restrictions sanitaires et sociales inédit, a relevé de l'extrême implication des équipes tant pédagogiques (secteur éducation nationale et conservatoire) que d'autres services ville, (direction des systèmes informatiques, communication, techniques...) qui ont été force d'accompagnement et soutien.

A l'issue de cette période, une énergie commune décuplée, et des process de travail collaboratifs et transversaux consolidés, témoignage d'un métier en mutation.

ÉVOLUTION 2015 / 2024

COMPARATIF 2015/2024 Interventions artistiques en milieu scolaire EAC – OAE	2015			2024		
	primaire/ élémentaire	maternelle	total	primaire/ élémentaire	maternelle	total
Effectifs scolaires SMH (hors écoles privées)	1758			1677		
type d'intervention	musique	danse		musique	danse	
EAC hors OAE						
nb heures hebdo	47,50		2,00	35,50	9,75	0,00
nb heures coordination	10,00		0	11,75		0,00
nb de classes avec interventions	77		2	61	18	0
nb de classes sans interventions	0		47	0		48
nb d'élèves bénéficiant d'interventions	1582		51	983	522	0
OAE Pbert - nb d'intervenants	7		7	6		6
Nb heures enseignement hebdo	19		19	13,50		13,50
orchestre argt coordination	1		1	2,25		2,25
NB d'élèves (CE2-CM2)	74		74	75		75
NB disciplines instrumentales	7		7	6		6
OAE Barbusse -nb d'intervenants	3		3	3		3
Nb heures enseignement hebdo	11		11	8,75		8,75
orchestre et coordination	1,5		1,5	1,00		1,00
NB d'élèves (CE2-CM2)	102		102	97		97
NB disciplines instrumentales	2		2	3		3
effectif élèves avec intervention artistique	1809			1677		
soit en pourcentage de l'effectif primaire/élémentaire	100,00 %			100,00 %		
soit en pourcentage de l'effectif maternelle	3,65 %			0,00 %		
Volume global hebdomadaire EAC+ OAE	92			82,5		

CONSTATS

1. LES EFFECTIFS

- baisse des effectifs scolaires
 - 4,6 % secteur primaire/élémentaire
 - 29 % secteur maternelle
- **mais un nombre de classes à desservir constant (79)**
- les effectifs des 2 groupes scolaires concernés par les OAE²⁴ sont restés stables.
- Une baisse des effectifs maternelles qui questionne sur l'impact de la fréquentation à venir dans les écoles primaires/élémentaires.

2. VOLUME GLOBAL HORAIRE HEBDOMADAIRE DÉDIÉS AUX ACTIONS EAC²⁵+ OAE

- 2015 : 92 h
- 2024 : 82,5 h

Stables jusqu'en 2020, la crise sanitaire, économique et sociale que nous vivons depuis, a impacté les capacités d'interventions, notamment par des difficultés prégnantes de recrutement de personnels adaptés.

Pour autant, les interventions artistiques sur le territoire sont maintenues à 100 % sur le secteur primaire-élémentaire.

²⁴ OAE: Orchestres à l'école

²⁵ EAC: Éducation artistique et culturelle

FOCUS 1 - LES ORCHESTRES A L'ÉCOLE

1. Les Orchestres à l'école - OAE

Cible – élèves des niveaux CE2- CM1-CM2

L'OAE Cordes « Les Polyssons » du groupe scolaire Henri Barbusse, (quartier QPV²⁶) a été créé en 2005 sous le parrainage de **Nemanja Radulovic**, avec les disciplines violon et violoncelle. L'introduction d'une troisième discipline instrumentale dès 2016, la contrebasse, et l'ouverture de cette classe au conservatoire en 2018, a apporté un équilibre tant social, que musical.

- un choix légitime pour un orchestre à cordes
- une passerelle vers le conservatoire pour les élèves désireux de compléter et poursuivre la pratique de cette discipline
- contribue au fonctionnement en transversalités entre conservatoire et écoles
- améliore l'équilibre des groupes d'élèves par enseignant spécialisé. Ce chantier d'équilibrage devra se poursuivre en 24/25 notamment sur la discipline violon.
- améliore l'équilibre de fonctionnement entre les deux OAE.

L'enseignement instrumental et la pratique orchestrale sont assurés sur le temps scolaire.

OAE Vents-Percussions du groupe scolaire Paul Bert,

Créé en 2008, la pluralité des disciplines enseignées a imposé un fonctionnement différent sur le groupe scolaire. Si l'enseignement instrumental est dispensé sur le temps scolaire, la pratique orchestrale est installée sur le temps périscolaire, ce afin de rester dans les cadres établis par l'Éducation Nationale. A ce jour, cet orchestre dispose de moyens humains largement supérieurs en temps d'interventions, mais aussi en temps de coordination, alors même que le nombre d'élèves concernés est inférieur à celui de l'école Barbusse.

Il sera nécessaire de retrouver un équilibre de moyens entre les deux orchestres.

Pour chacun de ces orchestres, sont proposés des projets d'école ambitieux, de fortes transversalités sur le territoire, des prestations régulières, tant dans les temps de diffusion du conservatoire (quinzaine artistique), que sur d'autres temps, dans d'autres lieux, en direction de publics variés et transgénérationnels (maisons de retraite, ehpad, maisons de santé). Ils participent à la vie de la cité, s'inscrivent dans la dynamique de territoire, et plus largement impliquent pleinement leurs familles dans les projets culturels du territoire.

A noter, la participation exceptionnelle sur scène à un concert précédé d'une rencontre privée avec Nemanja Radulovic, le 11 décembre 2024 à la MC2²⁷ pour les élèves de CM2 du groupe scolaire H.Barbusse.

2. FOCUS 2 - LA PRATIQUE ARTISTIQUE DE DANSE DANS LES ÉCOLES

Concerne entre 2 et 4 groupes scolaires sur les 11 groupes de la ville.

Nouveauté de la période post-covid, cette introduction d'une nouvelle pratique artistique au sein des écoles pour l'action EAC résulte de facteurs et constats :

²⁶ Quartier politique de la Ville

²⁷ Maison de la culture de Grenoble

- les transversalités de pratiques installées au conservatoire diversifiant, leur qualité d'interactions et de réalisations
- des productions de diffusion faisant sens et trouvant écho dans l'ensemble des publics
- motivation des équipes et des participants
- difficulté de recrutements de musiciens intervenants

Les enseignants éducation nationale ont spontanément adhéré à cette proposition de diversification des pratiques artistiques. Elle donne sens au développement des champs d'expressions, favorise l'inclusion, et ouvre le champ de participation pleine et entière de chaque individu. Les discours, les intentions d'expression prennent force et ampleur.

La reconnaissance de cette action par l'institution de l'Education Nationale comme pratique artistique (et non sportive), serait un acte social et éducationnel d'importance, outil de valorisation en adéquation aux évolutions de notre société dans ses expressions plurielles.

Dans nos écoles, sur notre territoire, dans notre champ de compétences, et dans le respect de nos moyens, l'introduction de la pratique artistique dansée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle martinéraise :

DÉVELOPPER LA DÉMOCRATIE CULTURELLE

DANS UNE DÉMARCHE DE DIVERSITÉ CULTURELLE

FAVORISANT

INCLUSION ET IMPLICATION

DES MARTINÉROIS DANS DES PROJETS CULTURELS²⁸

²⁸ Politique culturelle 2020-2026 adoptée en Janvier 2021 - objectif n°2

LA PRE- ADOLESCENCE

LES 11 -14 ANS

19,41 % de l'effectif global,
12,15 % filles - 7,27 % garçons

LE DEUXIÈME CYCLE DE FORMATION INITIALE (4 niveaux – entre 3 et 5 ans)

EN MUSIQUE

Dans la poursuite du cycle 1, après présentation et réussite à l'examen de fin de cycle 1, les élèves sont admis à rentrer dans le cycle 2.

Cycle des approfondissements, nos jeunes vont explorer leurs connaissances, jouer, expérimenter, tester, et entrer dans le monde de l'interprétation.

Il s'agit dès lors d'acquérir les outils de vélocité, d'intensité, de maintien de la justesse dans les difficultés techniques, de développer les timbres, de découvrir dans le respect son propre corps et son indispensable respiration, et d'acquérir fluidité et souplesse dans les mouvements rythmiques, mélodiques, corporels....

Accéder à des répertoires élargis, analyser les modes d'écritures et de jeu... et prendre pleine conscience du pouvoir de l'expression.

Toujours organisés autour **de la colonne vertébrale qu'est la formation musicale**, les enseignements se diversifient.

Les transversalités désormais bien installées sont des outils et facteurs de motivation puissants pour nos élèves. Ils créent des liens sociaux, s'engagent auprès des autres, expérimentent collectivement, apportent leurs savoirs faire, partagent leurs difficultés individuelles et collectives et **accèdent à leur propre espace de création.**

LA RÉSIDENCE ARTISTIQUE -

Dispositif de résidence « **SLAM** » illustrant la mise en œuvre des transversalités de pratiques/esthétiques.

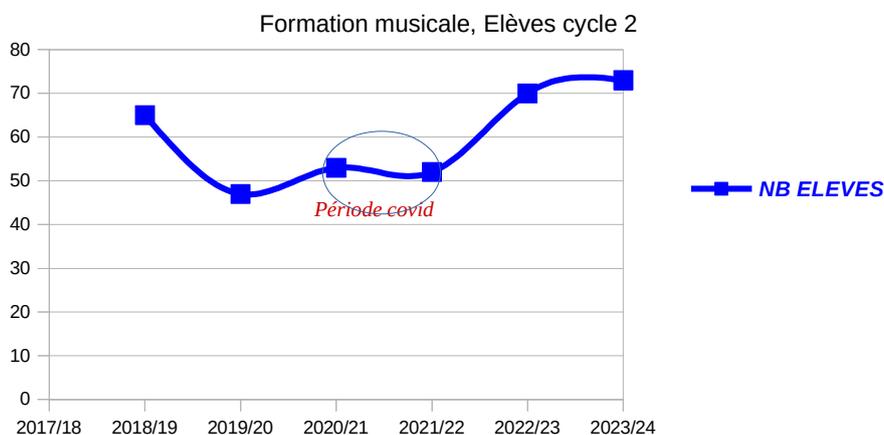
Ce dispositif pédagogique « SLAM » installé en résidence sur le niveau 2C1 de formation musicale permet aux jeunes pré-adolescents de comprendre cette forme qu'ils apprécient, d'affiner leurs compétences rythmiques d'en intégrer son mouvement, d'appréhender l'espace mélodique de la rythmique, et désormais de l'utiliser pour élargir leur champ d'expression personnelle.

La motivation, la curiosité sont entretenues, l'envie de progresser est bien présente.

En témoignent :

- la progression et l'équilibre de la fréquentation dans ce deuxième cycle ayant contribué à l'élargissement et à l'allongement de la durée de fréquentation globale de cette tranche d'âge.
- Le maintien de l'effectif durant la période covid grâce à la capacité d'interaction à distance avec les enseignants, et aux savoirs spécifiques acquis liés aux technologies informatiques.

EVOLUTION DE LA FREQUENTATION

**LE PARCOURS ADAPTE - UNE ALTERNATIVE AU PARCOURS DIPLÔMANT****Un parcours sans validation d'examen, accessible au cours du cycle 2.**

En raison des enjeux d'adaptation des emplois du temps, le deuxième cycle de formation musicale est construit en deux parties.

A la fin du **2C2**, après validation des acquis, nos élèves ont la possibilité de bifurquer vers **le parcours adapté**, parcours non diplômant, mais garantissant la possibilité de validation d'une ou deux unités des trois unités de valeurs du BEM²⁹ (pratique instrumentale, pratique collective).

Les jeunes élèves disposent des compétences fondamentales du langage musical, ils poursuivent leur apprentissage instrumental, complétés d'une pratique collective régulière et de la participation à la vie artistique du conservatoire.

Permettre à nos élèves une progression sans l'enjeu de validation du diplôme de fin de cycle 2, avec un emploi du temps adapté à leurs réalités de vie (autres pratiques, enseignement général...) répond à un besoin d'adaptation de nos établissements en direction de nos publics, tout en maintenant leur capacité de progression.

Des passerelles vers le parcours diplômant restent possibles, et sont réalisées à la demande, au cas par cas.

Les objectifs étant modifiés, les moyens sont adaptés.

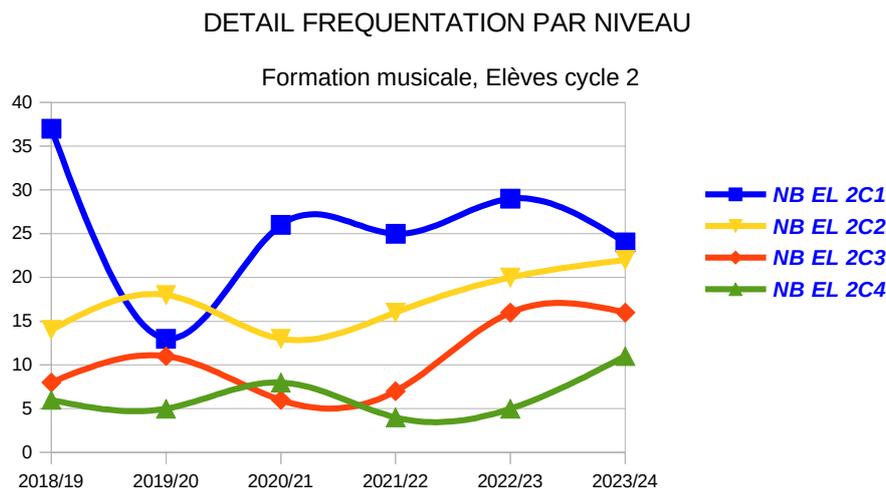
Le cours individuel des élèves concernés est ramené à 1/2h hebdomadaire (au lieu des 45 mn préconisées pour le cycle 2). Il peut aussi s'agir de proposer l'enseignement instrumental sous

²⁹ BEM : Brevet d'études musicales validant l'acquisition du parcours de Fin de cycle 2, composé de 3 unités de valeurs (Formation musicale, formation instrumentale ou vocale, pratique collective)

forme collective, modulable en fonction du besoin pédagogique propre à chacun, mais toujours dans une conscience de pratique en progression.

Cette adaptation a favorisé l'accueil de nouveaux élèves instrumentistes, tout en augmentant la durée de fréquentation et la capacité de progression vers l'autonomie de nos pré-adolescents.

Ainsi, le détail de fréquentation à l'intérieur du cycle 2 de formation musicale confirme la motivation des élèves à poursuivre leur engagement dans leurs études artistiques.



EN DANSE

Le cycle 2 est organisé sur les deux esthétiques classique et contemporaine, avec chaque semaine un cours technique d'1h30 et un atelier chorégraphique de même durée.

Ils sont dispensés sur l'un ou l'autre des deux sites (Eybens et Saint-Martin-d'Hères) .

Cette organisation impliquant des déplacements entre deux communes n'est pas sans générer des problématiques de continuité des études chorégraphiques. Beaucoup d'abandons sont constatés dès le niveau 1C3 (à l'entrée de l'atelier chorégraphique) et sont liés à cette contrainte.

Pour autant, l'offre est cohérente, respectueuse des deniers publics, et s'enrichit de transversalités de pratiques autour de projets, de publics, et d'ouvertures culturelles (école du spectateur, résidences..)

Améliorer la durée de fréquentation des élèves nécessitera une redistribution de l'offre globale du conservatoire et du conservatoire partenaire.

L'accès à la **formation musicale du danseur** n'est pas proposée à ce jour au conservatoire. Pour autant, cette réflexion qui a émergé dès 2017, est à nouveau sur le métier. Nos transversalités ont augmenté le nombre de musiciens/danseurs, et l'accès aux classes de formation musicale pour les élèves danseurs existents. Cette réflexion doit cependant s'inscrire dans une prospective plus globale, prenant en compte l'organisation générale des études artistiques, les parcours artistiques pluridisciplinaires, le respect des temps de l'enfant et des familles, les moyens...

Pour autant, la culture générale du danseur n'est pas mise de côté, et la mise en œuvre de mallettes pédagogiques (ensemble de dispositifs ponctuels et opportunistes) accompagnent l'élève et

contribue à l'acquisition de notions culturelles et techniques plus générales dans le domaine des humanités chorégraphiques.

Enfin, la demande pré-adolescente débutante est en augmentation. C'est le fruit d'une accessibilité et d'une lisibilité renforcée. **Il convient aujourd'hui de mieux étudier nos publics afin de faire évoluer notre offre de service sur cette tranche d'âge.**

LE THÉÂTRE

L'atelier 11-15 ans

De la même manière que l'atelier 7-10 ans, il s'agit de rentrer dans l'univers scénique, de prendre la mesure de l'espace, d'identifier et mettre en œuvre les différentes possibilités de jeu et d'expression.

A la fois initiation, mais aussi « module » afin d'accompagner nos jeunes sur leur capacité d'interprétation, leur savoir-être.

Découverte des techniques de jeu, des répertoires, des transversalités, ces ateliers n'ont pas vocation à se formaliser en enseignement technique en cursus. Là encore le conservatoire à rayonnement régional de la ville de Grenoble (6 km) peut répondre à la demande.

Encore faut-il à notre niveau de conservatoire, avoir informé, formé, démystifié cette pratique, la rendre simplement « accessible » et attractive aux publics de nos territoires.

Plus largement, il convient aujourd'hui d'ouvrir l'ensemble des portes nécessaires à la construction de nos jeunes dans la société dans laquelle ils vivent. Ces ateliers sont un lieu d'expression, de partage, mais aussi d'apprentissage d'une autre forme de langage, contribuant ainsi au développement de la richesse de la capacité d'expression de chacun, à l'acquisition d'un sens critique.

L'EAC : LES CLASSE A PAC – PROJET D'ACTION CULTURELLE

La mise en œuvre d'un partenariat en 2021 avec le **Collège Édouard Vaillant** situé à proximité du conservatoire a permis d'identifier les élèves qui, au sortir du cycle 3 élémentaire et au moment de rentrer en 6^{ème}, pratiquaient une discipline artistique.

Ils ont été regroupés dans une classe de 6^{ème} PAC, dont l'emploi du temps prend en compte la nécessité d'accéder au conservatoire en dehors des créneaux de fin de journée pour alléger leurs emplois du temps et ceux des familles.

Une après-midi est partiellement libérée, favorisant l'implantation de 2 classes de formation musicale en amont des créneaux habituellement libérés par l'éducation nationale.

Cette organisation élargit légèrement les créneaux d'intervention des enseignants, toutes disciplines confondues, et garantit à certains de nos jeunes, une poursuite de leurs études artistiques plus confortable et surtout respectueuse de leurs différents temps de vie.

Cette organisation s'est élargie à la 5^{ème}, mais ne pourra s'étendre au-delà, au regard de l'ensemble des contraintes des deux établissements (collège – conservatoire).

Les projets artistiques de ces classes PAC sont conduits simultanément en collaboration avec les enseignants de musique, de danse, d'arts plastiques du collège et du conservatoire, avec les partenaires culturels du territoire.

L'espace de diffusion, les moyens, les apprentissages sont partagés faisant véritablement sens pour les élèves .

Au delà de ces classes identifiées, l'élargissement culturel rayonne sur les différentes classes du collège, favorisant ainsi la mise en œuvre de projets thématiques regroupant désormais des élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}, y compris les classes SEGPA³⁰.

Donner une place à chacun, le mettre au centre d'un dispositif où toute forme d'expression est légitime.

Au delà de la localisation favorable des deux établissements, il s'agit à chaque fois d'inscrire durablement une identité culturelle partagée, émancipatrice et valorisante, respectueuse et accueillante des différents parcours de vie.

30 Section d'enseignement général et professionnel adapté

L'ADOLESCENCE

LES 15-18 ANS

5,86 % de l'effectif global
3,15 % filles - 2,71 % garçons

LE TROISIÈME CYCLE DE FORMATION INITIALE

EN MUSIQUE - (2 niveaux—entre 2 et 3 ans)

parcours diplômant

Dans la poursuite du cycle 2, après présentation et réussite à l'examen de fin de cycle 2, les élèves sont admis à rentrer dans le cycle 3.

Comme pour le cycle 2, trois unités de valeurs sont évaluées : formation musicale, pratique collective, pratique instrumentale.

Cycle de l'autonomie, il est destiné à former des musiciens amateurs avertis, qui auront les moyens, si cela est leur souhait, de s'orienter vers les cycles pré-professionnels des CRD/CRR³¹, ou autres structures universitaires, pré-professionnelles, professionnelles (*Cefedem*³², *Cfmi*³³...) *lutherie, métiers du son ...*)

Quasi autonomes dans leur espace de création, d'écriture, de composition, ils sont guidés et accompagnés dans l'élaboration d'un projet personnel au sein d'un projet collectif.

Ils sont amenés à aller rechercher des compétences supports, des ressources, qu'ils ont en général rencontrées au cours de leurs études artistiques, notamment dans le cadre de transversalités de pratiques, mais aussi de résidences, de projets...

Ils s'adaptent à la capacité de jeu et de spécificité de chacun au sein du groupe. Ils sont amenés à se poser les questions fondamentales de chaque musicien professionnel : choisir des œuvres, dans quel but d'expression, les adapter, quelles tonalités, quels modes, quels instruments, pour effectuer les arrangements et compositions les plus adaptés à leurs instrumentistes au regard de leur projet.

Ils produisent leurs œuvres à l'occasion d'une soirée publique qui leur est dédiée collectivement. Ils vont alors la piloter et appréhender les régies sons, lumières, plateaux.

Le jury prend en compte dans son évaluation l'ensemble de ces critères.

Le certificat de fin d'études musicales, CEM, diplôme validant la fin de la formation initiale du musicien est délivré lorsque les 3 unités de valeurs sont validées. Pour autant, il est possible pour un étudiant qui le souhaite, de ne valider que l'une ou l'autre des unités de valeurs à l'intérieur d'un cycle.

31 CRD : Conservatoire classé à rayonnement départementales
CRR : Conservatoire classé à rayonnement régional

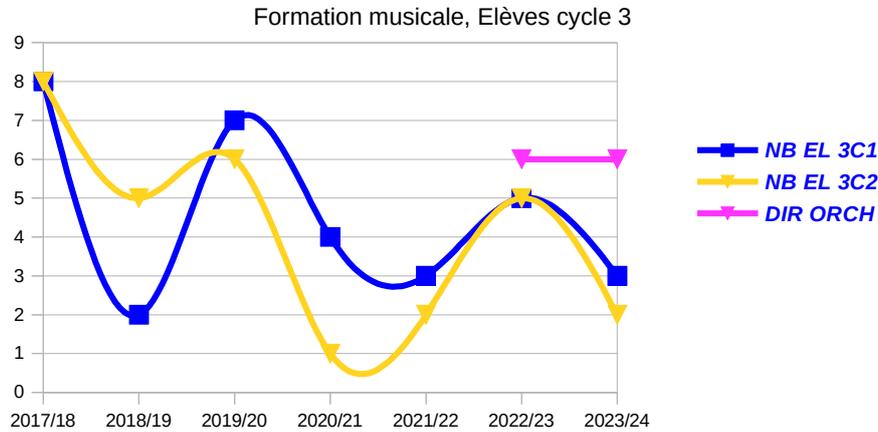
32 Cefedem : Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique

33 Cfmi: Centre de formation des musiciens intervenants

Cette souplesse est importante, car elle permet de cibler plus finement l'objectif à atteindre au cours d'une année, sans mettre l'étudiant en charge de travail global trop importante.

Transmettre la notion d'objectifs atteignables et mesurés est un axe important dans l'acquisition de l'autonomie.

DETAIL FREQUENTATION PAR NIVEAU



EN DANSE

Étant à proximité d'un conservatoire régional, il n'y a pas d'offre spécifique de cycle 3 permettant de regrouper suffisamment d'élèves.

Les élèves souhaitant rester pour poursuivre leur pratique sont maintenus dans les classes de niveaux mixtes, (FC2 -3C) et sont acteurs de multiples projets transdisciplinaires.

L'espace de création chorégraphique, scénique est toujours aménagé, et se trouve enrichi de leurs présences et compétences. Les plus jeunes élèves sont à leur contact direct, s'en trouvent d'autant plus motivés.

De fait, l'absence de cursus complet (sur 3 cycles) dans notre établissement devient un parcours adapté à l'ensemble des jeunes qui manquent de temps pour s'investir en totalité dans un avenir plus artistique.

La passerelle avec le conservatoire de Grenoble (6 km) qui dispose d'un cursus complet dans les deux esthétiques, est actuellement la réponse que nous mettons en œuvre (orientation en classes horaires aménagés danse/entrée au conservatoire - CHAD).

Mais nous restons attentif aux besoins de nos publics, et en 2024, une présentation au Certificat d'Étude Chorégraphique pour les unités de valeur danse contemporaine, création, participation aux projets transversaux a été proposé et validé par un élève.

LE PARCOURS ADAPTE

Il s'adapte aux multiples contraintes pour maintenir un niveau de pratique en musique, en danse, émancipant, de loisirs, de pratique amateur avertie.

Il favorise l'entrée dans la pratique artistique à n'importe quel âge ; Accompagnés par l'équipe pédagogique, chaque adolescent peut passer de son envie initiale à la construction d'un parcours personnalisé.

LES ADULTES

19 ANS ET PLUS

23,1 % DE L'EFFECTIF GLOBAL, (+8 % DEPUIS 2015)
14,21 % FEMMES - 8,88 % HOMMES

L'accroissement significatif des publics adultes sur la période met en évidence la vitalité et l'adéquation de l'offre proposée en leur direction.

- un croisement permanent des publics, contribuant à la consolidation des liens intergénérationnels.
- la finalité du parcours d'apprentissage et l'autonomie de pratique

Que ce soit en **musique, danse ou théâtre** nos adultes ont la capacité d'apprendre, de découvrir, de renouer avec une pratique ancienne, et surtout de la partager et la faire vivre en bienveillance dans l'ensemble des ateliers et projets qui leurs sont proposés.

Notre mission reste d'accompagner chaque adulte, de s'adapter à ses contraintes et de l'emmener vers l'espace de pratique, de partage et de création.

Certains se préparent aussi à l'entrée dans les structures professionnalisantes.

Qu'ils arrivent d'une autre école de musique à leur entrée à l'université, ou qu'ils soient issus du conservatoire Erik Satie, ils sont accompagnés, préparés, afin d'intégrer dans de bonnes conditions les structures pré-professionnelles adaptées.

A noter la **classe de direction d'orchestre** (cible : élèves ayant terminé le cycle 3), où les compétences d'analyse, connaissance des répertoires, de l'instrumentation, de la conduite des orchestres, sont mises en pratique à l'occasion de partenariats avec d'autres structures, mais aussi à l'intérieur du conservatoire dans le cadre d'arrangements spécifiques à nos différentes formations orchestrales.

L'accompagnement des pratiques amateurs est un enjeu social d'importance. Il doit valoriser la pratique de chacun, l'inscrire dans un dispositif collectif, identifier, partager et adapter ressources et compétences. Dans ce cadre, la place de chacun devient prépondérante.

PLUSIEURS TYPES D'OFFRE

- accueil de groupes constitués, autonomes, et participant à la vie du conservatoire et du territoire
- accueil de groupes semi autonomes bénéficiant d'un accompagnement régulier tutoré
- intégration dans les collectifs (différents en forme, composition, esthétiques, pratiques musique, danse, théâtre)
- parcours de formation musicale adulte sur 4 ans
- formation individuelle instrumentale bi-mensuelle + collectif(s)
- formation individuelle instrumentale hebdomadaire + collectif(s)
- participation aux projets de diffusion pédagogique dont la quinzaine artistique

Ces offres répondant à des besoins adaptés aux différentes contraintes/compétences personnelles, nécessitent une évolution des méthodes de travail des enseignants artistiques .

Ces derniers ne peuvent plus travailler uniquement de manière isolée avec l'élève ou le groupe d'élèves. Ils sont en interaction pédagogique permanente entre pairs.

Nous sommes loin désormais du schéma historique du cours individuel de type préceptoral véhiculant une image élitiste.

Ces offres en direction des pratiques amateurs ont dû aussi s'adapter à la demande sans cesse grandissante ces dernières années, mais aussi à l'allongement de la durée des études.

- moins de turn-over dans les classes
- plus ou très peu d'arrêts à cause du « solfège » (nous préférons parler de formation musicale, irons nous jusqu'à « formation artistique »)?
- peu de places qui se libèrent,
- une volonté de maintenir l'accès des pratiques amateurs,
- une lisibilité qui génère attractivité

Ainsi, un enjeu de taille s'est confirmé : comment maintenir et continuer à accueillir les pratiques amateurs, tout en garantissant l'accès permanent aux plus jeunes, ceci dans le respect des moyens alloués ?

Une des réponses passe par l'enseignement collectif, mais qui génère d'autres contraintes comme la surface, le nombre de salles adaptées...et accessibles.

L'OFFRE DE DIFFUSION PÉDAGOGIQUE

LA QUINZAINE ARTISTIQUE, DYNAMIQUE, ÉCLECTIQUE, VALORISANTE



Traditionnellement insérée dans la vie culturelle et festive du territoire sur les deux semaines précédant les congés de printemps, la quinzaine artistique est un temps remarqué et remarquable, attendu par les martinérois.

Construite par et pour les usagers en direction des publics du territoire, elle s'appuie **sur les savoirs faire, les compétences** et transversalités de travail du conservatoire et de ses partenaires, avec pour objectif constant la rencontre de l'ensemble des publics dans une énergie fédératrice et créative

à la croisée des Arts.

Elle a pour objectif de placer l'apprenant, le pratiquant en tant qu'artiste amateur, au centre des différents dispositifs d'apprentissage et de pratiques proposés.

L'ÉDITION 2024

11 soirées, 4 matinées, 18 propositions artistiques, 4 lieux, 900 participants dont :

- 475 enfants issus de l'EAC primaires/élémentaires Saint-Martin-d'Hères
- 75 jeunes du collège Édouard Vaillant, classes PAC et les 6°, 5°, 4°, 3° de SEGPA
- conservatoire Erik Satie : 321 participants de 3 à 71 ans dont
 - 246 enfants/jeunes, de 3 à 17ans inclus
 - 75 adultes, 18 ans et plus.

Partenaires :

- conservatoire Meylan 19 élèves,
- conservatoire Jean Wiener 13 élèves,
- conservatoire Eybens 6 élèves,
- école de musique Seyssins 3 élèves
- collège don Bosco : une classe de 6° option « arts de la scène »

Soit un total de 71 élèves extérieurs

Coordination : Grégory Orlarey, directeur adjoint

Des temps forts, représentatifs des objectifs de la politique culturelle

OUVERTURE A TROIS TEMPS - Mardi 2 Avril

1. Vernissage Exposition Arts Plastiques du 2 avril au 14 Mai

18h, conservatoire Erik Satie

Sur la thématique de l'altérité, « qui est un monstre pour qui? » proposée par les 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} SEGPA du collège Édouard Vaillant, sous la conduite de Barbara Dourfaye, Professeur d'Arts Plastiques, dans le cadre d'un partenariat installé avec ce collège autour des classes PAC musique, danse, et désormais Arts Plastiques.

Projet « Monstres » conduit sur l'ensemble de l'année scolaire, avec un premier temps fort, proposé en Décembre 2023, dans le cadre du festival martinérois proposé par les médiathèques « Au Bonheur de », (présentation au collège E Vaillant, Présentation aux élèves des groupes scolaires Péri, Vaillant Couturier en salle Croizat).

Responsables de projet :

- Jessica Lapouille, professeur de Danse conservatoire Erik Satie
- Delphine Gravouelle, Professeur de Musique , collège Édouard Vaillant
- Barbara Dourfaye, Professeur d'Arts plastiques, collège Edouard vaillant

2. Fanfare « En avant toute »

18H30 – sur le parvis du conservatoire

Responsable de projet :

- Jean Baptiste Perez, enseignant conservatoire E.Satie, saxophone, OAE, jazz

3. Soirée Jazz

19h30 salle Croizat

proposée par l'association Big Band de Saint-Martin-d'Hères et les ateliers de Jazz de Satie

Responsables de projet :

- Jean Baptiste Perez, enseignant conservatoire E.Satie, saxophone, OAE, jazz
- Laurent Lopez, Direction Big Band SMH



QUELLE AVENTURE !

Mercredi 3 Avril -

L'Heure Bleue -17H30

Proposé par les enseignants en charge de la petite enfance, en musique, danse, théâtre, un spectacle inédit rassemblant 80 enfants musiciens et danseurs de 4 à 6 ans, accompagnés par nos jeunes acteurs de 7 à 9 ans, où le rêve est mis en scène.

Pour la première fois, l'espace scénique de l'Heure Bleue leur est dédié dans le cadre la quinzaine artistique! Nos très jeunes enfants s'approprient la scène pour une expérience qui guidera leur apprentissage.

Responsable de Projet :

- Coralie Tarin Salleyron, enseignante et coordinatrice petite enfance, Intervenante en milieu scolaire. Classes d'éveils musique, danse (4-6 ans) et atelier théâtre (7-9 ans).



DANSE A'MUSEE – CRÉATION

Jeudi 4 Avril

salle Ambroise Croizat, 19H

« Deux enfants se retrouvent enfermés au musée de la danse. Quelle joie d'avoir ce lieu pour eux seuls! Mais voilà que les tableaux s'animent et une étrange voix se fait entendre. Le fantôme du musée nous fait alors le récit des danseurs et danseuses qui habitent ce lieu, depuis l'époque baroque à aujourd'hui. »

Responsable de projet : Fanny Auffret, danse classique

Orchestre à cordes et atelier musique de chambre cycle 3 : Guillaume Pioch-Porto, Alice Villemin

Piano : Quentin Desjonquères

Collaboration avec le conservatoire de Meylan, département musique ancienne



UNE SOIRÉE EN HARMONIES

Vendredi 5 Avril,

Heure Bleue -

18H15 – Harmonie Junior conservatoire
18H45 – Harmonie Orchestre à l'école Paul Bert
19H30 – Harmonie SATIE

Une illustration forte d'un parcours pédagogique dédié à la formation instrumentale « harmonie » rassemblant vents et percussions, sur l'ensemble des temps de vie des martinérois.

Une transversalité de publics, de l'éducation et enseignement artistiques, à la pratique en amateur sur tous les temps de vie.

165 participants sur ces trois temps dédiés à l'Harmonie, de 9 àans !

En partenariat avec

- une classe de 6^{ème} « Arts de la scène » du collège DON BOSCO – Gières
- le groupe scolaire Paul Bert de Saint-Martin-d'Hères, et son orchestre à l'école

Responsable de Projet : Gregory Orlarey

- école Paul Bert : direction Lætitia Weber
coordination OAE Paul Bert : Alexia Palais, enseignante clarinette conservatoire Satie,
coordinatrice du département vents
- direction : OAE Paul Bert : Chantal Legros
- direction harmonie junior conservatoire : Chantal Legros, Christophe Giroud
- direction harmonie conservatoire : Yves Anelli



ARTISTES EN HERBE -

Jeudi et Vendredi 11 et 12 avril

4 matinées - de 9h15 à 11h, de 14h00 à 15h40

Un dispositif phare de la quinzaine artistique, où nos publics scolaires sont alternativement artistes et spectateurs. De la rencontre des différents quartiers de la ville, à la rencontre autour de l'expression artistique chantée et dansée.

Participation de 7 groupes scolaires primaires-élémentaires Saint-Martin-d'Hères - 28 classes dont Uliss, soit au total 475 enfants

Groupes scolaires : Pauline Léon, Romain Rolland, Henri Barbusse, Gabriel Péri, Voltaire, Paul Langevin, Joliot Curie

Responsables de projet :

- Brigitte Biechlé, Jessica Lapouille : coordinatrices interventions en milieu scolaire musique et danse conservatoire E.Satie
- les enseignants éducation nationale des groupes scolaires concernés
- les enseignants intervenants en milieu scolaire conservatoire E.Satie





ESPACE CULTUREL R. PROBY



RÉSIDENCE

«HOT POTATOES BLUES BAND

CLAP DE CLÔTURE - « MONSTRES »

VENDREDI 12 AVRIL

19H, place de la République et Espace Vallès

En écho à l'ouverture de la quinzaine et le vernissage de l'exposition d'arts plastiques : sur la thématique de l'altérité, « qui est un monstre pour qui ?

-16 élèves adolescents de Danse Contemporaine du conservatoire

- 75 élèves du collège Edouard Vaillant,

dans un discours commun sur l'altérité. Une création performance, de la galerie d'Art contemporain et son exposition en cours, « la Femme est une montagne qui accouche et sourit » de l'artiste Petite Poissonne, à la place de la République, en émotion, danse, et musique, arts plastiques.

Invitations : Représentants éducation nationale

Mme Pénin, inspectrice EN

Conseillers pédagogiques : Mme Cauquil, M Scatamacchia, Mme Carine Rizzato-Rochez

Mme Claire Calladine, principale collègue E.Vaillant

Mme Natacha Turpin, principale adjointe collègue E.Vaillant

M. Pierre Grossetête, directeur adjoint classes SEGPA, collègue E.Vaillant

ce.0380357g@ac-grenoble.fr (Collège E Vaillant)

Responsables de projet :

- Jessica Lapouille, professeur de danse conservatoire Erik Satie
- Delphine Gravouelle, professeur de musique, collègue Edouard Vaillant
- Barbara Dourfaye, professeur d'arts plastiques, collègue Edouard Vaillant

EN DEHORS DE LA QUINZAINE ARTISTIQUE

- Participation aux festivals et évènements de la commune (Ex : festival «Au bonheur de » conduit par les médiathèques, sur la période novembre-décembre.
- Les rendez-vous de Satie : une vingtaine de soirées programmées tout au long de l'année , autour de thématiques, d'esthétiques, de pratiques, où les apprenants vont tester leurs apprentissages et pratiques.
- **un spectacle dédié à l'EAC, fin Mai**
- **des résidences, master-class, spectacles de restitution, Slam**
- **les inventions de Satie** – résidence Théâtre au sein des classes de formation musicale de niveau 1C3, où l'écriture (musicale, instrumentale, verbale ou littéraire) prend sens et dimension dans l'expression d'un discours. Instiller dès le plus jeune âge la capacité à s'exprimer, contribuer à l'œuvre collective, et le socle d'une société où chacun trouve place.
- **solidaires, ou culture et santé se rejoignent (maisons de retraites, centres de soins)**
- **autres programmations issues de collaborations et/ou du réseau**

L'ensemble de ces actions de diffusion pédagogique sont parties intégrantes des dispositifs d'évaluation.

Cette centaine de manifestations tout au long de l'année illustre, au-delà des apprentissages, les valeurs d'une société où il fait bon vivre, où les expressions sont plurielles dans un discours commun à la croisée des publics, à la croisée des savoirs, à la croisée des intentions, à la croisée des arts.

EN CONCLUSION AU PROJET PÉDAGOGIQUE

**Après avoir « été vers » les publics,
Après avoir « élargi » nos publics,
Après avoir « croisé » les offres, les partenariats, les actions, les enseignements, les pratiques,
en direction de nos publics,**

***Il convient désormais d'entretenir la dynamique engagée,
de poursuivre l'appropriation de leur relation à la culture***³⁴

L'ouverture aux publics, la diversification et les transversalités de pratiques, ont sonné le glas du **modèle architectural** des anciens conservatoires (nombre important de studios de pratique instrumentale au détriment du nombre de salles adaptées aux pratiques collectives).

Ce modèle doit lui aussi évoluer, s'adapter, pour concevoir et accompagner l'avenir, et ainsi apporter les moyens structurels à l'entretien de la dynamique engagée, tout en garantissant l'émergence des évolutions à venir.

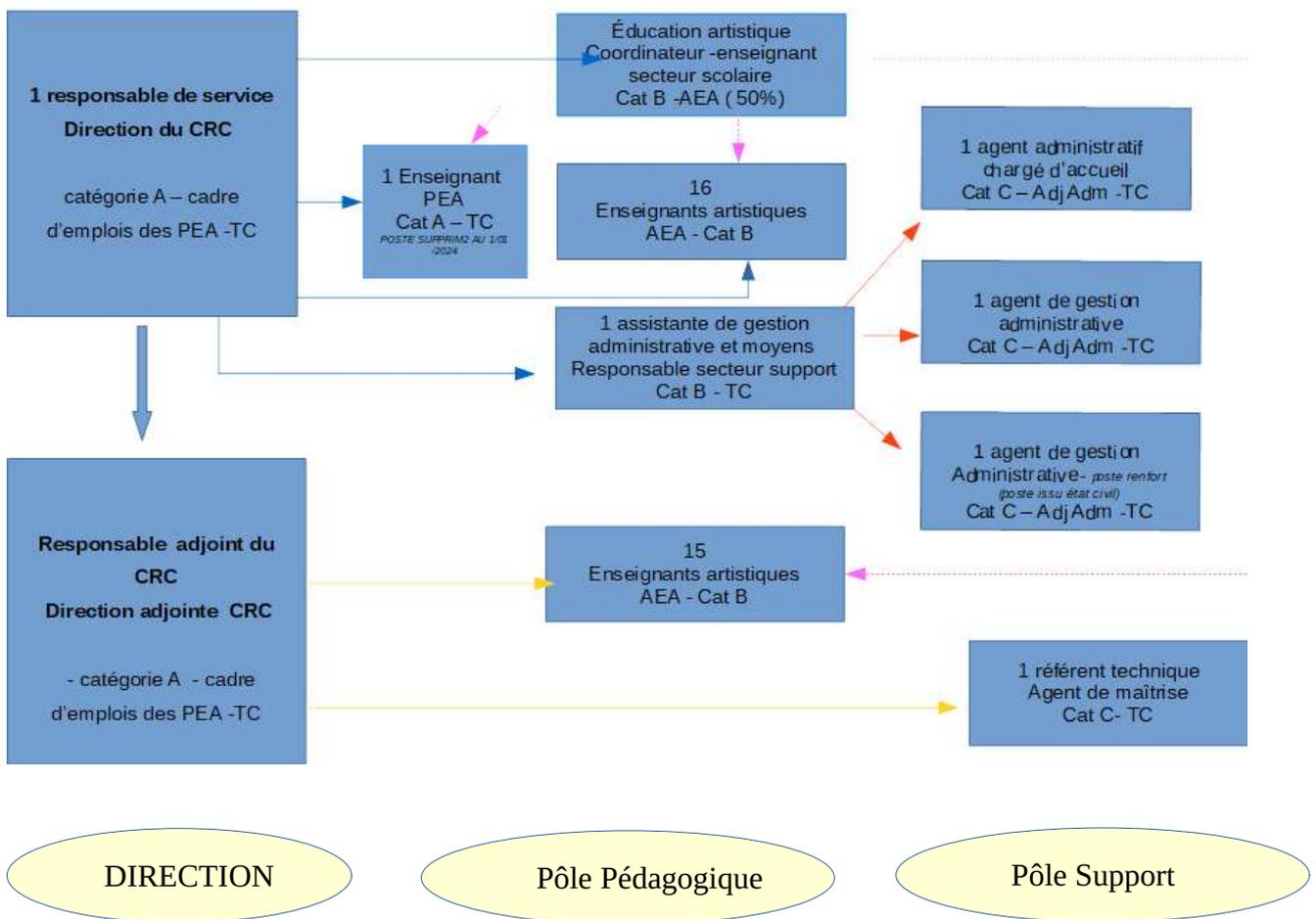
³⁴ Culture 38 : collectif né en 2016 autour d'un appel intitulé « Mobiliser tous les acteurs de la culture, pour refonder et développer l'engagement des collectivités »

L'ORGANISATION DU SERVICE

LE PERSONNEL

L'intégralité des personnels du conservatoire Erik Satie est recrutée par le maire de la collectivité, selon les règles du code des collectivités territoriales. Le personnel est assujéti aux règles du code du travail, et placé sous la responsabilité hiérarchique du directeur de l'établissement. L'organigramme ci après, validé par les instances paritaires, précise les relations hiérarchiques et fonctionnelles.

ORGANIGRAMME CRC SATIE – CST 05 juin 2023



Sous la responsabilité du directeur aux affaires culturelles, le **directeur du conservatoire** a la responsabilité administrative, financière et pédagogique de l'établissement. A ce titre, il a pour mission de :

- assurer la mise en œuvre du projet d'établissement,
- garantir le niveau de qualité des études et parcours,
- assurer le bon fonctionnement administratif et budgétaire
- développer l'action culturelle du conservatoire
- représenter le conservatoire dans les instances de concertation locales, départementales, régionales, nationales,
- veiller à la qualité et aux évolutions des méthodes d'enseignement
- promouvoir la formation professionnelle des équipes
- évaluer annuellement les personnels
- présider les sessions d'examens
- être l'interlocuteur privilégié des partenaires

Il est assisté dans ses missions par le **directeur adjoint**, ce dernier pouvant être amené à assurer un intérim partiel.

La cellule de direction est composée :

- du directeur
- du directeur-adjoint
- du responsable du pôle support

Les missions se répartissent sur deux pôles :

- **le pôle support**
 - administration, finances, communication
 - technique, fonctionnement et utilisation du bâtiment et de ses moyens, suivi et gestion des moyens logistiques dont parc instrumental, sécurité incendie.
- **Le pôle pédagogique**, comprenant l'ensemble du corps enseignant regroupé par **départements** sous la conduite d'enseignants-coordonateurs
 - formation musicale cycle 1
 - formation musicale cycle 2-3
 - petite enfance (*vers publics spécifiques*)
 - arts de la scène (danse, théâtre, voix)
 - interventions en milieu scolaire (musique, danse)
 - dont OAE cordes
 - dont OAE vents/percussions
 - vents
 - musiques actuelles et nouvelles technologies
 - polyphoniques
 - cordes

L'ensemble des missions de chaque personnel est définie dans les fiches de poste, qui peuvent être individualisées, ou non .

LES INSTANCES DE CONCERTATION

Enrichir et veiller au développement de la capacité de dialogue entre les différents personnels et les usagers (tant institutionnels que locaux) est un objectif constant qui reste le gage d'une qualité de service avérée et adaptée. Pour autant, des contextes spécifiques peuvent provoquer des altérations dans le fonctionnement global. Il convient alors de s'adapter, de garder le cap, et de s'appuyer sur l'accompagnement de la direction des affaires culturelles et de la direction générale de notre collectivité.

Sur ce principe, la direction fait le point hebdomadairement des actions en cours, et élabore celles à venir. Elle organise la répartition des tâches et leur planification. Chacun à sa place et son importance dans l'organisation, au service des administrés.

Elle organise et favorise le fonctionnement des **instances de concertation pédagogique**³⁵:

- conseil d'établissement
- conseils pédagogiques
- conseils de classes
- réunions plénières
- réunions de départements
- réunions de projets

Focus sur le conseil d'établissement

Absent durant de nombreuses années du fonctionnement de l'équipement, cet objectif de remise en route de cette instance fondamentale avait bien été identifié dans les actions à conduire sur la période du précédent projet d'établissement.

Dès 2019, par l'organisation d'élections de délégués élèves et de délégués parents-d'élèves a permis d'installer la première étape.

Après la période de crise sanitaire, l'association APEAC³⁶ a été créée et le premier conseil d'établissement s'est tenu en avril 2023.

et au-delà du service,

- **concertations avec l'administration de tutelle**³⁷, avec pour objectif,
 - les transversalités inter-services au sein de la direction des affaires culturelles
 - le respect de la bonne adéquation avec le projet politique porté par nos élus.
 - Le partage d'informations, de ressources, de pratiques
- **les autres directions de la ville**, notamment les services supports et fonctionnels
 - direction des finances,
 - service questure
 - direction de la communication
 - direction des services techniques
 - direction des ressources humaines

³⁵ cf règlement intérieur - annexe 1

³⁶ Association des parents élèves et amis du conservatoire

³⁷ Direction des affaires culturelles, au sein de la direction générale adjointe urbanisme, culture, communication

Et encore au-delà, d'autres niveaux de concertation sont aussi identifiés, à poursuivre, maintenir malgré des contextes quelquefois difficiles, en direction des différents partenaires, avec pour objectif le travail en réseau, la concertation, la réflexion élargie, les expérimentations, les mutualisations...

- éducation nationale,
- conseil départemental
- conseil métropolitain
- CREEA-I³⁸
- ADICARA³⁹
- CDF⁴⁰
- réseau sud-est agglo
- autres établissements d'enseignement artistiques du territoire métropolitain
- associations

L'ensemble des agents contribue à la mise en œuvre de la politique culturelle du territoire.

38 Collectif de responsables d'établissement d'enseignement artistique de l'Isère

39 Association de directeurs de conservatoires Auvergne-Rhône-Alpes

40 Conservatoires de France

LES DOCUMENTS CADRES

- la politique culturelle de la ville ⁴¹
- le règlement intérieur ⁴²

Les élèves s'inscrivent en toute liberté au conservatoire Erik Satie, en fonction des places disponibles, en mesurant l'investissement personnel et familial nécessaire à une bonne progression. Ils sont tenus de se conformer aux règles de l'établissement.

Moins qu'un ensemble de prescriptions et d'interdits, ce document est à considérer comme servant de cadre au cursus artistique que l'élève souhaite suivre et qui s'impose à lui.

Il est réputé être connu de tous les élèves, candidats, de leurs parents, ou représentants légaux. Il est joint au dossier d'inscription et disponible sur simple demande auprès de l'administration.

L'inscription ou la réinscription au conservatoire implique l'acceptation de l'intégralité des clauses, tant des règlements intérieur et pédagogique. Il en est remis un exemplaire aux enseignants et agents de l'établissement ainsi qu'à chaque élève, (sous format électronique) afin qu'il puisse s'y référer en toute circonstance utile.

Le règlement intérieur du conservatoire Erik Satie, en annexe 1 de ce présent projet d'établissement, est adopté par décision du conseil municipal en date du 18 décembre 2024. Ce règlement n'est pas exhaustif, et peut se voir attribuer des articles supplémentaires ou complémentaires, selon la procédure en vigueur.

- Le règlement pédagogique⁴³

Il y a 50 ans paraissait le premier règlement des études à usage des conservatoires contrôlés par l'état. La comparaison avec le schéma national d'orientation pédagogique de 2023, nous fait prendre conscience du chemin parcouru par nos établissements en terme d'attractivité, d'accessibilité, et surtout de démocratisation culturelle.

En 1974, nos établissements proposaient une offre extrêmement normée, sur un modèle scolaire et préceptoral unique pour tous les élèves. La motivation personnelle de l'élève, la notion de plaisir, l'acte social de la pratique artistique n'étaient pas les références sur lesquelles s'appuyait l'apprentissage. Limites d'âges, évaluations annuelles, programmes imposés, temps imparti pour chaque parcours, action culturelle et de diffusion quasi nulle, absence de pédagogie de projets...

Pour nos équipes, tant pédagogiques que des services supports du conservatoire, ces évolutions ont bouleversé les méthodologies de travail, la notion d'équipe, mais aussi le rapport au temps. Pour autant, la formation initiale d'un musicien, acteur ou danseur s'inscrit toujours sur la même durée.

La multiplicité des parcours s'est développée, l'élève est pleinement acteur de ses choix, les enseignants devant rester vigilants à l'exigence de qualité des formations transmises garantissant la capacité d'évolution/progression de chaque élève à chaque âge.

41 en page 1

42 annexe 1

43 annexe 2

Inscrire les intentions, les actions dans un règlement pédagogique permet de valider les évolutions, en donner lecture et compréhension.

• LE SNOP 2023 - SCHÉMA NATIONAL D'ORIENTATIONS PÉDAGOGIQUES

Texte prenant place dans le code de l'éducation, il nécessite une appropriation à différents niveaux de territoires, d'établissements d'enseignements artistiques classés.

En 2024, les communes et communautés de communes portent la quasi totalité du financement de l'enseignement initial. Dans ce cadre, le SNOP reste un ensemble de préconisations et orientations, en aucun cas obligatoires.

Historique

- 1974 : premier règlement des études à l'usage des conservatoires -
- Loi LCAP⁴⁴ de 2016 précise dans son article 51) que :
 - « les établissements d'enseignement artistique peuvent proposer un enseignement préparant à l'enseignement supérieur et peuvent délivrer un diplôme national »
 - « l'État définit le SNOP, et délivre le diplôme national ».

=> le ministère de la culture a pour obligation de revoir les textes

=> 7 ans de réflexions et concertations avec différents partenaires dont l'association conservatoires de France.

=> **il s'agit dès lors d'une actualisation des textes d'orientation des enseignements artistiques, destiné à apporter des repères pédagogiques communs.**

Contenu

Il y est rattaché des mentions d'ordre sociétal :

- mission de service public qui dispense la formation initiale des enseignements artistiques, (soit par analogie au système éducatif scolaire de la maternelle à la terminale) et qui accueille des publics de la naissance au grand âge.
- Les enjeux artistiques et pédagogiques qui prennent en compte les innovations exercées sur le terrain depuis 15 ans
- les enjeux esthétiques, la pluralité de l'offre et les transversalités pouvant en découler
- Les enjeux éducatifs, culturels et sociaux (EAC) avec « possible interaction avec les enseignements du conservatoire »
- lieu ressource notamment pour les pratiques amateurs
- les enjeux territoriaux (coopération, schéma départementaux, partenariats)
- les enjeux éthiques (droits culturels, inclusion, non discrimination, référent handicap, protocole en cas de violences)

On constate :

- une conscience affirmée des réalités sociétales d'aujourd'hui
- une certaine frilosité, voire toujours un cloisonnement entre missions EAC et les transversalités avec l'enseignement spécialisé, tout en faisant mention de l'intérêt de concevoir des interventions chorégraphiques en milieu scolaire, alors même que le cadre de l'éducation nationale reste figé sur des interventions artistiques musicales .
- une absence concernant les arts du cirque, et les arts plastiques
- le regroupement des Snop précédents (2008-musique; 2004-danse; 2005-théâtre) cependant sans transversalités entre les disciplines

⁴⁴ Loi 2016- 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Il est attendu du conservatoire classé :

- une formation globale prenant en compte l'enseignement, la pratique de la scène, l'école du spectateur, les transversalités, l'attention au corps, les parcours et les cycles, la préparation à l'enseignement supérieur, mais pas d'articulation claire et homogène en danse, musique et théâtre
- l'évaluation continue
- lieu d'expérimentation pédagogique
- un modèle de fonctionnement des conservatoires, mais qui reste plus un « idéal », les différentes collectivités arbitrant et supportant les coûts financiers.

Les nouveautés du SNOP où sont désormais formalisées les réalités des pratiques sur le terrain :

- **La diversification des parcours**
 - parcours-études dans lequel nous retrouvons les cursus d'enseignements
 - parcours programmes, compagnonnages, ouverture, personnalisés, destinés à s'adapter à la diversité de nos publics,
- **Le diplôme national** *-(en attente parution de l'arrêté)*
 - remplace les actuels DNOP⁴⁵ et les DEM, DET, DEC^{46,47}

Le diplôme national ne précise pas l'articulation entre les cycles 3 et CEM, CEC, CET pouvant être délivrés par les conservatoire, et les CPES (classes préparant à l'enseignement supérieur). L'enjeu pour les établissements sera d'imaginer cette articulation.

- **Nouvelle structuration de l'enseignement du Théâtre**
pour des publics de 4 à 15 ans, et prévoyant un nouveau cycle d'initiation
 - un parcours découverte en trois phases précédant le cursus de formation initiale,
 Ce qui pourrait permettre d'imaginer des parcours d'initiation/éveil artistique regroupant musique, danse et théâtre.
- **Enseignement de la danse**
 - disparition de l'obligation formation musicale « danseur »
 - apparition des « Humanités chorégraphiques » qui visent à rassembler l'ensemble des enseignements théoriques autres que le fait d'être en situation de danser
 - place des musiciens pianistes accompagnateurs danse
- **Évaluation des parcours**
la place de l'apprenant évolue, il apparaît désormais acteur de son parcours.
 - auto-évaluation
 - évaluation réciproque
 - dossier de l'élève renseigné tant par l'élève que par l'équipe pédagogique

⁴⁵ Diplôme national d'orientation professionnelle en musique, danse ou théâtre (issu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) obtenu à l'issue d'un parcours en cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) accessible après la validation d'un BEM, BET, BEC en fin de cycle 2 de formation initiale (brevet d'études musicales ou théâtrales ou chorégraphiques) en conservatoire.

⁴⁶ Diplôme d'études musicales, danse ou théâtre - obtenu à la suite d'un parcours en cepi -

⁴⁷ Dnop et dem, dec, det sont des diplômes équivalents délivrés par les conservatoires à rayonnement départementaux ou régionaux. Suivant l'établissement, ils portent un nom ou l'autre. Ils permettent la présentation aux concours d'entrée en pôle supérieurs artistiques, ou en conservatoires nationaux supérieurs (Lyon, Paris)

Il reste à préciser, qu'en parallèle du SNOP, l'arrêté de classement des conservatoires du 19 décembre 2023 opère quelques changements sur les critères obligatoires.

- Le conseil pédagogique (*art2*) devient un critère obligatoire pour le classement.

Il s'occupe :

- du règlement des études,
 - de la mise en œuvre de la réflexion autour du projet d'établissement qui doit être actualisé tous les 6 ans .
 - du parcours-étude (nouvelle dénomination du cursus)
 - de la prévention des risques physiques, psychiques chez les élèves
-
- application d'une tarification sociale
 - inclusion des personnes en situation de handicap
 - suppression de l'enseignement théorique en danse (formation musicale) et le nombre de disciplines réglementées

LES MOYENS

LE BÂTIMENT

Le conservatoire Erik Satie est composé de deux bâtiments reliés par une coursive depuis les travaux d'agrandissement en 1986. **Dix sept salles d'enseignement**, formant un ERP de troisième catégorie, type R.

Deux salles annexes sont hebdomadairement utilisées pour dispenser des enseignements :

- salle de musique du groupe scolaire élémentaire Vaillant Couturier
- salle de spectacle/polyvalente Ambroise Croizat

Il est à noter que sur la période d'exercice, l'utilisation de la salle Croizat par le conservatoire s'est vue élargie (de 2 à 4 jours par semaine).

Pour autant l'attention reste de mise pour garantir un fonctionnement accessible à d'autres associations et partenaires. Ce qui ne reste pas sans conséquences pour la vie du service, impliquant de multiples installations, montages et démontages.

Le premier bâtiment plus ancien et non climatisé dispose de 7 salles de cours.

RDC

- hall d'accueil principal, comprenant le bureau d'un agent administratif, et un espace d'attente public
- deux bureaux – direction/ direction adjointe
- une salle de percussions (Brahms)
- un studio de répétitions et enregistrements (boîte à projets)
- une salle de pratiques collectives (Debussy)
- une salle de reprographie/salle du personnel
- une salle de d'enseignement instrumental (Ravel)
- un bloc sanitaire (non accessible PMR)

ETAGE 1

- un bureau administration
- un bureau référent technique
- deux salles de formation musicale (Bartok – Berlioz)
- une salle d'enseignement instrumental (Bach)
- un espace de convivialité

Le deuxième Bâtiment - *extension de 1986* – 9 salles d'enseignement climatisées

RDC

- bloc sanitaires (accessible PMR)
- hall de convivialité
- studio de danse (Stravinsky)
- deux vestiaires
- douche
- une salle d'enseignement instrumental en demi-palier (Fauré)

ETAGE 1

- hall de convivialité
- une salle de formation musicale et pratique instrumentale (Messiaen)
- une salle d'enseignement et pratiques collectives (Franck)
- Cinq salles d'enseignement instrumental (Vivaldi – Weber – Landowski – Chopin – Poulenc)

Les salles de formation musicale sont équipées d'ordinateurs pour les élèves et l'enseignant, et de vidéo projection.

Le bâtiment est vieillissant, mal adapté aux publics spécifiques, aux évolutions de l'enseignement artistique, à l'ouverture élargie aux publics, et une démarche de projet est en cours au niveau de la collectivité pour imaginer le conservatoire de demain.

Il est à noter que des travaux/investissements ont eu lieu durant l'été 2024 pour une accessibilité améliorée, tant dans la salle Ambroise Croizat (ancien champ de tir) que dans le bâtiment Erik Satie.

L'utilisation élargie de la salle Ambroise Croizat, 4 journées par semaine a minima, hors vacances scolaires, permet la réalisation d'une partie de nos espaces de diffusion pédagogique. Toutefois, n'étant pas équipée en « salle de spectacles », elle ne répond que partiellement aux besoins de la structure.

Il est à préciser que nous bénéficions régulièrement de l'accès aux salles de spectacles de la ville (l'Heure bleue, l'Espace culturel René Proby) qui amènent une autre dimension aux productions de l'espace de diffusion pédagogique du conservatoire.

Par ailleurs, la collaboration avec le groupe scolaire élémentaire Vaillant Couturier s'élargit dès la rentrée 2024-2025 par l'utilisation ponctuelle de 2 salles d'enseignement supplémentaires, (formation musicale, ateliers théâtre) afin de garantir l'accessibilité à l'ensemble de nos publics.

Si les conditions d'accueil du bâtiment ne sont pas optimales, l'engagement de la collectivité et des équipes est resté dynamique, proactif, favorisant créativité, attraction, innovation en direction de nos publics.

Il reste fondamental cependant que l'équipement du futur prenne en compte les mutations de l'enseignement artistique, notamment sur la place prépondérante des collectifs au sein des établissements. Le jeu individuel reste désormais à la marge dans l'organisation des emplois du temps hebdomadaires, diminuant fortement le besoin de «studio de pratique instrumentale » .

LE MATÉRIEL

Le conservatoire Erik Satie est doté d'un parc instrumental/matériels conséquent, permettant d'aborder l'ensemble des esthétiques et des répertoires, du baroque au contemporain, sans oublier les musiques amplifiées, comme celles issues des technologies informatiques.

Il comprend aussi de nombreux instruments destinés au prêt en direction des familles, mais aussi en direction des élèves des orchestres à l'école, démocratisant ainsi l'accès à l'apprentissage d'une pratique artistique instrumentale.

Ainsi, plus de 200 instruments sont mis à disposition gracieusement en direction des élèves.

L'entretien du parc locatif est pris en charge par le conservatoire, et une participation de sensibilisation est demandé aux familles par le biais d'une révision annuelle (négociée en amont avec les facteurs et luthiers) avant restitution, les amenant à rencontrer les luthiers partenaires. Cette action contribue à l'implication des familles dans les études artistiques, fait découvrir des métiers méconnus, renforce le lien entre le jeune musicien et son instrument.

Un budget annuel conséquent est destiné à l'ensemble du parc, tant en investissement, qu'en fonctionnement (entretien).

LE BUDGET

COMPARATIF DEPENSES FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT	PERSONNEL Hors actionsped et diffusion	ACTION PEDAGOGIQUE /diffusion	LOCATION MATERIEL/ Transports	DROITS AUTEURS	RBTS	ENTRETIEN fournitures/ INVEST PARC	AUTRES Frais bancaires	Hors bâtiment Dont investissement	VARIATION 2013/2022	VARIATION PERSONNEL
2013	1 100 592,00 €	24 792,00 €	6 140,00 €	3 012,00 €	1 042,00 €	19 579,00 €	3 361,00 €	1 158 518,00 €	12,24 %	13,43 %
	95,00 %	2,14 %	0,53 %	0,26 %	0,09 %	1,69 %	0,29 %	100,00 %		
2022	1 248 406,00 €	24 540,00 €	2 240,00 €	3 526,00 €	315,00 €	21 082,00 €	238,00 €	1 300 347,00 €		
	96,01 %	1,89 %	0,17 %	0,27 %	0,02 %	1,62 %	0,02 %	100,00 %		

Un budget dépenses de fonctionnement et d'investissement maîtrisé dans la durée, malgré l'augmentation des frais de personnel, naturelle au regard de la progression des carrières, et de la mise en œuvre des différentes lois sur la période.

COMPARATIF RECETTES FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT	CONSEIL DEPARTEMENTAL	DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES -DRAC	AUTRES	PARTICIPATION DES FAMILLES	FINANCEMENT COMMUNAL	BUDGET GLOBAL	VARIATION 2013/2022 2013/2023 Conseil Départemental	VARIATION Participation Des familles	VARIATION FINANCEMENT COMMUNAL
2013	88 200,00 €	5 000,00 €	117,00 €	123 800,00 €	941 400,00 €	1 158 518,00 €	1,89 %	24,34 %	10,00 %
	7,61 %	0,43 %	0,01 %	10,69 %	81,26 %	100,00 %			
2022	89 900,00 €	10 500,00 €	0,00 €	153 932,00 €	1 046 015,00 €	1 300 347,00 €			
	6,91 %	0,81 %	0,00 %	11,84 %	80,44 %	100,00 %			
2023	80 000,00 €						-10,25 %		

Un budget recettes de fonctionnement qui témoigne du dynamisme du conservatoire.

- **Augmentation de 24,34 % des participations des familles.**
 - Refonte des services tarifés au public en 2015 qui a transformé le mode de calcul avec pour objectif d'améliorer la lisibilité et la compréhension des modes de calculs, et une prise en compte ajustée des diverses situations familiales (abandon du taux d'effort, utilisation du quotient familial CAF).
 - Augmentation de la durée de fréquentation des élèves.
 - Augmentation du nombre d'élèves tarifés
- **Une aide au fonctionnement du conservatoire par le conseil départemental globalement stable sur la période, mais qui accuse d'une importante baisse dès 2023.**
 - modifications des politiques publiques
 - nouveaux dispositifs de subventions, chronophages dans leur mise en œuvre, les conservatoire ne disposant pas de ressources humaines formées et disponibles à leurs instructions. Charge de travail qui retombe invariablement sur le bureau des directeurs.

BILAN DES ACTIONS

PÉRIODE

2015-2023

AXE 1 – FAVORISER L'ACCÈS AUX PRATIQUES ARTISTIQUES POUR TOUS SUR LE TERRITOIRE MARTINEROIS

	ACTION	MOYENS	ATTENDUS	BILAN	et après?
1.1	favoriser et valoriser les actions conduites par le conservatoire	- services ressources communication et dac. - référent communication au conservatoire	- revue de presse, plaquette conservatoire - site dynamique et actualisé	- portail culturel - supports de communication	- à envisager avec les moyens humains récemment augmentés en identifiant un référent communication
				☹️	
1.2	améliorer et dématérialiser la communication en direction des usagers - prise en compte des cellules familiales modifiées	publi-mailing démarches d'inscriptions en ligne	-nb d'envois réalisés -diminution des frais d'affranchissement -satisfaction des usagers éviter toute discrimination	- externalisation base de la données avec fiabilité d'utilisation et d'accès. - communications aux usagers par mail. - frais d'affranchissement quasi nuls -satisfaction des usagers	à maintenir
				😊	
1.3	valoriser et récompenser les acquisitions des élèves	création et délivrance de diplômes(BEM-CEM)	nb de diplômes délivrés par cycle	- CEM	à poursuivre et étendre au BEM
				😊	
1.4	valoriser et communiquer sur le label conservatoire	-services ressources -usagers -autres publics	-maj plaques identification du lieu -maj différents supports de communication	un label mieux compris, synonyme de qualité et d'accessibilité	à poursuivre
				😊	
1.5	professionnaliser et renforcer les compétences de la cellule accueil	-formation -accompagnement -outils de polyvalence	-régularité, qualité et fiabilité des informations transmises - suivi et traitement l'activité mail générique -respect des calendriers et des actions	-appropriation fine du fonctionnement d'un conservatoire -appropriation des différents types de parcours pédagogiques	à poursuivre stabiliser le personnel
				😊	

	ACTION	MOYENS	ATTENDUS	BILAN	et après :
1.6	entamer la démarche de réflexion pour une réhabilitation du site	-direction des services techniques/ investissement/ élus	-étude de faisabilité au regard des enjeux métropolitains	- étude en cours inscrit sur le programme des mandats politique, mais retards liés aux choix opérés face aux différentes conjonctures financières	à poursuivre
				☹️	
1.7	valoriser les travaux des instances de concertation	-CR diffusés en direction de la totalité des agents conservatoire -communication en direction des usagers	-favoriser le sentiment d'appartenance Inscription des missions de chacun dans une action collective et concertée	- un fonctionnement des départements qui a trouvé rythme et efficience -un fonctionnement du conseil pédagogique qui reste à consolider	à poursuivre
				☹️	
1.8	rédaction d'un règlement des études	conseil pédagogique élargi à l'administration	texte finalisé et validé en CM	-un conservatoire qui sait d'adapter au quotidien, dans l'élaboration des propositions, mais qui peine à sa formalisation	-rôle et missions du conseil pédagogique, de la direction adjointe. -priorisation tenant compte des contextes
				☹️	
1.9	organiser les élections des représentants des élèves et des parents d'élèves	- service support du conservatoire	tenue des élections sur l'année 2015-16	tenue des élections en 2021	à poursuivre
				😊	
1.10	organiser la tenue du conseil d'établissement	administration du conservatoire	tenue d'une séance en 2015-2016	tenue d'une séance en 2023 -Constitution de l'APEAC	à poursuivre
				😊	

AXE 2 - DÉVELOPPER DES PRATIQUES INNOVANTES ET S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHÉ PARTENARIALE ET DE RÉSEAUX

	ACTION	MOYENS	ATTENDUS	BILAN	et après?
2.1	définir et formaliser les missions du conservatoire dans le respect des statuts (toutes équipes confondues)	-fiches de postes -entretiens annuels - processus d'évaluations	-lisibilité et compréhension des missions de chacun	-fiches de postes réalisées en lien avec le service support RH et groupes de travail conservatoire	- à maintenir/actualiser si besoin
				😊	
2.2	Identifier le conservatoire au niveau régional comme lieu d'accueil de formations en direction des personnels de l'éducation artistique	-partenaires institutionnels (cnfpt, cefedem, cfmi, organismes privés)	-nb de formations accueillies - nb de participants	-dynamique bien engagée avant covid, (ex stagiaires, formation d'apprentis) qui souffre désormais de difficultés de recrutements, liées à l'attractivité du métier	- à maintenir dans le respect des cadres impartis
				😊	
2.3	poursuivre et favoriser les projets entre établissement, les partenaires locaux et services ville, l'éducation nationale	-équipe pédagogique - DAC -réseaux et partenaires	-nb d'élèves engagés dans des projets inter/structures -nb de partenaires	- une forte dynamique sur le territoire tant ville que métropolitain. - création et signature de charte du réseau «sud est aggro ⁴⁸ »	-à poursuivre
				😊	
2.4	constituer un groupe d'enseignants référents pour l'entretien des instruments	-coordinateurs de départements -pôle support	-élaboration des budgets d'investissement, -documents de suivis des entretiens -plan de renouvellement et acquisitions	-un réseau de facteurs très fortement engagés dans le soutien au conservatoire Satie, notamment pour l'entretien des instruments des parc OAE - documents préconisations d'entretien	-à poursuivre
				😊	
2.5	établir un plan d'entretien et d'investissement du parc	-coordonnateurs départements - administration	-élaboration des budgets -outils de pilotage	- des pertes de savoirs liées aux diverses mobilités/absences de personnels	- à poursuivre
				😊	

	ACTION	MOYENS	ATTENDUS	BILAN	et après :
2.6	référencer le parc matériels et Instruments	-pôle support -licences d'exploitations logiciel métier	-base de données efficiente pour une exploitation ad hoc	-suivi des entretiens et locaux de stockage	- à poursuivre
				😊	
2.7	poursuivre la mutualisation de moyens engagés avec la ville d'Eybens notamment administratifs	- fichier d'élèves partagé -politique tarifaire concertée -transports	- cohérence tarifaire - externalisation de la base de données	-n'a jamais été à l'ordre du jour. - aurait nécessité des moyens de gouvernance communs -réseau de transport en commun non adapté. -fonctionnements et objectifs différents	- s'en tenir à la mutualisation d'actions partagées (danse, FM adulte) et projets réseau
				☹️	
2.8	rationaliser les moyens humains	-gestion des remplacements pédagogiques partagée entre plusieurs conservatoires	- maîtrise des budgets RH	- Une gestion qui a permis d'absorber les évolutions liées aux différents contextes tout en maintenant une dynamique d'ouverture de postes	-à poursuivre
				😊	
2.9	harmonisation des processus d'inscriptions	- calendriers concertés entre les différents conservatoires	clarté, lisibilité en direction des usagers	un processus bien identifié/anticipé sur la collectivité	à poursuivre , notamment sur l'appropriation du processus par l'équipe pédagogique
				😊	

AXE 3: RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET LA QUALITÉ

	ACTION	MOYENS	ATTENDUS	BILAN	et après?
3.1	poursuivre la réforme de formation musicale au centre du dispositif d'apprentissage	- formation (pianistique- accompagnement) -évaluation des actions engagées - compléter l'offre de formation et pratiques générales	- hausse des effectifs - suivi de la durée moyenne de fréquentation des élèves	- pyramide élèves/cycles - adéquation des niveaux d'apprentissage - résidences théâtre, slam -école du spectateur - cohérence, intérêt pour l'ensemble du parcours	à poursuivre - maintenir la cohérence et la qualité des parcours de formation proposés
				😊	
3.2	les nouvelles technologies, une nécessité incontournable de nos enseignements	-accès permanent à internet, plateformes de diffusion, pour les ordinateurs du conservatoire -acquisition de 12 tablettes numériques - acquisition de 12 ordinateurs pour la FM (élèves) +2 pour les professeurs -acquisition de 4 écrans déportés et reliés aux ordinateurs	-plan d'investissement audio-visuel-informatique - production de créations musicales enregistrées, filmées	- 21 ordinateurs portables FM (3 salles) en accès video projections. - matériel enregistrement mixage (matériel approprié) - création du dispositif pédagogique « sonus » - accès Wifi dans l'ensemble du bâtiment et espaces de travail partagés	à poursuivre - changement des ordinateurs FM, - apprentissage des bons usages (sécurité, sauvegardes, espaces numériques partagés)..
				😊	
3.3	Poursuite du développement du département danse en réseau	- analyser/compléter l'offre d'enseignement au regard des territoires, et de l'existant	-prospective et plan de développement du département	- structuration sur 2 cycles et 2 esthétiques - lieux géographiques non adaptés à une pratique durable - différences de fonctionnement des équipements - offre pédagogique/ de création /en transversalité lisible et appréciée	- ouverture d'un cycle complet dans chaque esthétique sur chaque lieu. -à poursuivre, notamment sur l'ancrage sur le territoire, avec les partenaires
				😊	
3.4	favoriser la mise en réseau des équipes pédagogiques d'Eybens et Saint-Martin-d'Hères	- réflexions et chantiers d'évolutions pédagogiques partagés - formations	jours de réflexion pédagogiques élargies dans le cadre du Crééa-i ⁴⁹	- un partage de compétences « timide »	- à développer et poursuivre, dans le respect des objectifs de chaque structure, et des projets communs
				😊	

49 Collectif de responsables d'établissements d'enseignement artistiques de l'Isère

	ACTION	MOYENS	ATTENDUS	BILAN	et après ?
3.5	développer les relations avec le domaine universitaire	- Université P Mendès France /L3 Musicologie	-partenariats/ projets	- accueil de nombreux étudiants UGA en poursuite d'études artistiques professionnalisante ou amateurs -tarification unique et très accessible -nombreux partenariats -réseau de professionnels -classe de direction d'orchestre	- à poursuivre en maintenant l'offre d'accompagnement et de remise à niveau - respect du cadre financier contraint
				😊	
3.6	dispositif de scène ouverte	projet à déterminer	non définis	dispositif « MAC » - une rencontre toute les 6 semaines sur la base du volontariat	à poursuivre - format apprécié et dynamisant
				😊	
3.7	mutualisation des instruments dits " rares"	-adaptation et complétude de l'offre sur le territoire -cadre de fonctionnement pour les enseignants -tarification des services	-réponse adaptée aux besoins et à la demande des établissements d'enseignement artistiques.	un contexte financier global très contraint qui a entraîné de nombreuses fermetures de classes sur l'agglomération, et au sein du réseau sud est aggro => accueil d'élèves extérieurs de certaines classes pour garantir l'accès à la formation	- mutualisation des enseignants contraignante et aléatoire pour les collectivités. => vers une mutualisation de service?
				😐	
3.8	pérenniser l'équipe enseignante	- favoriser les actions de formation diplômantes -encourager, soutenir, la présentation aux différents concours -développer les savoirs faire en phase avec l'évolution du métier, de nos sociétés. (notamment techniques du son, MAO...	- plan de formation	- formation d'un personnel enseignant dédié - a favorisé le lien et la poursuite des enseignements et productions durant les périodes covid -dispositif « sonus » (enregistrement des élèves préparant les fins de cycles, ou projets spécifiques) -réalisation de maquettes, livres/CD	- à poursuivre.
				😊	

	ACTION	MOYENS	ATTENDUS	BILAN	et après :
3.9	perenniser la pratique théâtrale	-poursuivre le dispositif de résidence en lien avec la " fabrique des petites utopies"	convention à renouveler	- dispositif en résidence maintenu notamment en s'appuyant sur la structuration du cursus de formation musicale a favorisé - la mise en œuvre des transversalités de pratiques -développement de l'espace de création. -travail en équipe et émulation - motivation des élèves -remarquable qualité des restitutions	- à poursuivre
				😊	
3.10	identifier un département ressources « musiques amplifiées et nouvelles technologies »	-valoriser les actions conduites et les élargir en formant nos jeunes à l'utilisation de ces matériels	appropriation tant par les élèves que par l'équipe enseignante	- émulation au sein du département - réflexion pédagogique sur les attendus de formation -département ressources	- A accompagner, notamment sur les objectifs/dispositifs transversaux
				😊	
3.11	équilibrer les enseignements du conservatoire	- renforcer les cordes (alto- contrebasse) - Vents	garantir la capacité de formations	- création classes d'alto, contrebasse, euphonium /trombone, basse électrique, -achat des matériels adaptés aux besoins	- à poursuivre.
				😊	

Et Après....

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

2024-2030

AXE 1 : L'ACCESSIBILITE

*Il s'agira d'observer,
d'enrichir nos propositions des compétences et moyens de nos partenaires, de poursuivre les
croisements autour et avec nos publics, de prendre en compte la diversité des publics, des choix, des
parcours, des vies, de garantir l'accessibilité pour chacun,
de faire force des contextes.*

AXE 1 – page 1 - L'ACCESSIBILITÉ DES PRATIQUES ARTISTIQUES période 2024-2030				
	ACTION	MOYENS	ATTENDUS	POINT D'ATTENTION
1.1	favoriser et valoriser les actions conduites par le conservatoire	- service ressources (communication, dac) - référent communication au conservatoire	- plaquette conservatoire actualisée - stratégie de communication partagée avec le service communication	-à intégrer à la charge de travail du service - mission à structurer au sein du service
1.2	mieux anticiper la communication en direction des usagers -	- projets et modifications de calendriers hebdomadaires	- des informations remontantes vérifiées et fiables - inscription sur planning journalier	
1.3	valoriser et récompenser les acquisitions des élèves	création et délivrance des diplômes (BEM-CEM)	nombre de diplômes délivrés par cycle -validation par une communication adaptée	
1.4	valoriser et communiquer sur le labels du conservatoire et 100% EAC	-services ressources communication et dac	-mise à jour : -plaques identification du lieu -différents supports de communication -appropriation du PE par l'ensemble de l'équipe, des usagers.	
1.5	développement des connaissances du pôle support et du pôle pédagogique sur les contenus et moyens des différentes offres de parcours	-textes cadres -outils partagés	-qualité,des informations transmises - suivi et traitement de l'activité mail générique -respect des calendriers et des actions	-formation interne -appropriation des différents types de parcours pédagogiques - parcours personnels des élèves

AXE 1 – page 2 - L'ACCESSIBILITÉ DES PRATIQUES ARTISTIQUES période 2024-2030

	ACTION	MOYENS	ATTENDUS	POINT D'ATTENTION
1.6	engager la démarche de réflexion pour l'avenir du bâtiment	-direction des services techniques investissement/élus -études et concertations	-instruction sur les 3 options posées : - réhabilitation et extension du site actuel -construction sur un nouveau site - réhabilitation autre site existant	- inscrite au calendrier 2025 - prise en compte de l'accessibilité au sens large et des évolutions de l'enseignement artistique (enseignements collectifs)
1.7	stabiliser et axer les travaux des instances de concertation	-des objectifs clairs et partagés des outils de travail communs partagés entre départements (cloud) -services informatiques	- cadre de travail régulier au regard du calendrier de service - comptes rendus exhaustifs et partagés, - retour et validation de la direction	- appropriation par chacun des outils de travail du service (nextcloud, documents du service..) - accompagnement des personnels en difficulté (fracture numérique)
1.8	mise à jour à mi parcours du règlement des études	conseil pédagogique élargi à l'administration	- étendre les fiches d'auto-évaluation à l'ensemble des disciplines et départements	à programmer pour 2028
1.9	organiser les élections des représentants d'élèves et des parents d'élèves	- service support du conservatoire	tenue des élections sur l'année 2025 - participation citoyenne élargie	
1.10	améliorer la régularité des séances du conseil d'établissement	administration conservatoire - APEAC (annexe3)	une séance /an à minima	
1.11	veiller à une programmation des activités/enseignements garantissant l'accessibilité pour chacun	- poursuite de utilisation partagée de l'école Vaillant Couturier - finalisation des travaux d'accessibilité engagés	-élargissement de la fréquentation des publics spécifiques aux 3 pratiques artistiques proposées (musique danse-théâtre)	- connaissance des spécificités à prendre compte dans l'attente d'un bâtiment adapté à toutes situations -formations des enseignants

AXE 1 – page 3 - L'ACCESSIBILITÉ DES PRATIQUES ARTISTIQUES période 2024-2030

	ACTION	MOYENS	ATTENDUS	POINT D'ATTENTION
1.12	accessibilité et diversité	-proposition de programmes adaptés et valorisants -promotion de la diversité culturelle	- évènements célébrant les différentes formes d'art du monde entier	
1.13	accessibilité financière	-maintenir une tarification sociale garantissant l'accessibilité dans la durée	-en direction des étudiants UGA, quelque soit leur localisation - des martinérois - demandeurs d'emploi - des enfants au regard de la situation familiale	
1.14	accessibilité renforcée	prêt de certains instruments	-sous couvert de l'entretien de base effectué chez un professionnel	suivi des entretiens annuels effectués par les familles
1.15	inscrire dans la durée l'accessibilité des projets dans nos pratiques	-partenariats élargis aux structures accueillant des publics spécifiques - la différence comme moteur de création	-mixité élargie des typologies de publics	
1.16	favoriser les actions de démocratie culturelle	- accompagner les usagers vers un engagement collectif au sein de l'APEAC	-rendre aisées les initiatives de projets complémentaires aux actions du conservatoire	

AXE 2 : LES TRANSITIONS

Il s'agira

de prendre en compte les transitions indispensables au changement de paradigme, de faire émerger de nouvelles porosités, d'aller vers de nouvelles organisations, d'accompagner la pluralité des pratiques artistiques, d'en garantir leurs espaces d'appropriation et d'expression, dans l'absolue respect des nécessités environnementales.

AXE 2 – page 1 – LES TRANSITIONS				
période 2024-2030				
	ACTION	MOYENS	ATTENDUS	POINT D'ATTENTION
2.1	actualiser les fiches de poste dans le respect des statuts, au regard des évolutions des métiers (toutes équipes confondues)	-services RH - processus d'évaluations	-lisibilité et compréhension des missions de chacun	
2.2	le conservatoire, lieu ressource des personnels de l'enseignement et de l'éducation artistique	-partenaires institutionnels (cnfpt, cefedem, cfmi, organismes privés) - autres partenaires notamment au regard des publics spécifiques	élargissement des mallettes pédagogiques à destination des enseignants éducation nationale	
2.3	poursuivre et favoriser les projets entre établissements , les partenaires locaux ,les services ville, l'éducation nationale....	-équipe pédagogique - services culturels de la ville -réseau sud-est-agglo et autres partenaires	-développer de nouveaux partenariats (ex : culture et santé)	
2.4	suivi et entretien du parc instrumental et matériels	-fiches de préconisations d'entretiens -amélioration du suivi des attributions/retours - partenaires professionnels identifiés	- élargissement à tous les départements et/ou disciplines	
2.5	élargir le niveau de référencement aux matériels équipant les salles	- référent technique	-mise à jour permanente de la base de données	
2.6	définir un processus de gouvernance partagée pour les actions mutualisées avec le conservatoire de la ville d'Eybens	- décision politique - méthodologie et processus partagés -coordination du département -objectifs et fonctionnement partagés	- cohérence des parcours, des offres pour les usagers - capacité à travailler en équipe élargie	
AXE 2 – page 2 – LES TRANSITIONS				

période 2024-2030

	ACTION	MOYENS	ATTENDUS	POINT D'ATTENTION
2.7	émergence d'un nouveau modèle d'organisation des enseignements et pratiques hebdomadaires prenant en compte la pluralité des compositions et activités des familles.	- partage et connaissances accrus des compétences à transmettre sur les 3 champs d'intervention de l'enseignement artistique - identification des porosités des disciplines	-base d'organisation de fréquentation des usagers bi-hebdomadaire dans le respect des attendus des apprentissages	
2.8	appropriation collective par l'équipe pédagogique des attendus des parcours au regard de l'offre de service et de sa tarification	-clarification/identification des objectifs d'apprentissages des différents parcours - identification des passerelles entre différents parcours	-une organisation au plus juste au regard des besoins, des attentes, des cadres et contextes.	
2.9	-transition climatique et accompagnement des projets/actions mutualisés et en réseau	- transports métropolitains - plateforme de covoiturage métropolitain sécurisée pour les jeunes	- améliorer l'offre de transport vers les établissements du réseau et plus particulièrement vers le conservatoire d'Eybens	
2.10	transition climatique - organisation des enseignements contribuant à une diminution des déplacements des familles	réflexion sur une organisation des enseignements et pratiques	-2 déplacements hebdomadaires -maintien de la qualité de l'enseignement et de l'offre - pratique personnelle plus autonome et avertie	
2.11	transition climatique: économies d'énergies	études et concertations	un futur bâtiment éco-responsable	
2.12	développement durable	intégrer des pratiques durables dans le fonctionnement du conservatoire	-réduire l'empreinte carbone -encourager le recyclage, les initiatives écologiques -éducation des usagers sur l'importance de la durabilité dans les arts	

AXE 3 : GARANTIR ATTRACTIVITÉ ET QUALITÉ DE SERVICE

Il s'agira d'écouter, observer, se questionner, s'adapter, inventer, changer de paradigme, partager

AXE 3 – page 1 – GARANTIR ATTRACTIVITÉ ET QUALITÉ DE SERVICE période 2024-2030				
	ACTION	MOYENS	ATTENDUS	POINT D'ATTENTION
3.1	acquisitions formation musicale, répertoires disciplines instrumentales et collectives, et transversalités	- référentiels de compétences - partage de connaissances - identification des transversalités de mise en œuvre en direction des élèves	- programmes partagés, - décroisement des classes instrumentales, pratiques collectives, FM - fréquentation des usagers bi-hebdomadaire	
3.2	nouvelles technologies, une nécessité incontournable de nos enseignements	- accès permanent à internet, plateformes de diffusion, pour les ordinateurs du conservatoire- - remplacement des ordinateurs des classes de formation musicale	- ordinateurs adaptés au besoin l'écriture musicale, la composition, l'arrangement	
3.3	développer équilibrer l'ancrage sur le territoire du département danse	- liens EAC et pratique chorégraphique du conservatoire - département mutualisé avec la ville d'Eybens	- alternance de lieux d'accueil des examens de fin de cycle - augmentation de la durée des études (durée de fréquentation des élèves) - augmenter la fréquentation des élèves 7 ans	
3.4	éveil-initiation artistique (musique, danse)	- élaboration d'un cycle initiation commun aux deux pratiques - dans le cadre de la réflexion sur les parcours artistiques mixtes	- préfiguration d'un parcours mixte musique et danse respectueux des temps de l'enfant et des familles	
3.5	stabilisation de l'équipe	- appropriation dans la mise en œuvre des actions du projet d'établissement	- un fonctionnement respectueux des cadres, des personnes, des objectifs, des moyens.	

AXE 3 – page 2 – GARANTIR ATTRACTIVITÉ ET QUALITÉ DE SERVICE période 2024-2030

	ACTION	MOYENS	ATTENDUS	POINT D'ATTENTION
3.6	cycle d'initiation à la pratique théâtrale	- poursuite du dispositif mis en œuvre en septembre 2023 et élargit en 2024	- stabilité des effectifs - durée de fréquentation - transversalités des pratiques artistiques - partenariats	
3.7	favoriser l'appropriation par l'équipe du dispositif en résidence " Inventions de Satie "	- formation musicale - enseignements instrumentaux	- un accompagnement et une implication soutenue de l'enseignement instrumental (écriture/composition/ jeu)	
3.8	élargissement de la prise en compte du corps dans l'ensemble des enseignements artistiques	- croisement des compétences danse et musique	- postures - respiration - jeu	
3.9	culture et santé, cultures partagées	- élargissement et croisement des démarches partenariales - diffusion et actions dans (professionnels de santé, culture, enseignement) - CLS ⁵⁰ 2025-2029	- lisibilité des offres et des partenaires - accompagnement des familles - projets partagés	
3.10	poursuivre l'ouverture vers les martinérois et renforcer les liens avec eux	développer les dispositifs d'« aller vers » - les programmes d'éducation artistique pour toutes les tranches d'âges	performances dans les écoles, les espaces de vie, les espaces publics, et sur les différents temps de vie	
3.11	maintenir qualité, richesse et équilibre de l'offre globale du conservatoire, y compris sur les instruments dits " rares "	- gestion budgétaire - partenariats -réseau		
3.12	innovation pédagogique	Rester attentif à la créativité et l'innovation dans les méthodologies d'enseignement	- stimulation de l'engagement et la curiosité des élèves - nouvelles technologies - collaborations interdisciplinaire élargie	

50 Contrat Local de Santé

AXE 3 – page 3 – GARANTIR ATTRACTIVITÉ ET QUALITÉ DE SERVICE
période 2024-2030

	ACTION	MOYENS	ATTENDUS	POINT D'ATTENTION
3.13	rester attentif au maintien d'une formation initiale artistique de qualité	-poursuivre l'engagement dans l'exigence artistique	-partage d'expertises entre pairs -élargissement des partenariats -opportunités de prestations d'exceptions	
3.14	améliorer la lisibilité des actions conduites dans le cadre du réseau sud est aggro	-outils de travail partagés - communication	-bilan d'actions	

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 038-213804214-20241220-18122024_23-DE



ANNEXES

ANNEXE 1 : Règlement intérieur du conservatoire Erik Satie.

PRÉAMBULE

Le conservatoire Erik Satie est un établissement d'enseignement artistique, spécialité musique, danse, classé conservatoire à rayonnement communal (CRC Erik Satie).

Sous gestion communale, il est placé sous la tutelle pédagogique du Ministère de la Culture au sein de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Dans ce cadre, il se doit de déposer son projet d'établissement au conseil départemental de l'Isère dans le respect des critères exprimés par le schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques; il s'agit là d'une condition nécessaire à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Les élèves - usagers (enfants, adolescents, adultes) s'y inscrivent en toute liberté en fonction des places disponibles, et connaissance de l'investissement personnel et familial nécessaire à une bonne progression; ils sont tenus de se conformer aux règles de l'établissement.

Moins qu'un ensemble de prescriptions et d'interdits, ce document est à considérer comme servant de cadre au parcours artistique que l'élève souhaite suivre et s'impose à lui.

Le règlement intérieur du conservatoire Erik Satie est réputé être connu de tous les élèves, candidats, de leurs parents ou représentants légaux. Il est joint au dossier d'inscription et disponible sur simple demande auprès de l'administration.

L'inscription ou la réinscription au conservatoire implique l'acceptation de l'intégralité des clauses, tant du règlement intérieur que du fonctionnement pédagogique. Il en est remis un exemplaire aux enseignants et agents de l'établissement ainsi qu'à chaque élève, afin qu'il puisse s'y référer en toutes circonstances utiles.

Ce règlement n'est pas exhaustif et peut se voir attribuer des articles supplémentaires, ou complémentaires, et ce par décision du conseil municipal.

Article 1 – Période d'ouverture du bâtiment – Fréquentation

D'une manière générale, le bâtiment est ouvert selon le calendrier ci-dessous. Ce fonctionnement peut ponctuellement être adapté par la direction en fonction des projets et des besoins du service.

En période d'activité scolaire, le bâtiment est ouvert de 8H à 21H

- Les services supports (administratifs et technique) sont ouverts aux publics :
 - Les lundi - Mardi- Jeudi de 13H30 à 18H
 - les Vendredi de 13H30 à 17H
 - Les Mercredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 18H.
- Un accueil Surveillance est assuré de 18H à 21H.

En période d'ouverture pendant les vacances scolaires, le bâtiment accueille les usagers de 13H30 à 16H45.

Cette période peut être favorable à la programmation d'activités spécifiques, rencontres, dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'établissement, telle que formation professionnelle, accompagnement éventuels d'élèves dans la réalisation de leurs projets en autonomie et/ou d'étude personnels. En dehors de ces horaires, le bâtiment est accessible aux usagers sur demande programmée par le personnel.

Fermeture du bâtiment

La fermeture du bâtiment est organisée en fonction de l'activité et du calendrier scolaire sur la moyenne d'une semaine durant les vacances intermédiaires (sauf congés de Noël – 2 Semaines) et de six semaines pour les congés d'été. (Période du 14 Juillet au 25 Août)

Un calendrier de service est établi et connu des personnels pour chaque année scolaire.

Utilisation et fréquentation du bâtiment

Les activités du conservatoire Erik Satie s'adaptent au calendrier des congés scolaires de l'éducation nationale - département de l'Isère - et se répartissent sur 5 jours du lundi au vendredi. Ce fonctionnement peut être revu ou adapté en cas de nécessité de service.

Afin d'assurer la continuité de service, la polyvalence entre les agents permet de répondre à une demande ou un besoin qui ne pourrait souffrir le retour de l'agent en charge de la mission, et d'assurer surveillance, accueil, standard téléphonique et fermeture/mise en sécurité du bâtiment.

Le conservatoire Erik Satie est joignable :

- centre.esatie@saintmartindheres.fr,
- au 04 76 44 14 34 aux heures d'ouverture au public du bâtiment .
- 1, place du 8 Février 1962 – 38400 Saint-Martin-d'Hères

Article 2 – Missions du conservatoire Erik Satie

Enseignement, création, diffusion de la musique et de la danse, pratique théâtrale.

Cet enseignement revêt diverses formes, s'adresse à tous les publics, de l'éveil à la formation pré-professionnelle, de la pratique amateur à la formation continue, en passant par tous les degrés nécessaires à la maîtrise technique, l'expression.

Article 3 – Organisation et instances consultatives

Sous l'autorité du directeur, le fonctionnement du conservatoire s'articule autour

- d'une équipe de direction
 - directeur
 - directeur adjoint
 - coordination pédagogique secteur scolaire
 - assistant de gestion administrative et financière
- d'un conseil pédagogique constitué des coordinateurs de département
- d'une équipe d'enseignants
- d'une équipe support administrative et technique
- d'un conseil de classe
- d'un conseil d'établissement

3.1 Le conseil pédagogique

Animé par le directeur ou son représentant, le conseil pédagogique veille à impulser la recherche et l'innovation pédagogique, l'émergence et le suivi de projets. Il favorise le partage et la circulation des idées. Il se réunit environ une fois par mois en fonction d'un calendrier établi par le directeur. L'arrêté du 19 décembre 2023 portant sur le classement des conservatoires lui confère désormais une existence obligatoire au sein des établissements classés. Il précise les missions qui lui sont conférées.

Il s'occupe :

- du règlement des études,
- de la réflexion autour du projet d'établissement qui doit être actualisé tous les 6 ans,
- des parcours-études (nouvelle dénomination des cursus),
- de la prévention des risques physiques, psychiques chez les élèves.

Il contribue et participe :

- à la définition des objectifs pédagogiques du conservatoire,
- à la mise au point des processus d'évaluation.

Il est relais d'information entre la direction et l'ensemble des enseignants par le biais des coordinateurs de départements

Un compte rendu est rédigé par les coordinateurs après chaque séance, transmis à la direction pour amendements et validation puis diffusé à l'ensemble des enseignants.

3.2 Les départements – les coordonnateurs de département

Les enseignants sont regroupés en départements pédagogiques définis en fonction des enseignements dispensés dans l'établissement.

Sous la responsabilité des coordonnateurs de départements, et dans le respect du projet d'établissement, ils ont pour mission :

- conception des parcours études (cursus) et contenus spécifiques
- conception des modalités de suivi et d'évaluation des élèves tant pour les élèves en parcours-études(cursus), que pour ceux en parcours personnalisés, adaptés.
- Proposition de projets spécifiques, (formation, thèmes de réflexion, création, spectacles...)
- suivi des besoins en entretien et acquisition de matériel

Il se réunit 4 fois par an, (rentrée scolaire, janvier, avril, juin) et en fonction des besoins de l'établissement, sur proposition du coordonnateur de département.

Les coordonnateurs de départements sont désignés par le directeur, pour une durée de 2 ans reconductible. Ils sont membres du conseil pédagogique. Même si la fonction de responsable de département relève naturellement des missions des enseignants de catégorie A, elle peut être assumée par un enseignant de catégorie B. Le coordonnateur bénéficie d'une décharge horaire pour exercer son mandat.

Sans positionnement hiérarchique vis-à-vis de ses collègues, il a vocation à :

- entretenir une dynamique de réflexion
- élaborer les propositions concertées au sein du département,
- contribue au décloisonnement des classes et/ou enseignements,
- relaye les informations et demandes tant dans un sens que dans l'autre,
- contribue et veille à la transversalité des projets artistiques et pédagogiques,
- veille à l'homogénéité et l'équité des processus d'évaluation.

3.3 Les enseignants

Les enseignants sont recrutés par l'autorité territoriale suivant les dispositions réglementaires et statutaires en vigueur. De ce fait en tant qu'agents publics, les enseignants sont soumis aux obligations et bénéficient de droits. Les agents non titulaires sont soumis aux mêmes règles, sous réserve de dispositions particulières.

Ils enseignent la ou les pratiques artistiques correspondant à leur spécialité, compétences, statut, en fonction de la définition de leur mission qui s'inscrit directement dans la mise en œuvre du projet d'établissement, l'emploi du temps hebdomadaire annuel de chaque enseignant étant revu chaque année, et découlant directement des actions engagées.

Ils participent aux actions directement liées à leurs enseignements, concertations, manifestations... Ils sont tenus de respecter les horaires d'enseignement déterminés et qui constituent une obligation de service.

Ils reçoivent dans leur classe, les élèves régulièrement inscrits, et dont l'admission leur a été notifiée par le directeur via le progiciel de gestion pédagogique.

Ils sont responsables de leurs élèves durant le cours, et à ce titre :

- effectuent et enregistrent le contrôle des présences,
- préviennent l'administration de toute absence répétitive, (dès la deuxième fois)
- s'informent auprès des familles de chaque absence non excusée

Les absences sont consignées par chaque enseignant via le progiciel de gestion pédagogique du conservatoire pour chaque élève-usager, enfant ou adulte, en formation collective ou individuelle.

Ils ont la responsabilité de la discipline, de l'ordre, de la propreté, du rangement du matériel utilisé dans les lieux qu'ils fréquentent. A ce titre, ils se doivent d'avoir un comportement adapté et irréprochable :

- Sauf requête urgente et après accord de la direction, ils ne doivent pas quitter leurs cours.
- L'usage des téléphones mobiles durant les cours doit être restreint à l'urgence.
- Ils sont tenus de respecter le présent règlement, et de le faire respecter.

Ils sont responsables des instruments et matériels pédagogiques mis à leur disposition pour les besoins de leurs enseignements. Toute utilisation inhabituelle ou hors les murs des matériels devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du référent technique. La sortie du matériel et son retour seront consignés selon la procédure en vigueur.

- Ils signalent tout dysfonctionnement (ou absence) du matériel ou des locaux.
- Ils s'assurent du bon usage de la photocopie, dans le respect des textes en vigueur (SEAM)
- Les portes, fenêtres, rideaux, sont fermés après chaque utilisation de salle.
- Les climatisation et chauffage de salle sont éteint après le cours

Ils sont habilités à prendre toute mesure urgente visant à garantir la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, ils sont régulièrement formés, et des exercices d'évacuations sont organisés.

Les enseignants peuvent bénéficier exceptionnellement d'une autorisation d'absence pour convenance personnelle, sur demande écrite selon la procédure en vigueur. Après accord du directeur, les élèves seront prévenus par l'enseignant et l'administration du report de cours. Les enseignants en lien avec l'éducation nationale seront prévenus par le coordinateur du département « interventions en milieu scolaire ».

Le remplacement des enseignants absents s'effectue dans la mesure des disponibilités des personnels susceptibles d'assurer la mission et des possibilités octroyées par la collectivité. La présence en cours des parents, famille d'un élève doit rester exceptionnelle et doit faire l'objet d'une demande de la famille auprès du professeur, ou l'inverse.

Les enseignants ne peuvent en aucun cas utiliser les locaux du conservatoire pour y donner des cours particuliers à caractère privé. Ils ne peuvent vendre à leurs élèves, tout matériel ou support/accessoires ayant trait à leur enseignement.

Toute participation à une manifestation publique d'un ensemble (ou partie) du conservatoire doit faire l'objet d'une demande selon le processus établi (feuille projet).

3.4 Les équipes administrative et technique

Sous l'autorité de la direction et la responsabilité de l'assistant de gestion administrative, ils assurent les missions support, fondamentales au bon fonctionnement de l'équipement.

En tant qu'agents publics, ils sont soumis aux obligations et bénéficient de droits. Les agents non titulaires sont soumis aux mêmes règles, sous réserve de dispositions particulières. Ils sont tenus de respecter le présent règlement, et de le faire respecter.

Lorsqu'ils sont tenus à des horaires spécifiques stricts liés à leur fonction d'accueil du public au-delà d'un mi-temps, ils peuvent prétendre à une indemnité spécifique selon le cadre fixé par l'autorité territoriale.

3.5 Le conseil de classe

Il a pour objectif l'évaluation concertée autour des élèves en situation d'apprentissage artistique. Il permet de privilégier un temps de rencontre des différents professeurs autour d'un élève, ce dans une dynamique de globalité de ses apprentissages. Il se base sur les avis pédagogiques saisis par chaque professeur deux fois par an selon le planning de service (décembre, mai/juin).

Le conseil de classe, sous la présidence du directeur ou de son représentant se réunit au moins une fois par an, après un trimestre d'exercice. Il émet un avis sur la progression de l'élève, axe les actions qui doivent être engagées ou poursuivies par l'élève. Le conseil de classe se réunit autour de chaque jeune/enfant de niveau 1C3, 2C3, ou pour chaque élève dont l'enseignant en estime le besoin.

Le bulletin pédagogique est adressé aux familles à l'issue du conseil de classe et à la fin de l'année scolaire. Il est un outil de communication sur l'avancement de la progression de l'apprentissage de l'enfant.

3.6 Le Conseil d'établissement

Le conseil d'établissement, instance consultative, s'inscrit dans le cadre du SNOP⁵¹ émanant du ministère de la culture.

Il comprend des membres de droit et des membres invités.

51 *Schema National d'Orientation Pédagogique - dec 2023*

- Sont membres de droit :
 - le maire de la ville (président de droit) ou son représentant,
 - l' élu à la culture ou son représentant,
 - la direction générale des services ou son/ses représentants,
 - le président du conseil départemental ou son représentant,
 - le directeur du conservatoire,
 - le directeur adjoint du conservatoire
 - le responsable administratif adjoint à la direction,
 - les coordonnateurs pédagogiques,
 - deux représentants des élèves,
 - deux représentant des parents d'élèves, ces derniers étant élus pour 3 ans (ainsi que leurs suppléants) à l'occasion d'une campagne d'élections organisée par le conservatoire.

- sont membres invités extérieurs,
 - partenaires privilégiés, pouvant être sollicités partiellement ou en totalité selon les ordres du jour.

Le conseil d'établissement a pour rôle d'examiner le bilan d'activité du conservatoire et d'émettre un avis quant aux grandes orientations et décisions concernant l'avenir du conservatoire à rayonnement communal.

Le conseil d'établissement est convoqué à l'initiative du président ou sur proposition du directeur du conservatoire, au moins une fois par an.

L'ordre du jour est fixé par le président.

Les convocations comportant l'ordre du jour (y compris les questions diverses), sont adressées aux membres de l'établissement trois semaines avant la date du conseil.

Les membres du conseil d'établissement ou leur représentant reçoivent une semaine avant la session du conseil un dossier réunissant l'ensemble des points à examiner.

A la suite de ses travaux, un compte-rendu de réunion est diffusé aux membres de l'établissement.

Article 4 – Inscriptions – ré-inscriptions

L'inscription au conservatoire Erik Satie vaut acceptation du présent règlement intérieur.

4.1 Calendrier

Les dates d'inscription et de réinscription, pour l'année suivante, sont fixées par le directeur et communiquées par voie d'affichage et par courrier, au cours du troisième trimestre de l'année scolaire en cours.

4.2 –Dossiers de réinscription et dossiers candidatures

Les dossiers de réinscription adressés aux familles par mail seront à retourner avant le 30 mai de l'année en cours, à l'accueil du conservatoire, par voie postale ou dépôt sur place, ou transmission par courriel.

Les dossiers de candidatures (nouveaux élèves) sont à retirer sur place, ou téléchargeables sur le portail culturel, et à déposer (boîte aux lettres, accueil) ou adresser par mail, voie postale au conservatoire Erik Satie.

Les modalités administratives et scolaires sont spécifiées dans les dossiers d'inscription ou de candidatures.

Aucun dossier incomplet ne peut être étudié. Toute fausse déclaration peut être sanctionnée, selon son caractère de gravité, par le renvoi de l'élève.

4.3 – Frais de scolarité et exigibilité

L'inscription au conservatoire implique l'acquiescement des frais de scolarité fixés par délibération du conseil municipal. Les droits sont exigibles pour l'année scolaire. Les modalités de calcul et de règlement sont précisées dans la délibération du conseil municipal. Elle est affichée dans le hall d'accueil du conservatoire.

4.4 – Pièces exigibles

Le dossier d'inscription devra être retourné à l'administration accompagné obligatoirement des pièces demandées.

Le certificat médical ne concerne que la pratique de la danse. Il est obligatoire (*contrairement aux pratiques sportives*) dans le cadre de l'enseignement artistique spécialisé.

A ce titre, aucun médecin ne peut ni ne doit refuser son émission. Sans justificatif autorisant l'activité chorégraphique dans le cadre d'un enseignement artistique, l'élève ne peut être accepté en cours.

4.5 – Confidentialité

Les dossiers de candidature et de réinscription ont un caractère confidentiel. Aucun renseignement y figurant ne peut être communiqué à une personne extérieure sans l'assentiment de l'intéressé.

4.6 - Droit à l'image et au respect de la vie privée

De par leur inscription, les élèves et leurs représentants légaux cèdent au conservatoire et à la Ville le droit d'utiliser les enregistrements visuels, sonores réalisés à l'occasion à l'occasion de leur participation à l'une ou l'autre des activités programmées, dans ou hors les murs, aux seules fins de compte rendu et de promotion du conservatoire.

Article 5 – Scolarité

Dès confirmation de l'inscription/réinscription, les élèves sont placés pendant leur scolarité sous l'autorité du directeur et de l'ensemble du personnel du conservatoire.

Chaque élève-usager s'engage à respecter ce présent règlement, ainsi que leurs parents (élèves mineurs).

Les informations courantes sur la vie de l'établissement sont portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage dans l'entrée du conservatoire, ou par mail. Elles sont dès lors réputées connues.

La scolarité comprend l'ensemble des disciplines obligatoires et ne peut se considérer que dans sa globalité. En conséquence, les temps d'enseignement, le contenu de ces enseignements, le cursus global et les activités complémentaires obligatoires à l'enseignement instrumental et vocal tels que la formation musicale, les ensembles vocaux et instrumentaux, les auditions, les projets spécifiques, etc, ne sauraient être remis en cause.

Tout élève et son environnement familial, doivent être conscients de l'investissement personnel que lui impose son niveau d'apprentissage. L'élève devra assumer cet investissement au regard des autres charges extérieures.

Les familles s'engagent à acquérir le matériel nécessaire imposé par le niveau d'apprentissage de l'élève. Des prêts d'instruments pourront momentanément être consentis, dans la limite des disponibilités. (cf article 8).

Pour les nouvelles inscriptions, une période d'essai pourra être considérée, sur demande à la direction, et ne devra en aucun cas excéder deux semaines. Au delà, l'inscription sera considérée comme définitive, et justifiera l'acquiescement des frais de scolarité.

5.1 Assiduité -sanctions

La présence à tous les cours prévus par le cursus pédagogique est obligatoire. Les absences doivent être signalées à l'accueil ou à l'enseignant dans les 3 jours. Elles sont consignées dans le dossier de l'élève comme justifiées.

En tout état de cause, un nombre important d'absences (au delà de 8), même excusées empêchent la validation de l'année scolaire et interdit de se présenter aux examens de fin de cycle.

Les activités publiques du conservatoire (notamment classes de maîtres, auditions, animations, concerts, examens...) relèvent de la pédagogie générale et concourent à l'évaluation des élèves. Ces derniers sont donc tenus d'apporter leur concours à ces activités lorsqu'ils sont requis. Une absence lors de ces manifestations sera considérée comme une absence à un cours.

La participation aux ensembles instrumentaux et à leurs répétitions sont obligatoires et font partie intégrante du parcours-études conformément aux préconisations du ministère de la culture.

En cas du non respect des clauses du règlement intérieur des sanctions pourront être prononcées par le directeur à l'encontre des élèves :

- L'avertissement : travail et/ou comportement
- L'exclusion temporaire de l'élève consécutive à trois avertissements
- L'exclusion définitive sera prononcée par le conseil de discipline réuni pour l'occasion.

Les demandes de congé (année sabbatique) devront être motivées et feront l'objet d'une demande écrite durant la période de réinscription auprès du directeur. Décision sera prononcée après consultation des coordinateurs pédagogiques, et des professeurs concernés.

A l'issue de son année de congé, l'élève devra préciser à l'administration et dès le mois de mai précédent l'année scolaire de reprise, s'il réintègre le conservatoire à la rentrée de septembre.

Il ne sera accordé qu'une seule année de congé par cycle.

Article 6 – Destination et usage des locaux

Le directeur est responsable de la discipline générale de l'ensemble de l'établissement. Il peut déléguer ses pouvoirs à tout membre du personnel habilité par lui à la faire respecter.

Une tenue et un comportement corrects sont exigés de toute personne pénétrant au conservatoire.

La destination première des locaux mis à disposition du conservatoire concerne les cours dispensés par les professeurs. Aucune activité pédagogique de caractère privé dispensée par les professeurs, et à fortiori par les élèves n'y est tolérée.

Cependant, sur demande d'un professeur, et après validation du directeur et d'un créneau horaire défini auprès de l'administration, une salle pourra être mise à disposition d'un élève pour un travail

spécifique sous réserve de la disponibilité. L'enseignant concerné informe des modalités d'utilisation et du bon usage des matériels et salle.

Cette utilisation exceptionnelle s'effectue sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux. L'élève et ses parents s'engagent à signaler arrivée et départ auprès du référent technique ou à défaut de l'accueil, dans un respect des contraintes sécuritaires.

Article 7 – Bienséance et sécurité

Le conservatoire Erik Satie est sous la responsabilité de chacun. Personnel et usagers respectent les lieux, les personnes, et les activités s'y déroulant.

La discipline au sein des locaux est placée sous la responsabilité du directeur de l'établissement. L'ensemble du personnel est chargé de faire respecter les directives établies.

Il est interdit d'y boire et d'y manger (sauf dans les aires prévues à cet effet), de dégrader d'une quelconque manière les locaux et les équipements, d'emprunter des issues ou passages qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation des élèves ou du public, de troubler le déroulement des auditions ou des examens.

Il est interdit de courir, sauter dans les escaliers, transporter, garer des trottinettes, rollers, autres engins de déplacement dans les locaux.

Les animaux sont interdits à l'intérieur de l'établissement.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, le bâtiment doit être évacué immédiatement par l'issue la plus proche, sous le contrôle des enseignants et du personnel de l'établissement. Une fois à l'extérieur, les personnes doivent se regrouper afin d'être dénombrées et prises en charge. Aucun élève n'est autorisé à quitter son responsable (enseignant ou personnel du conservatoire) sous peine de compromettre l'organisation des secours.

Conformément au décret 2006 – 1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

L'accès aux salles de cours n'est possible qu'aux parents d'élèves et à toute personne extérieure à l'établissement sur rendez-vous pris auprès d'un professeur ou à l'initiative de ce dernier.

Article 8 – Responsabilité et assurance

Les élèves et leurs représentants légaux seront considérés comme responsables de tout accident ou incident qu'ils provoquent dans l'établissement.

De ce fait, l'attestation d'assurance responsabilité civile est une pièce obligatoire à fournir lors de l'inscription.

Toute activité pédagogique (manifestation, concert.) initiée par le conservatoire et programmée à l'extérieur du bâtiment impliquant la présence d'un élève donnera lieu à l'établissement d'une autorisation parentale.

La responsabilité de la ville ne pourra être engagée pour les élèves, parents d'élèves, ainsi que toute personne extérieure circulant dans l'établissement en dehors des heures de cours, rendez-vous, activités obligatoires ou non obligatoires de l'élève relevant de son cursus d'étude.

La responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée durant les ~~crénneaux de cours programmés~~ avec un professeur dont l'absence est signalée sur le panneau prévu à cet effet.

Les élèves, parents et personnes extérieures ne sont pas couverts par la ville pour tout accident ou incident survenu à l'extérieur des locaux (sauf lors de manifestations ou sorties organisées par le conservatoire).

De plus, la ville ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des vols, pertes, dégradations pouvant se produire dans les locaux du conservatoire et aux abords, tant en ce qui concerne les biens personnels des élèves que les instruments loués par eux ou leurs représentants légaux.

Article 9 – Matériel et instruments

Divers matériels sont mis à la disposition des enseignants et des élèves. Les enseignants veillent à leur bonne utilisation, au respect des lieux et des moyens mis à disposition. Ils signalent au référent technique toute problématique perturbant le bon usage d'un instrument, des locaux...

9.1 Reprographie – copie – enregistrements de documents sonores et vidéos

Les enseignants sont garants du respect de la loi du 1^{er} Juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

A ce titre, les moyens de reproduction mis à disposition doivent être utilisés dans un but de création originale pédagogique.

L'usage du photocopieur doit être exclusivement réservé à la photocopie de documents à caractère informatif ou d'ordre pédagogique comprenant la reproduction d'ouvrages édités, libres ou non libres de droits et ce conformément aux accords passés avec la société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM).

Dans le cadre des missions qui sont conférées aux enseignants, et quelque soit l'origine des matériels utilisés, les arrangements, enregistrements sonores et ou vidéo, restent la propriété de la ville. Ils sont transmis et conservés par la direction. Leur utilisation, transmission ne peut s'effectuer sans l'accord de la direction.

Les enregistrements privés (ex : parents d'élèves) doivent faire l'objet d'une demande spécifique à la direction au moins 15 jours avant l'évènement et selon la procédure en vigueur.

9.2 Modalités de prêt d'instrument

Des possibilités de location/prêt d'instruments de musique sont octroyées aux élèves du conservatoire selon des modalités précisées par convention. L'instrument mis à disposition doit être assuré par l'élève ou son représentant légal. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'1 an, renouvelable dans la mesure des disponibilités.

La mise à disposition étant consentie par la ville à titre gracieux, la famille s'engage à effectuer une révision de celui ci dans l'année scolaire. Cette révision nécessite une prise de rendez vous largement anticipée auprès des facteurs spécialistes.

L'enseignant préconise taille, modèle, référence de l'instrument au regard de la morphologie de l'élève et du stock disponible. Il effectue cette demande via le formulaire prévu à cet effet, qu'il transmet au référent technique. La sortie, comme le retour des instruments s'effectue impérativement auprès du référent technique.

L'enseignant constate hebdomadairement le bon fonctionnement et usage du matériel confié à l'élève. En cas de défaut constaté, sur l'instrument comme sur son étui, ou divers autres matériels

attachés à l'instrument prêté, il remplit la fiche d'entretien à effectuer qu'il transmet au référent technique. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et dans un délai de 15 jours. Si la responsabilité de l'élève est engagée au regard de la dégradation subie, la prise en charge financière de la réparation incombe à la famille.

Article 10 – Dispositions spécifiques au département Danse

La pratique de la danse et l'utilisation des salles prévues à cet effet induisent des règles spécifiques que chacun sera tenu de respecter.

Une tenue réglementaire est requise. Les enseignants informeront les élèves et leur famille sur le type de vêtement prévu.

L'accès des vestiaires est rigoureusement interdit à toute personne étrangère aux cours.

Toutefois, la présence des parents des jeunes enfants est autorisée dans les vestiaires pour la préparation de leurs enfants au cours.

Le certificat médical autorisant la pratique de l'enseignement chorégraphique est obligatoire chaque année pour tous les élèves danseurs. Leur présence en cours n'est possible qu'à cette condition.

L'enseignement chorégraphique n'est pas assimilé à une pratique sportive.

A ce titre, et sans modification de l'article R.362-2 du code de l'éducation, le certificat médical annuel reste obligatoire et fait partie des pièces du dossier d'inscription. Il devra être fourni au plus tard après le premier cours.

A ce titre, aucun médecin ne peut ni ne doit refuser son émission.

Règlement constitué de 10 articles. Adopté en conseil municipal du 18 Décembre 2024

ANNEXE 2 : RÈGLEMENT DES ÉTUDES DU CONSERVATOIRE ERIK SATIE**Préambule**

Les conditions d'accès, cotisations⁵², scolarité, bienséance, usage et fréquentation des locaux, sont précisées dans le règlement intérieur.

Ce règlement des études est destiné à préciser l'organisation de la scolarité dans la durée et apporter lisibilité et compréhension de l'offre proposée.

Cette offre est évolutive et le document présenté se veut être un reflet figé à un instant T. Il sert de base à la réflexion pédagogique à venir.

Il est présenté en référence :

- Aux classes d'ages de nos publics.
- Par pratique artistique pour les cycle 1-2-3 , (musique - danse – théâtre)
- toute pratique artistique confondue pour le cycle éveil/ initiation
- Aux attendus d'un conservatoire classé à rayonnement communal

Il a vocation à être largement partagé ; il est en constante évolution.

RÉINSCRIPTIONS - NOUVELLES DEMANDES D'INSCRIPTIONS

Pour apporter des réponses les plus adaptées tant au regard des demandes des familles que des besoins structurels et organisationnels d'une rentrée au sein d'un établissement d'enseignement artistique, les demandes sont à effectuer suivant le calendrier publié. Toute demande en dehors de celui-ci induit des délais d'attente dans l'attribution des places, sans garantie d'affectation.

L'intégration dans les classes instrumentales s'effectue par demande d'inscription renouvelée chaque année scolaire.

Les demandes d'inscriptions sont traitées en fonction des places disponibles, et un ordre de priorité est appliqué dans le traitement de celles-ci.

Un changement d'instrument sera autorisé et accepté sur demande matérialisée lors de la réinscription une fois dans le parcours de l'élève (tous cycles confondus)

Ordre de priorité de traitement des demandes de réinscriptions et inscriptions:

- demande de changement d'instrument
- affectation des élèves issus des cycles d'éveil
- enfants martinérais
- adultes martinérais *
- Etudiants UGA⁵³
- enfants extérieurs
- adultes extérieurs

⁵² Dernière délibération tarifaire en annexe 5

⁵³ Quelque soit la domiciliation

Les principes de tarification

3 types de tarification sont proposés dans la délibération en annexe 5.

Ces tarifs forment un tout (forfait) et ne peuvent être fractionnés. Ils sont dus pour l'année, à l'issue de la 2ème semaine de cours. Au delà, l'année est dûe dans sa totalité.

En raison de son haut niveau d'accessibilité, aucune remise pour quelconque motif ne pourra être appliquée sans décision du conseil municipal.

En fonction des enseignements suivis, les tarifs peuvent se cumuler.

Chaque tarif s'adresse, en fonction des situations familiales, à plusieurs catégories de publics

- ✓ enfants martinérois avec prise en compte du quotient familial CAF de l'année
- ✓ tarif fixe - adultes martinérois
- ✓ tarif réduit fixe
 - demandeurs d'emploi martinérois
 - étudiants UGA
- ✓ tarif extérieur

Chaque pratique artistique (musique, danse, théâtre) est tarifée.

- tarif enseignement cursus instrumental

Ce tarif est appliqué dès lors que l'enseignement instrumental est dispensé sous forme hebdomadaire. Les collectifs associés sont compris dans le forfait annuel, quelque soit leur nombre.

- tarif enseignement pratiques collectives

Appliqué pour l'enseignement de la danse, l'éveil, la formation musicale, la technique vocale.

Au delà de 3 cours hebdomadaires (ex double cursus classique et contemporain), ce tarif sera complété par le tarif ensemble.

- tarif ensemble

Concerne la pratique amateur, l'ensemble des collectifs de pratiques, dès lors qu'un seul collectif est suivi hebdomadairement. Au delà, le tarif pratiques collectives est appliqué.

Il est appliqué pour la musique et le théâtre.

Les différents parcours

Le parcours cursus diplômant

Il débute au cycle 1. Il se divise sur chaque cycle en 2 périodes qui amèneront l'élève vers la validation par examen de chaque cycle.

Il se compose tout au long de la scolarité d'**unités de valeurs optionnelles ou fondamentales obligatoires**.

En musique :

- formation musicale (langage et culture)
- pratique instrumentale
- pratique collective/participation aux projets

En danse :

- technique danse classique et /ou technique danse contemporaine
- Atelier de création classique et/ou contemporain
- participation aux projets transdisciplinaires

Le parcours cursus adapté (musique)

Après l'acquisition des fondamentaux du langage musical, et la compréhension de celui-ci, l'élève peut choisir de terminer sa progression en formation musicale. Il poursuit alors le cours d'instrument associé à une ou plusieurs pratiques collectives. Il pourra valider les unités de valeur de pratique collective et instrumentale.

Une passerelle est toujours garantie vers le parcours en cursus diplômant.

Le parcours pratique amateur en hors cursus (musique)

Il est accessible à l'ensemble des adultes, du débutant à l'amateur confirmé.

Il se décline sous plusieurs formes, évolutives de l'une vers l'autre en fonction des objectifs de chacun, des niveaux, et des places disponibles.

- Une pratique amateur collective autonome - *tarification ensemble*
 - groupe constitué, répétant hebdomadairement en autonomie
- pratique amateur collective amateur tutorée -
 - pratique hebdomadaire autonome, tutorée tous les 3 semaines
- pratique collective hebdomadaire
- pratique amateur adaptée collective
 - enseignement individuel instrumental 45 mn bi-mensuel, ou à deux toutes les semaines
 - pratique collective hebdomadaire
 - formation musicale optionnelle
- pratique amateur adaptée
 - enseignement instrumental 30mn hebdomadaire
 - pratique collective
 - formation musicale optionnelle

Quelque soient les parcours suivis, la participation à la vie artistique de l'établissement sur son territoire est une condition inhérente à toute demande d'inscription. Le conservatoire n'ayant pas vocation à dispenser uniquement des cours particuliers, le non-respect de cette condition peut entraîner l'éviction de la classe d'instrument.

Les cycles et niveaux

Chaque cycle est progressif, il s'adapte au rythme d'acquisition des élèves.

Les deux premiers niveaux permettent l'acquisition des techniques, compétences attendues, les deux derniers niveaux permettent leurs pratique et maîtrise en vue de l'examen.

Le passage d'un niveau à l'autre s'effectue sur décision pédagogique de l'enseignant/conseil pédagogique au regard de la progression de l'élève et des objectifs d'apprentissage par cycle/niveau.

Il est affecté un niveau pour chaque pratique.

Le passage en cycle supérieur s'effectue par examen de fin de cycle.

- **Le cycle d'éveil (musique et danse)**

En musique, il est accessible dès la naissance jusqu'à 6 ans révolus (jusqu'à la classe de CP)

En danse, il est accessible à partir de 4 ans (moyenne section maternelle, et comme la musique jusqu'à 6 ans révolus.

Le cycle d'éveil ne dispose d'aucun crantage de niveau. Seul l'âge est pris en compte dans la composition des classes.

- **Le cycle d'initiation théâtre**

Il s'adresse aux enfants à partir de 7 ans. Il ne dispose pas de crantage de niveau; seul l'âge est pris en compte dans la composition des classes.

- **Le cycle 1 (musique et danse)**

« Découvrir, pratiquer, apprendre »

Cycle de découverte et d'entrée progressive dans les acquisitions théoriques et la diversité des esthétiques.

Il permet de confirmer le choix de la discipline instrumentale, de poser les bases des méthodologies d'apprentissage de l'instrument, d'instaurer les gestes et techniques de la pratique individuelle et/ou collective.

Par les acquisitions, les échanges, les rencontres, les projets, il contribue à la motivation.

Il installe la relation triangulaire entre famille, élève, enseignants.

Il s'adresse aux enfants à partir de 7 ans (correspondant à l'entrée au CE1).

L'intégration en cours de cycle est possible dans la limite des places disponibles.

- 1C0 – cycle 1 - niveau 0⁵⁴
- 1C1 – cycle 1 - niveau 1
- 1C2 – cycle 1 - niveau 2
- 1C3 – cycle 1 - niveau 3
- 1C4 – cycle 1 - niveau 4

En fin de niveau 1C4 pour chacune des pratiques fondamentales, l'examen de fin de cycle valide les acquisitions par la délivrance de **l'attestation de Fin de 1^{er} cycle**.

- **Le cycle 2 (musique et danse)**

« Essayer, choisir, approfondir »

Cycle des approfondissements des savoirs, savoirs-faire, savoirs-être.

Durée du cycle : entre 3 et 5 ans

⁵⁴ ne concerne que les enfants de 7 ans en danse, et pratique instrumentale

Il favorise et permet l'expérimentation des différentes esthétiques et techniques s'y rapportant, contribue à l'affirmation de l'identité de chacun, à l'émergence de l'identité artistique propre à chacun.

- 2C1 – cycle 2 - niveau 1
- 2C2 – cycle 2 - niveau 2 - *possibilité d'orientation vers le parcours cursus adapté en musique*
- 2C3 – cycle 2 - niveau 3
- 2C4 – cycle 2 - niveau 4

En fin de niveau 2C2 formation musicale, après validation des acquis, l'élève peut orienter ses études vers un **parcours en cursus adapté**.

Les objectifs étant modifiés, les moyens sont adaptés, et la durée de référence du cours instrumental est ramené à 1/2h hebdomadaire .

Dans le cas d'une poursuite en **parcours en cursus diplômant**, la durée de référence du cours instrumental passe à 45mn hebdomadaire dès le niveau 2C2 instrumental.

Certification : Le **brevet d'études musicales ou chorégraphiques (BEM - BEC)** est délivré à l'issue de la validation des examens dans les pratiques fondamentales.

- **Le cycle 3 (musique et danse)**

« Se perfectionner, construire son identité artistique »

durée du cycle : entre 2 et 3 ans

Il concrétise la fin du parcours de formation initiale en musique ou en danse, il est le cycle de l'autonomie, de l'affirmation de l'identité artistique, des choix pour l'avenir, vers une poursuite en pratique amateur avertie, ou vers un parcours à vocation professionnelle.

- 3C1– cycle 3 - niveau 1
- 3C1– cycle 3 - niveau 2

Certification : Le **certificat de fin d'études musicales ou chorégraphiques (CEM - CEC)** est délivré à l'issue de la validation des examens dans les pratiques fondamentales.

L'évaluation

L'évaluation privilégie le suivi régulier de l'élève à travers l'évaluation continue dans tous les domaines de pratiques, et quelque soit le parcours suivi.

Elle repose sur des critères objectifs, à partir des référentiels de compétences par cycles-niveaux pour chaque discipline.

Elle est sous la responsabilité de chaque enseignant concerné par un élève, et de la direction.

Elle se base sur l'observation et l'écoute, et s'exerce sous différentes formes :

- ponctuellement en présentation publique (espaces de diffusion pédagogique)
- en continu au sein des classes et à partir des fiches d'auto-évaluation⁵⁵
- sous forme d'examens (fins de cycles)
- bulletins pédagogiques (décembre, juin)
- avis des conseils de classes (élèves niveau 1C3 instrumental ou danse, cycles diplômant 2 et 3)

55 Mise en œuvre année 2025

Exemple de référentiel de compétences

Compétences cycle 1 Classes de Violon et Alto	
Posture	Technique de l'archet
L'instrument est tenu entre l'épaule et la tête	L'archet reste parallèle au chevalet
Les épaules doivent être relâchées	Ouverture et fermeture du bras sur la partie milieu/pointe
L'instrument ne doit pas être serré	le coude reste à hauteur des cordes
L'instrument est maintenu à hauteur des épaules	L'utilisation de l'archet et sa répartition sont connues
Les appuis sont stables et équilibrés	Il n'y a pas de perte d'adhérence à la pointe
Genoux déverrouillés	Triangle du son : poids, vitesse, distance du chevalet
Posture dynamique	Techniques d'archet maîtrisées
Technique de la main gauche	Legato, Staccato
Connaissance de la 1ère et 3ème position	Liaisons
1ère position acquise	Interprétation
3ème position simple	Justesse
Harmoniques (extension 3ème position)	L'élève joue juste
Démanchés souples	Les accidents de justesse essayent d'être corrigés
Bonne tenue de l'instrument	Les rythmes abordés sont maîtrisés
Espace sous le manche	Ronde, blanche, noire, croche, double croche, triolet
Le pouce ne serre pas l'instrument	Rythmes pointés
La main reste stable et identique dans toutes les positions	Métriques ternaires abordées, sicilienne
Doubles cordes	Les nuances sont appliquées
Doubles cordes simples avec cordes à vide	Connaissance des nuances p, mp, mf, f
Initiation aux accords à 3 sons	Capacité à déchiffrer une partition simple
Connaissance des tons et ½ tons, des intervalles	Capacité à jouer de mémoire
	Initiation à l'accord
Développement personnel	
Organisation du travail hebdomadaire	Pratique collective
Pratique au moins 4 jours x 20 min	Participation à une pratique collective 3 années/4 (atelier cordes, musique de chambre)
Connaissance de l'instrument	Participation à un projet transversal pluridisciplinaire
Savoir en prendre soin et le préserver	Assister à au moins un concert ou spectacle par an
Savoir l'utiliser sans risque	
Connaissance des différents éléments	
Rencontre avec un luthier	
Commencer à composer pour son instrument	

Violon / Alto

Prénom et Nom :

Conservatoire Erik Satie - Saint-Martin-d'Hères

Fiche d'auto-évaluation fin de 1 ^{er} cycle (Niveau 1C4)			
 Je dois m'améliorer	 J'ai acquis la compétence		
Remplir la jauge avec une couleur par semestre		→	
Posture			
Je tiens mon instrument correctement			
Je tiens mon instrument à hauteur des épaules			
Je suis souple et stable sur mes appuis			
Je joue dans une posture dynamique			
Technique de l'archet			
Mon archet reste parallèle au chevalet			
J'ouvre et ferme le coude			
Je garde l'adhérence de mon archet sur les cordes			
Je sais jouer staccato, détaché, legato et faire les liaisons			
Je maîtrise la répartition de mon archet			
Technique de la main gauche			
Je sais jouer toutes les notes de la 1 ^{ère} et 3 ^{ème} position			
Je sais reconnaître les tons et ½ tons, et les jouer			
Ma main reste stable dans toutes les positions			
Mon pouce ne serre pas mon instrument			
Je sais faire des doubles cordes simples			
Je sais faire des démanchés			
Je sais faire des harmoniques simples			
Interprétation			
Je joue juste et en rythme			
Je sais jouer tous les rythmes simples, pointés			
Je sais reconnaître le binaire et le ternaire			
Je respecte les indications de tempo, coups d'archet et doigtés			
Je sais jouer les nuances « p, mp, mf, f » et les accents « > »			
Je sais déchiffrer une partition			
Je sais jouer de mémoire			
Développement personnel			
Je construis et organise mon travail entre chaque cours			
Je sais identifier mes erreurs et les corriger			
Je commence à composer pour mon instrument			
Je connais et prends soin de mon instrument			
Je commence à m'accorder			
Je fais de la musique avec d'autres musiciens			
J'ai assisté à _____ concerts ou spectacles dans l'année scolaire			

Les examens de fin de cycle

les examens de cycle 1 et 2

Ils sont programmés au mois de mai/début juin de l'année scolaire en instrument, formation musicale, et toute l'année pour la pratique collective.

Les prestations d'examens d'instruments sont regroupées, dans la mesure du possible, par départements, et donnent lieu à une prestation publique.

Un (ou plusieurs) jury extérieur spécialiste des disciplines instrumentales présentées est invité, dès le niveau cycle 2.

Suivant les disciplines et répertoires, les élèves pourront être assistés par les professeurs d'accompagnement piano ou clavecin. Dans ce cas, les candidats auront bénéficié d'au moins deux séances de travail en amont.

à minima :

- 2 séances de 15mn en cycle 1
- 2 séances de 30mn en cycle 2

Lieu : ils se déroulent au sein du conservatoire Erik Satie, ou autre établissement partenaire de l'agglomération.

Les convocations officielles sont envoyées en avril.

Si nécessaire, elles peuvent justifier une demande d'absence ponctuelle auprès de l'établissement scolaire fréquenté par l'élève.

Composition du jury

- président du jury, le directeur du conservatoire ou son représentant
- au moins un enseignant de l'équipe pédagogique (hors enseignant de l'élève)
- un spécialiste de la /les disciplines présentées (obligatoire à partir du cycle 2)

Composition de la prestation présentée : instrument

- une œuvre imposée commune à tous les élèves de la discipline et du cycle.
- une œuvre choisie dans une liste (entre 5 et 10) établie par les enseignants du département.
- une prestation de diversification (culture, déchiffrage, arrangement, écriture.....) au choix de l'élève.

Il n'est pas appliqué de critère de durée de préparation.

L'unité de valeur pratique collective peut être évaluée à cette occasion ou sur une autre temporalité à l'occasion des prestations de diffusion pédagogique. L'enseignant devra en informer la direction et l'élève/famille dès le mois de décembre.

Durée de la prestation par élève

- cycle 1 : entre 5 et 7 mn
- cycle 2 : entre 12 et 15 mn

Danse

Les examens sont programmés au mois de mai, en classique comme en contemporain.

Deux jurys extérieurs, chacun spécialiste de l'une et l'autre des esthétiques, est présent dès présentation d'élèves de cycle 2.

Suivant les esthétiques et variations, les élèves pourront être assistés par les professeurs d'accompagnement piano, diffusion sonore, musiciens... Dans ce cas, les candidats auront bénéficié de séances de préparation en amont.

Lieu : Ils peuvent se dérouler sur l'une ou l'autre des deux collectivités en préservant dans la mesure du possible l'alternance.

Les convocations officielles sont envoyées en avril.

Si nécessaire, elles peuvent justifier une demande d'absence ponctuelle auprès de l'établissement scolaire fréquenté par l'élève.

composition du jury

- présidents du jury, les directeurs des deux conservatoires ou son représentant pour chacun
- au moins un enseignant de l'équipe pédagogique (hors enseignant de l'élève)
- un spécialiste par esthétique (obligatoire à partir du cycle 2)

L'examen de fin de cycle 3

Les modalités d'organisation sont identiques au cycles 1 et 2, mais donnent lieu à des prestations publiques spécifiques sous forme de projet de diffusion conduit et porté par les élèves en autonomie et en présence du jury.

Pour toutes les unités de valeur musicales et chorégraphiques, Pour chacun des cycles,

Evaluation et contenus des prestations

Quel que soit le cycle, (1-2-3) les répertoires, techniques, et compétences seront évalués au cours des examens et en évaluation continue au regard des attendus de chaque cycle, discipline, pratique, esthétique, sur la base des référentiels de compétences dans les domaines suivants :

- **sensoriel**
 - rythme
 - écoute
 - regard
 - posture/corps
 - mental
- **jeu**
 - connaissance de son instrument/corps
 - maîtrise de son instrument/corps
 - qualité de l'exécution/interprétation
 - jeu en collectif
 - répertoire/variations
- **langage-culture**
 - langage
 - culture
- **créativité**
 - force de proposition
 - usage des formes d'expression
 - capacité d'écriture - musicale/chorégraphique
- **autonomie-responsabilité**
 - être acteur de ses apprentissages
 - être autonome
 - nourrir sa motivation
 - implication dans la vie du conservatoire
 - être responsable

les diplômes ou certificats

Les conservatoires à rayonnement communaux sont habilités par le ministère de la culture à délivrer deux types de diplômes dans chacune des pratiques disposant de cursus complets de formation initiale.

- En fin de cycle 2 : Le Brevet d'Études
 - Musicales - BEM
 - Chorégraphiques - BEC
- En fin de cycle 3 : Le Certificat de fin d'Études
 - Musicales – CEM
 - Chorégraphiques - CEC
- En fin de cycle 1 : une attestation de fin de premier cycle
 - Musicales – AEM
 - Chorégraphiques- AEC

Une organisation fonctionnelle par départements.

L'organisation par départements permet d'animer la réflexion pédagogique, les transversalités de l'équipe enseignante. Si chaque département a ses spécificités et une organisation interne qui peut varier en fonction des contraintes techniques, de jeu, d'esthétique propre à chaque instrument, famille d'instruments ou pratique, les objectifs et les contenus font consensus sur l'ensemble des départements.

Ces départements sont représentés par des coordinateurs de départements. Ils se réunissent en conseils pédagogiques sur un calendrier annuel pré-établi. Ce conseil pédagogique est animé par le directeur et/ou le directeur-adjoint.

Les départements :

- **formation musicale**
 - Cycle 1
 - Cycles 2 et 3, formation musicale adulte (*mutualisé sur 2 collectivités pour le cycle 1 adulte*)
- **musiques actuelles et nouvelles technologies**
 - guitare électrique, guitare basse, percussions-batterie, collectifs rattachés
- **polyphoniques**
 - piano, clavecin, accordéon, guitare classique, harpe, collectifs rattachés
- **cordes**
 - violon, alto, violoncelle, contrebasse, collectifs rattachés
- **vents**
 - clarinette, saxophone, flûte traversière, flûte à bec, trompette, tuba, trombone, collectifs rattachés
- **arts de la scène**
 - danse (*mutualisé sur 2 collectivités*), voix, théâtre
- **interventions en Milieu Scolaire**
 - musique , orchestres à l'école, danse
- **publics spécifiques**
 - toute petite enfance et publics spécifiques

Ces départements ne sont pas cloisonnés et fonctionnent en transversalités permanentes. Il s'agit d'une organisation mise en place pour fluidifier le fonctionnement du conservatoire, favoriser le partage de compétences, lui donner les moyens de s'adapter et d'évoluer, et que les instruments et pratiques similaires puissent se retrouver sur des spécificités, et partager leurs expériences.

Le département des musiques actuelles et nouvelles technologies est un département qui fonctionne avant tout en transversalité : Il rassemble les instruments de l'esthétique, il s'adresse à l'ensemble des autres départements, et les réunit tout au long de l'année, ou ponctuellement sur des pratiques dites de « musiques actuelles ».

Pour exemple, les liens entre formation musicale cycle 2-3 et le département musiques actuelles et nouvelles technologies sont constants, le langage et les techniques de l'esthétique devenant outil d'accompagnement des techniques d'écriture et d'arrangement.

Le département petite enfance regroupe une grande partie de nos publics spécifiques. Comme précisé précédemment⁵⁶, inclure leurs spécificités au sein de ce département accompagnera la mise en œuvre des actions, d'apporter lisibilité à l'offre proposée.

Quelque soit le cycle d'apprentissage, dans le cadre du parcours cursus, l'élève suit un cours d'instrument, un cours de formation musicale (indispensable jusqu'en fin de niveau FM2C2⁵⁷), et une pratique collective, au sein de son département instrumental ou d'un autre.

Chaque département propose des ateliers, orchestres ou modules de pratiques collectives, en cohérence avec leurs pratiques et/ou leurs instruments.

Même si il est acquis que cette organisation sur 3 temps hebdomadaires est indispensable pour garantir une progression valorisante et de qualité jusqu'à l'autonomie de pratique et/ou l'orientation vers les établissements pré-professionnels, elle n'est plus adaptée à la réalité de vie de notre société.

Les transformations sont engagées, et la réflexion pour inventer un schéma de fonctionnement garantissant qualité de la transmission, de pratique, au regard des moyens, des conditions de travail, et de vie de nos usagers est en cours.

Le modèle de l'enseignement musical structuré par Marcel Landowski⁵⁸ dans les années 1970, doit poursuivre son adaptation aux réalités de notre société.

Une dynamique de projet

Adaptée à notre société, cette dynamique favorise la curiosité et l'épanouissement par les transversalités de disciplines, de pratiques, de publics. Éveiller la curiosité, prendre conscience de ses valeurs, les partager, nous invitent à construire des parcours spécifiques trans-disciplinaires, trans-esthétiques, multi-pratiques.

L'accès à l'ensemble de l'offre est possible, mais doit cependant rester raisonnable, constructive et accompagnée.

La réflexion autour de ces parcours nouveaux devra s'engager, afin de valoriser la réalité des pratiques et besoins culturels d'aujourd'hui, avec en toile de fond les savoirs, dont le savoir-être.

⁵⁶ Chapitre analyse des publics, le référent handicap

⁵⁷ Formation Musicale, cycle 2, niveau 2

⁵⁸ Marcel Landowski, (1915-1999, fils du sculpteur Paul Landowski connu notamment pour son Corcovado), pianiste, compositeur, et qui a joué un rôle fondamental dans la réorganisation de la vie musicale française en tant que directeur de la comédie française (1962-65), Inspecteur général de la musique au ministère de l'éducation nationale (1975), puis directeur des affaires culturelles de la ville de Paris (1977-1979).

CYCLE ÉVEIL

Ages indicatifs

AGE

0

3 ANS

4 ANS

5 ANS

6 ANS

MUSIQUE

ATELIER
PARENTS/ENFANTS
Eveil musical et corporel
0-3 ans

Éveil Musical
4 ans – MS maternelle

Éveil Musical
5 ans – GS maternelle

Éveil Musical
Découverte des instruments
6 ans – CP primaire

ATELIER VOIX 1
6-8 ANS

*Projets trans-collectifs/trans-disciplinaires
Réseaux, autres partenaires*

DANSE

Eveil 1 - 4/5 ans

Eveil 2 - 5/6 ans

En projet : Vers un éveil artistique, pour favoriser la mixité des effectifs au sein des disciplines, élargir le champ des apprentissages, favoriser l'appropriation du corps dans l'expression rythmique, et dans sa prise de conscience.

CYCLE 1 – MUSIQUE

LES APPRENTISSAGES FONDAMENTAUX

DÉCOUVRIR, PRATIQUER, APPRENDRE

Parcours cursus
 Instrument - Formation Musicale - Pratiques collectives

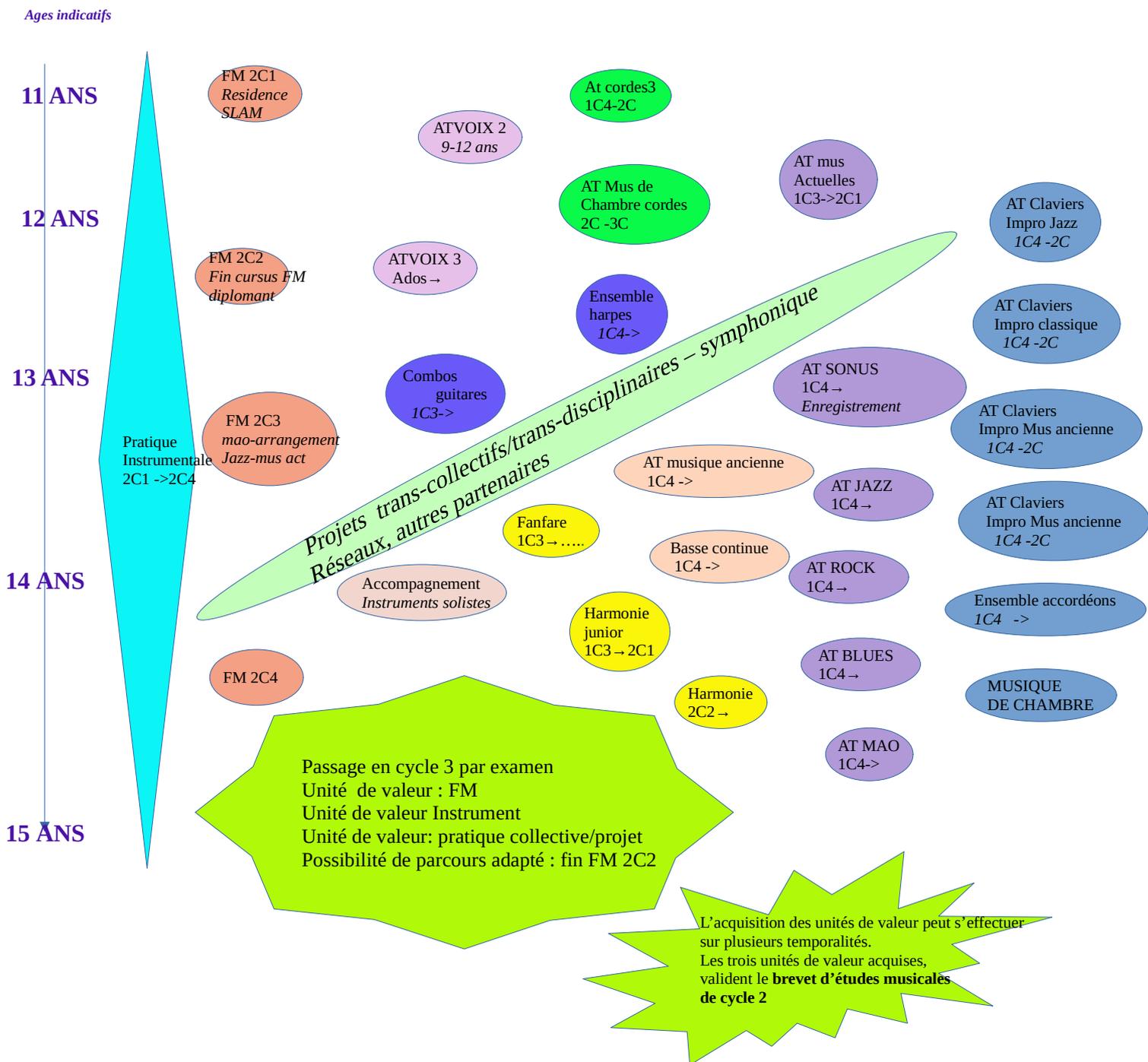


CYCLE 2 – MUSIQUE

CYCLE DES APPROFONDISSEMENTS DES SAVOIRS

Essayer, choisir, approfondir

Parcours cursus : diplômant-adapté
 Instrument - Formation Musicale - Pratiques collectives



CYCLE 3 – MUSIQUE

CYCLE DE L'AUTONOMIE, DU PERFECTIONNEMENT

Se perfectionner, construire son identité artistique

Parcours cursus : diplômant-adapté
Instrument - Formation Musicale - Pratiques collectives

Ages indicatifs

16 ANS

17 ANS

18 ANS

Et plus



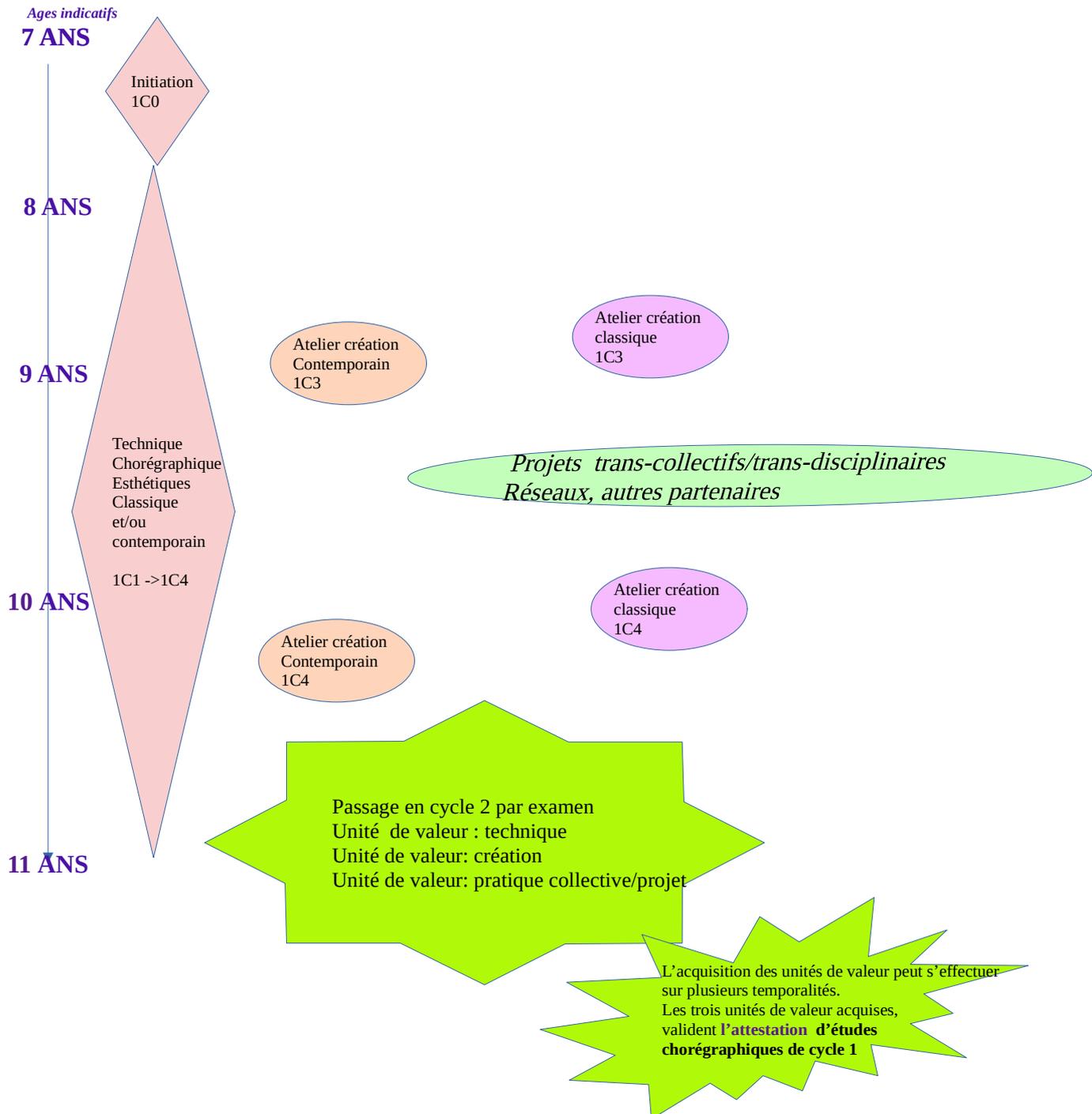
L'acquisition des unités de valeur peut s'effectuer sur plusieurs temporalités. Les trois unités de valeur acquises, valident le **certificat de fin d'études musicales de cycle 3**

CYCLE 1 – DANSE

LES APPRENTISSAGES FONDAMENTAUX

DÉCOUVRIR, PRATIQUER, APPRENDRE

Parcours cursus -
Technique classique et/ou contemporain – ateliers création - projets



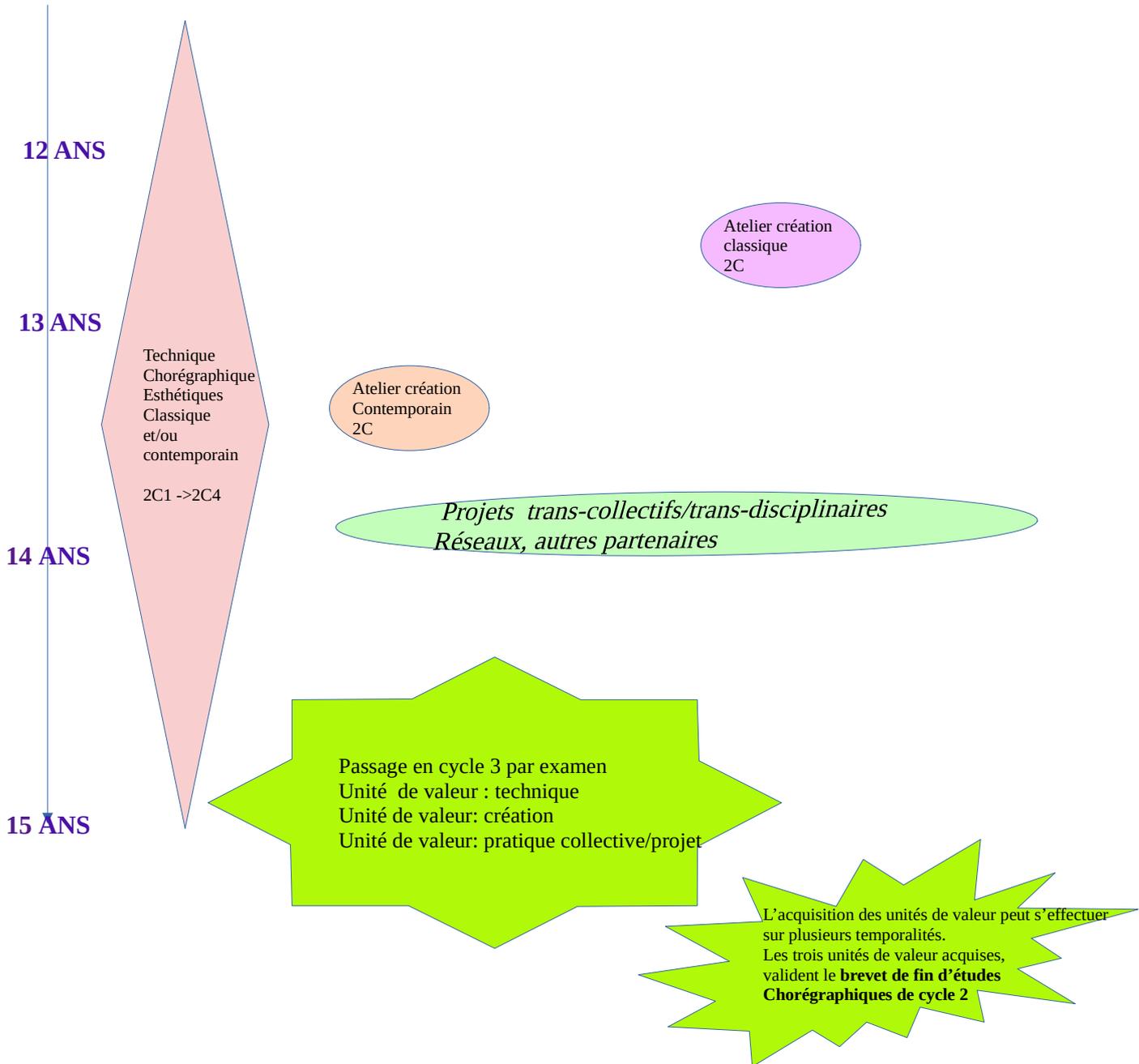
CYCLE 2 – DANSE

CYCLE DES APPROFONDISSEMENTS DES SAVOIRS

Essayer, choisir, approfondir

Parcours cursus -
Technique classique et/ou contemporain – ateliers création - projets

Ages indicatifs



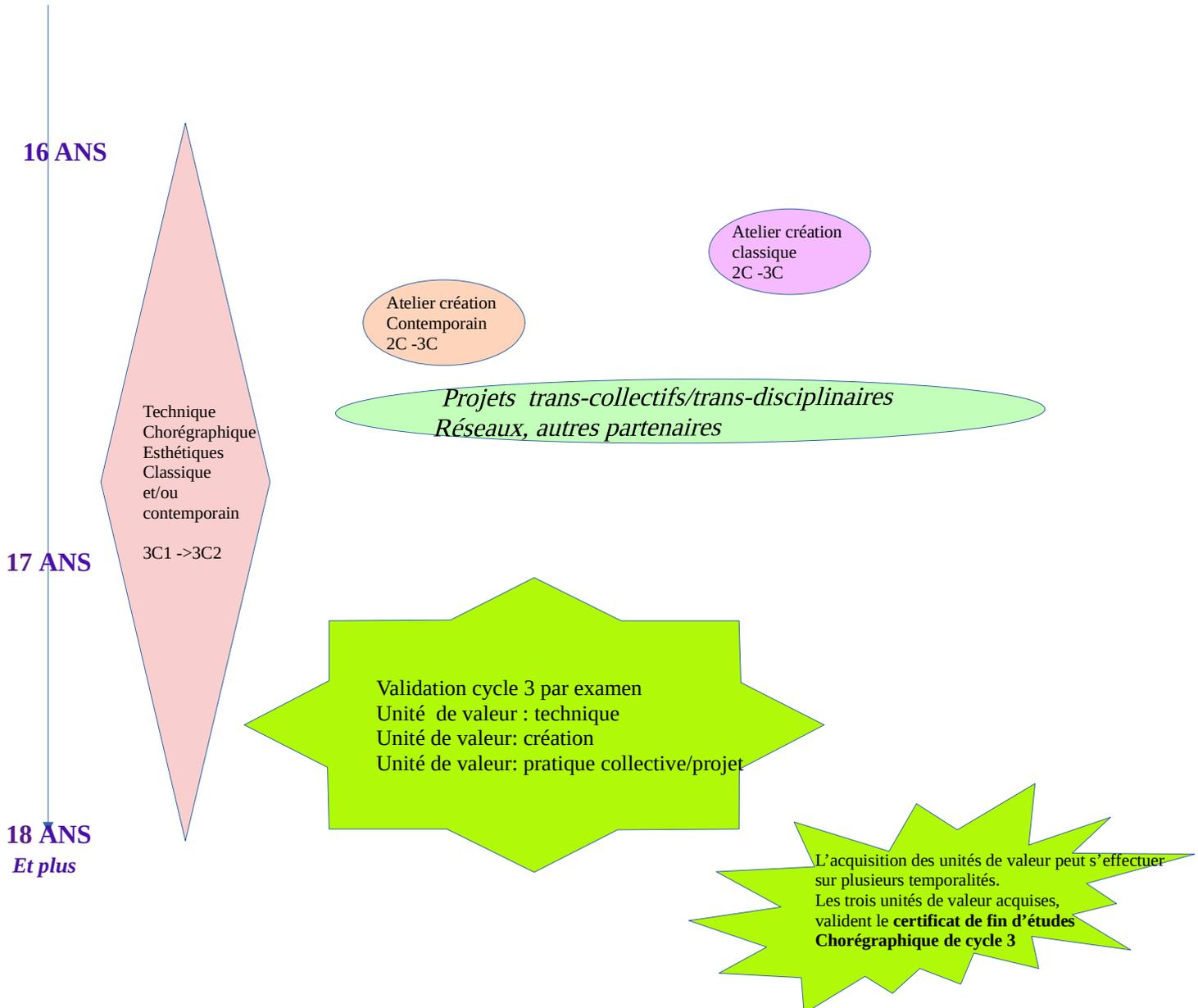
CYCLE 3 – DANSE

CYCLE DE L'AUTONOMIE, DU PERFECTIONNEMENT

Se perfectionner, construire son identité artistique

Parcours cursus -
Technique classique et/ou contemporain – ateliers création - projets

Ages indicatifs



THÉÂTRE CYCLE D'INITIATION

LES FONDAMENTAUX,

DÉCOUVRIR, PARTAGER, PRATIQUER



ANNEXE 3 : L'APEAC - ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES ET AMIS DU CONSERVATOIRE ERIK SATIE



1 Place du 8 Février 1962
38400 St Martin d'hères

L' Association des Parents d'Élèves et Amis du Conservatoire Erik Satie de Saint-Martin-d'Hères (APEAC) a été créée le 07 novembre 2023.

Cette association a pour objet

- de contribuer par tous moyens au soutien de l'enseignement de la musique, de la danse, du chant, du théâtre et plus largement au développement de toutes les activités culturelles, artistiques, de formation et/ou de loisirs susceptibles d'être mises en place par, ou en lien avec, le conservatoire Erik Satie de Saint Martin d'Hères (Isère) ;
- de promouvoir et d'organiser des activités visant à développer une pratique collective des activités susmentionnées en complément et/ou en soutien de celles organisées par le conservatoire Erik Satie (colonies musicales, scènes ouvertes, sorties spectacles, master class...) ;
- d'encourager et de soutenir les initiatives des élèves et amis du conservatoire dans la mise en place de projets en lien avec les activités susmentionnées
- d'apporter une contribution lucide et active au bon fonctionnement du conservatoire
- d'aider au développement et l'animation de la vie culturelle locale ;
- d'informer les adhérents, et assurer une liaison effective avec le conservatoire : administration, enseignants et direction.

Les réalisations 2023-2024

- l'animation et la tenue de buvette lors des représentations du conservatoire (auditions, quinzaine musicale etc.), soit 12 manifestations
- la réalisation d'événements : repas partagé/musical, Karaoké Live avec les musiciens du conservatoire, soit 2 manifestations
- 50 places gratuites pour les adhérents pour le spectacle « Rencontre de toutes les danses » le 07 février 2024 à l'Heure Bleue, soit 1 manifestation

Sur l'année 2023-2024, l'association compte 32 adhérents.

Les perspectives 2024-2025

- consolider les actions existantes, les développer et en proposer des nouvelles (ex : conférence thématique, stage parents/élèves etc.)
 - renforcer la place des jeunes au sein de l'APEAC (ex : en développant des missions de communication)
 - renforcer la coordination et le lien avec les équipes pédagogiques comme sur le Karaoké Live

LES STATUTS

Statuts de l'Association des Parents d'Élèves et Amis du Conservatoire Erik Satie de Saint-Martin-d'Hères

ARTICLE 1- NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Association des Parents d'Elèves et amis du conservatoire Erik Satie de Saint-Martin-d'Hères »

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- de contribuer par tous moyens au soutien de l'enseignement de la musique, de la danse, du chant, du théâtre et plus largement au développement de toutes les activités culturelles, artistiques, de formation et/ou de loisirs susceptibles d'être mises en place par, ou en lien avec, le conservatoire Erik Satie de Saint-Martin-d'Hères (Isère);
- de promouvoir et d'organiser des activités visant à développer une pratique collective des activités susmentionnées en complément et/ou en soutien de celles organisées par le conservatoire Erik Satie (colonies musicales, scènes ouvertes, sorties spectacles, master class...);
- d'encourager et de soutenir les initiatives des élèves et amis du conservatoire dans la mise en place de projets en lien avec les activités susmentionnées (par exemple bourse aux manuels et instruments)
- d'apporter une contribution lucide et active au bon fonctionnement du conservatoire;
- d'aider au développement et l'animation de la vie culturelle locale;
- d'informer les adhérents, et assurer une liaison effective avec le conservatoire : administration, enseignants et direction.

Afin de réaliser au mieux son objet social, l'association pourra réaliser des ventes de produits ou services.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au conservatoire Erik-Satie.

Adresse : 1 place du 8 Février 1962, 38400 Saint-Martin-d'Hères

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres actifs ou adhérents:
 1. les représentants adultes des élèves: parents, grand-parents, tuteurs d'élèves;
 2. les personnes adultes liées à au moins un élève du conservatoire;
 3. les élèves quand ils sont majeurs, ou quand ils sont mineurs âgés d'au moins 15 ans avec autorisation parentale;
 4. d'anciens élèves ou représentants d'élèves du Conservatoire;
- b) Membres amis: les personnes qui soutiennent l'association ou le Conservatoire;

- c) Membres d'honneur: les personnes qui rendent ou ont rendu des services reconnus à l'association. L'adhésion des catégories de membres a)2, b) et c) est soumise à l'approbation du conseil collégial de l'association.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'adhésion sera validée définitivement après validation du conseil collégial en application du règlement intérieur.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ou membres amis ceux qui ont fait la démarche annuellement d'adhérer à l'association et ont versé annuellement une cotisation fixée par le conseil collégial.

La période annuelle d'adhésion s'entend du 1^{er} septembre d'une année calendaire au 31 août de l'année suivante.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services reconnus et signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par:

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil collégial pour inobservation des présents statuts, et notamment pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le conseil collégial et/ou par écrit.

ARTICLE 9. -AFFILIATION

La présente association pourra éventuellement s'affilier à la FNAPEC, sur décision du conseil collégial et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil collégial.

ARTICLE 10. – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent:

1. le montant des cotisations et des dons ;
2. les subventions de l'État, des départements, des métropoles, des communes ou autres collectivités d'intérêt public;
3. les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association;
4. les ressources de toute autre nature entrant dans les buts de l'Association et conformes aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : CONSEIL COLLÉGIAL

L'association est administrée par un conseil collégial comprenant de trois à quinze membres actifs élus pour un an par l'assemblée générale ordinaire. Leur renouvellement a lieu à la fin du mandat. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, décès, démission, exclusion, le conseil collégial pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres provisoires prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil collégial désigne trois membres en son sein, qui seront délégataires de la signature sur le compte bancaire et les comptes de paiement en ligne. Les personnes qui ont la délégation de la signature sur le compte bancaire rendent compte régulièrement, selon une fréquence fixée par le règlement intérieur.

ARTICLE 12 : RÉUNION DU CONSEIL COLLÉGIAL

Le conseil collégial se réunit régulièrement au moins une fois par trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué à la demande de 25% de ses membres.

Il se réunit soit au siège de l'association, soit en tout autre endroit qu'il estime opportun à la majorité de ses membres. La réunion du conseil collégial pourra se tenir à distance, notamment grâce à des outils de téléconférence.

L'ordre du jour est établi par un ou plusieurs membres du conseil collégial et est joint aux convocations écrites ou électroniques.

Il est tenu un procès-verbal par les soins d'un ou plusieurs membres du conseil collégial présent à la réunion.

ARTICLE 13 : POUVOIRS DU CONSEIL COLLÉGIAL

Le conseil collégial assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour faire faire ou autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à ladite assemblée.

Il confère le titre de membre d'honneur.

C'est lui aussi qui prononce les mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il fait ouvrir tous comptes bancaires et de chèques postaux, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt hypothécaire ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il effectue tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires concernant les biens et valeurs de l'association et il peut passer tous contrats et marchés nécessaires à la poursuite de ses buts.

Il nomme le personnel de l'association et fixe sa rémunération.

ARTICLE 14 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association, à jour de leurs cotisations.

Elle se réunit dans le courant du premier trimestre du nouvel exercice.

Elle est convoquée par le conseil collégial qui indique l'ordre du jour sur la convocation. Le délai de convocation est fixé au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Les membres empêchés d'assister personnellement à l'assemblée générale peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association au moyen d'un pouvoir écrit. Chaque pouvoir n'est valable que pour une seule assemblée.

Pour pouvoir valablement délibérer, l'assemblée générale ordinaire doit réunir, par présents et représentés, au moins le quart des membres actifs composant l'association.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée entre 15 et 30 jours d'intervalle dans les mêmes conditions. Elle pourra alors délibérer quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Un modérateur de l'assemblée est désigné parmi les membres du conseil collégial. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par au moins trois membres du conseil collégial.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil collégial, notamment sur la situation morale et financière de l'association, incluant les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

Après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, l'assemblée approuve les comptes de l'exercice, et délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à l'élection du conseil collégial.

Les assemblées régulièrement constituées représentent la totalité des membres, et obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents non représentés.

ARTICLE 15 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil collégial ou par le quart de ses membres actifs.

Dans ce dernier cas, la demande est adressée au conseil par lettre recommandée avec accusé de réception, et la réunion doit avoir lieu dans les trente jours qui suivent la réception de cet accusé.

Les membres actifs sont convoqués par lettre précisant l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre de présents ou représentés.

ARTICLE 16 : INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil collégial et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions peuvent être affinées dans un règlement intérieur (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc.)

ARTICLE 17 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil collégial, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE 19 : LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 14 sont adressés chaque année aux institutions et services publics compétents. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

<< FAIT À SAINT MARTIN D'HÈRES, LE 13 OCTOBRE 2023 >>

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 038-213804214-20241220-18122024_23-DE



ANNEXE 4 : DELIBERATION TARIFAIRE



République Française • Ville de Saint-Martin-d'Hères • Is

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 038-213804214-20240530-29052024_14-DE



Accueil Familles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 MAI 2024

N°14

Le 29 mai 2024 à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 23 mai 2024, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Présent(s) :

Monsieur David QUEIROS, Madame Michelle VEYRET, Monsieur Jérôme RUBES, Madame Leah ASSALI, Monsieur Angelo PRIZZI, Madame Claire FALLET, Monsieur Serge BENITO, Madame Diana KDOUH, Monsieur Christophe BRESSON, Monsieur Kristof DOMENECH, Monsieur Alain SEGURA, Madame Elisabeth HERNANDEZ, Monsieur Pierre GUIDI, Madame Nicole ALLOSIO, Monsieur Jean CUPANI, Madame Elisabeth PEREIRA, Monsieur Christophe JORQUERA, Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF, Madame Mitra REZAÏ, Monsieur François ROQUIN, Madame Frédérique FERRANTE, Monsieur Saïd BOUDJEMA, Monsieur Abdelaziz GUESMI, Monsieur Stéphane CHAMBARD, Monsieur Philippe CHARLOT, Madame Claire MENUT, Madame Sylvie REY

Absent(s) :

Monsieur Thierry SEMANAZ, Madame Nora WAZIZI, Monsieur David SAURA

Pouvoir(s) :

Monsieur Brahim CHERAA a donné pouvoir à Madame Elisabeth HERNANDEZ, Monsieur Franck CLET a donné pouvoir à Monsieur Pierre GUIDI, Madame Marie-Christine LAGHROUR a donné pouvoir à Madame Diana KDOUH, Madame Nathalie LUCI a donné pouvoir à Monsieur Jean CUPANI, Madame Claudine KAHANE a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RUBES, Madame Monique DENADJI a donné pouvoir à Monsieur Christophe BRESSON, Monsieur Colin JARGOT a donné pouvoir à Monsieur Serge BENITO, Madame Nathalie PUYGRENIER a donné pouvoir à Monsieur François ROQUIN, Monsieur Georges OUDJAUDI a donné pouvoir à Monsieur Stéphane CHAMBARD pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Pierre GUIDI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

Objet :

Révision tarifaire des prestations du périscolaire matin, midi et soir, des accueils de loisirs enfance et jeunesse, du CRC Erik Satie et des activités sportives.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 038-213804214-20241220-18122024_23-DE



Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 038-213804214-20240530-29052024_14-DE



Annexe n°4 à la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2024 concernant la révision de la politique tarifaire à compter du 01/09/2024 du C

PRESTATIONS ADULTES CRC ERIK SATIE				
Activité annuelle , hors vacances scolaires				
TARIF REDUIT *: 1.Etudiants UGA moins de 26 ans 2. Demandeurs d'emploi Martinérais	- TARIFS ANNUELS - Exigible dès la deuxième semaine d'enseignement			
	TARIFS/année MARTINEROIS		TARIFS/année NON MARTINEROIS	
DESIGNATION	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT*	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT*
CURSUS INSTRUMENTAL	347,76 €	165,60 €	683,10 €	165,60 €
PRACTIQUE COLLECTIVE (enseignement) danse, technique vocale, formation musicale, éveil , plusieurs collectifs, enseignement instrumental collectif (suivant les disciplines)	168,71 €	87,98 €	296,01	87,98 €
ENSEMBLE	72,45 €	72,45 €		72,45 €

PRESTATIONS ENFANTS CRC ERIK SATIE			
Activité annuelle , hors vacances scolaires			
QF Caf	- TARIFS ANNUELS MARTINEROIS- Exigible dès la deuxième semaine d'enseignement		
	CURSUS INSTRUMENTAL	PRACTIQUE COLLECTIVE	ENSEMBLE
≤ 300	51,75 €	25,88 €	22,87 €
> 300 à ≤ 600	QF Caf X 0,163875 + 2,587500	QF Caf X 0,079350 + 2,070000	QF Caf X 0,030360 + 13,765500
> 600 à ≤ 1600	QF Caf X 0,279450 - 66,757500	QF Caf X 0,131445 - 29,187000	QF Caf X 0,035294 + 10,805400
> 1600 à ≤ 2200	QF Caf X 0,021563 + 345,862500	QF Caf X 0,017250 + 153,52500	QF Caf X 0,008625 + 53,475000
> 2200	393,30 €	191,48 €	72,45 €
	- TARIFS ANNUELS NON MARTINEROIS - Exigible dès la deuxième semaine d'enseignement		
	CURSUS INSTRUMENTAL	PRACTIQUE COLLECTIVE	ENSEMBLE
	683,10 €	296,01 €	72,45 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 038-213804214-20241220-18122024_23-DE



ANNEXE 5 : CHARTE RÉSEAU AGGLO SUD-EST



République Française • Ville de Saint-Martin-d'Hères • Isère

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

ID : 038-213804214-20210126-26012021_21-DE



Direction des affaires culturelles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JANVIER 2021

N°21

Le 26 janvier 2021 à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 20 janvier 2021, s'est assemblé sans présence du public en séance retransmise en directe, conformément à l'article 6-II de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Présent(s) :

Monsieur David QUEIROS, Madame Michelle VEYRET, Monsieur Jérôme RUBES, Madame Leah ASSALI, Monsieur Brahim CHERAA, Madame Claire FALLET, Monsieur Fabien SPUHLER, Madame Diana KDOUH, Monsieur Franck CLET, Madame Marie-Christine LAGHROUR, Monsieur Christophe BRESSON, Madame Nathalie LUCI, Monsieur Kristof DOMENECH, Madame Claudine KAHANE, Madame Monique DENADJI, Monsieur Georges OUDJAUDI, Monsieur Philippe CHARLOT

Absent(s) :

Madame Nora WAZIZI, Monsieur Abdelaziz GUESMI, Monsieur David SAURA

Pouvoir(s) :

Monsieur Thierry SEMANAZ a donné pouvoir à Madame Claire FALLET, Madame Christiane KESSLER a donné pouvoir à Madame Diana KDOUH, Monsieur Alain SEGURA a donné pouvoir à Madame Michelle VEYRET, Madame Elisabeth HERNANDEZ a donné pouvoir à Monsieur Brahim CHERAA, Monsieur Pierre GUIDI a donné pouvoir à Madame Michelle VEYRET, Madame Nicole ALLOSIO a donné pouvoir à Monsieur Franck CLET, Monsieur Jean CUPANI a donné pouvoir à Monsieur Fabien SPUHLER, Monsieur Colin JARGOT a donné pouvoir à Madame Claudine KAHANE, Madame Elisabeth PEREIRA a donné pouvoir à Madame Marie-Christine LAGHROUR, Monsieur Christophe JORQUERA a donné pouvoir à Madame Diana KDOUH, Madame Nathalie PUYGRENIER a donné pouvoir à Monsieur Franck CLET, Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF a donné pouvoir à Monsieur Brahim CHERAA, Madame Mitra REZAÏ a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RUBES, Monsieur François ROQUIN a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RUBES, Madame Frédérique FERRANTE a donné pouvoir à Madame Marie-Christine LAGHROUR, Monsieur Saïd BOUDJEMA a donné pouvoir à Madame Claudine KAHANE, Madame Marie COIFFARD a donné pouvoir à Monsieur Georges OUDJAUDI, Madame Claire MENUT a donné pouvoir à Monsieur Philippe CHARLOT, Monsieur Jean-Charles COLAS-ROY a donné pouvoir à Monsieur Philippe CHARLOT pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Fabien SPUHLER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article 6-IV de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, les organes délibérants des collectivités territoriales délibèrent valablement lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent, et les membres de ces organes peuvent être porteurs de deux pouvoirs chacun.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 038-213804214-20241220-18122024_23-DE

S²LOW



République Française • Ville de Saint-Martin-d'Hères • Isère

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

ID : 038-213804214-20210126-26012021_21-DE

S²LOW

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

Objet :

Culture – C.R.C. Erik Satie : Charte qui formalise le réseau d'établissements d'enseignement artistique du territoire sud de l'agglomération Grenobloise : autorisation donnée à M. le Maire de signer la charte du réseau territorial AGGLO SUD-EST.

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, aux enseignements artistiques du spectacle et aux rôle et statut des établissements publics d'enseignement spécialisé en musique, danse et art dramatique,

Vu la Loi NOTRE du 7 août 2015 sur les droits culturels et la responsabilité des collectivités territoriales : la culture est une compétence partagée,

Vu les textes de référence publiés par le ministère de la Culture dont le schéma national d'orientation pédagogique pour l'enseignement artistique (2008-ministère de la Culture et de la Communication),

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé de 2001,

Vu la Délibération N°13 du Conseil municipal du 24 juin 2015 relative à la mise en place du projet d'établissement et du règlement intérieur du C.R.C. Erik Satie, applicables à partir de la rentrée 2015/2016,

Vu la Délibération N°14 du Conseil municipal du 24 juin 2015 relative à la demande de renouvellement du classement de l'école de musique Erik Satie à la catégorie « Conservatoire à Rayonnement Communal », auprès du Ministère de la Culture et de la Communication,

Vu le rapport d'inspection du ministère de la culture de Novembre 2016 prononçant un avis favorable au renouvellement du classement,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2016 dans son inscription au bulletin officiel n°265 de décembre 2016 prononçant le classement du CRC Erik Satie dans la catégorie des conservatoires à rayonnement communal pour une durée de 7 ans,

Vu le Schéma Départemental des enseignements artistiques, de l'éducation et de l'action culturelles et des pratiques en amateur pour la période 2020-2026, du Conseil départemental de l'Isère,

Vu la Délibération-cadre relative à la politique culturelle de la ville de Saint-Martin-d'Hères, prise en conseil municipal du 15 décembre 2020,

Considérant l'offre culturelle de la ville de Saint-Martin-d'Hères en matière d'enseignement artistique de qualité et de proximité, facteur d'épanouissement individuel et d'intégration sociale,

Considérant la subvention départementale annuelle pour le fonctionnement du C.R.C. Erik Satie,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 038-213804214-20241220-18122024_23-DE



République Française • Ville de Saint-Martin-d'Hères • Isère

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

ID : 038-213804214-20210126-26012021_21-DE



Considérant que le Département de l'Isère accompagne et soutient les démarches de mise en réseaux collaboratifs inter-établissements sur un bassin de vie déterminé, en cohérence aux orientations et aux objectifs de son schéma départemental suscité,

Considérant que le réseau territorial d'établissements d'enseignement artistique AGGLO SUD-EST concerne les structures d'enseignement artistique, d'éducation artistique et culturelle et de diffusion des communes d'Echirolles, Eybens, Gières, Pont de Claix, Saint-Martin-d'Hères et Vizille, en cohérence avec leur projet d'établissement respectif et sans aucune hiérarchie entre elles :

- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal : Echirolles/Pont de Claix,
- Conservatoire à Rayonnement Communal d'Eybens,
- Ecole Municipale de Musique de Gières,
- Conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Martin-d'Hères,
- Maison des pratiques artistiques, école associative de musique et de danse de Vizille,

Considérant la possibilité accordée aux conservatoires classés des communes concernés d'être des pôles de ressources de ce réseau, dans le cadre d'une concertation égale,

Considérant que ledit réseau permet de développer en transversalité des coopérations de territoire pour permettre la mutualisation des moyens et l'optimisation des ressources pour la complémentarité et la qualité d'une offre pluridisciplinaire, équilibrée et efficace de l'enseignement artistique et culturel au sein de ce dispositif et dans le respect des spécificités propres à chaque structure,

Considérant que les communes concernées ont contribué à la définition de la charte du réseau territorial d'établissement d'enseignement artistique AGGLO SUD-EST,

Considérant que pour la ville de Saint-Martin-d'Hères, la rédaction de cette charte s'inscrit tant dans les orientations de sa politique culturelle que dans celles du schéma départemental des enseignements artistiques et de l'action culturelle du Département de l'Isère,

Considérant également que ladite charte précise les valeurs partagées, les intentions et les objectifs communs, le pilotage et les modalités de partenariat pour faire « culture ensemble » via des actions communes dans les domaines tels que l'innovation pédagogique, la diffusion et la création, le partage éventuel des ressources, les formations,

Considérant que chaque projet de collaboration devra faire l'objet d'un bilan prévisionnel financier, technique et humain dont les modalités de contribution équilibrée seront à définir,

Considérant qu'il convient alors de signer la charte qui formalise le réseau territorial d'établissements d'enseignement artistique AGGLO SUD-EST,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La participation de la ville de Saint-Martin-d'Hères au réseau d'établissements d'enseignement artistique du territoire sud /est de l'agglomération Grenobloise « Agglo Sud-Est ».

AUTORISE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 038-213804214-20241220-18122024_23-DE

S²LOW



République Française • Ville de Saint-Martin-d'Hères • Is

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

ID : 038-213804214-20210126-26012021_21-DE

S²LOW

M. le Maire à signer la charte du réseau territorial d'établissements d'enseignement artistique AGGLO SUD-EST.

DIT

Que tout projet entre établissements fait l'objet d'une convention de partenariat signée par leur représentant légal.

La délibération est adoptée à l'unanimité (36 voix).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

David QUEIROS,
Maire

Charte du réseau territorial AGGLO SUD-EST

Réseau d'établissements d'enseignement artistique du territoire sud est de l'agglomération Grenobloise

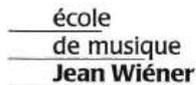
Échirolles/Pont-de-Claix (Conservatoire à Rayonnement Intercommunal)

Eybens (Conservatoire à Rayonnement Communal)

Gières (École Municipale de Musique)

St Martin d'Hères (Conservatoire à Rayonnement Communal)

Vizille (Maison des Pratiques Artistiques, école associative de musique et de danse)



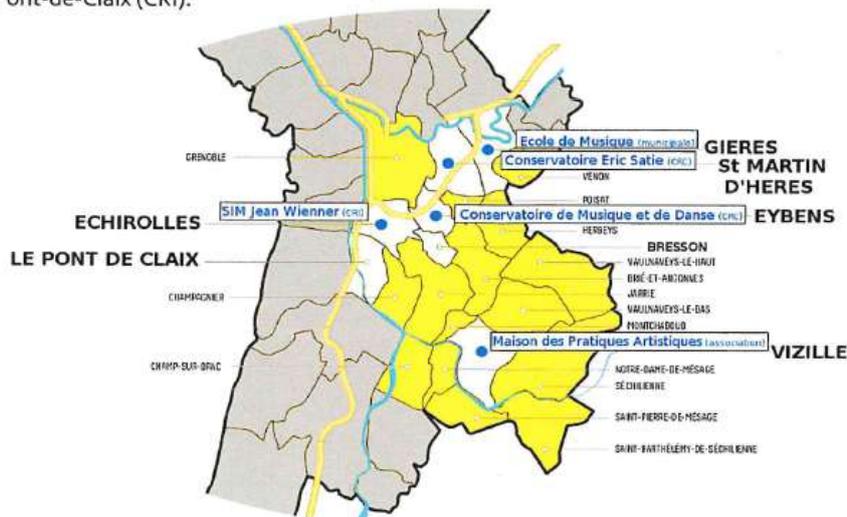
Préambule

Cette charte est un document d'orientation visant à formaliser et renforcer les partenariats entre les établissements d'enseignement artistique du bassin de vie concerné, dans la cadre de leur politique culturelle.

Elle prend appui sur l'ensemble des textes de référence publiés par le Ministère de la Culture (le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement initial de la musique 2008 et la charte de l'enseignement artistique spécialisé 2001) et s'inscrit dans la logique du Schéma Départemental des enseignements artistiques, de l'éducation culturelle et des pratiques en amateur du département de l'Isère ; l'objet étant de développer les coopérations de territoire en matière d'enseignement artistique et culturel pour une offre pluridisciplinaire et équilibrée par bassin de vie.

En cohérence avec les projets d'établissement spécifiques de chaque partenaire, ce réseau, sans hiérarchie entre les structures concernées, se construit sur une transversalité des ressources et des spécificités de chacun.

Il se déploie sur les communes d'Échirolles, Eybens, Gières, Pont-de-Claix, St Martin d'Hères et Vizille. Les structures de ces communes assurant des missions d'enseignement artistique, d'éducation artistique et culturelle et de diffusion sont : l'École Municipale de Musique de Gières (EMM), la Maison des Pratiques Artistiques de Vizille (MPA), les Conservatoires à Rayonnement Communal ou Intercommunal d'Eybens (CRC), St Martin d'Hères (CRC) et d'Échirolles/Pont-de-Claix (CRI).



Valeurs

Les signataires de cette charte partagent leur attachement aux droits culturels du citoyen, à l'éducation par la pratique des disciplines artistiques, à la consolidation du lien social et du vivre-ensemble, et à l'épanouissement des personnes quel que soit leur âge.

En tant que centres de ressources, les écoles de musique, de danse et de théâtre, participent au dynamisme, à la structuration du territoire, et luttent contre les inégalités d'accès à la culture. Garanties d'un équilibre harmonieux entre enseignement spécialisé et dispositif d'éducation et de découverte, les structures concernées par ce document souhaitent mettre en commun des ressources au service de tous.

Intentions et objectifs

Il s'agit de renforcer la complémentarité et la diversité de l'offre d'enseignement artistique sur le territoire, la coopération des équipes pédagogiques et le partage des ressources quand cela est possible, en formalisant des projets communs tout en garantissant la prise en compte de l'identité et des spécificités propres à chaque structure. Dans ce cadre, chaque établissement participe au réseau de façon libre et indépendante et peut rester ouvert à des collaborations externes à ce réseau.

Les établissements classés CRC et CRI (Eybens, Echirolles/Pont-de-Claix et St Martin d'Hères) peuvent être des « pôles ressources » sur le bassin de vie tout en garantissant une concertation entre les différents établissements et une égalité de droits et de devoirs sans aucune hiérarchie.

Chaque projet de collaboration devra faire l'objet d'un bilan prévisionnel financier, technique et humain dont les modalités de contribution équilibrée seront à définir.

Le réseau *AGGLO SUD-EST* doit permettre l'accès du plus grand nombre possible à un enseignement artistique diversifié et de qualité. Il vise à s'adapter aux évolutions sociétales et aux besoins de tous les publics. Il veille à la lisibilité de l'offre pédagogique à l'échelle du territoire, en renforçant la position de chacune des structures.

Lieu d'échanges et de réflexion sur les pratiques professionnelles, le réseau se donne pour objectif de se fédérer autour d'ambitions communes :

- En encourageant les relations partenariales entre les écoles,
- En favorisant l'accès du plus grand nombre possible aux enseignements et pratiques artistiques, dans un souci d'égalité sociale, économique et territoriale ;
- En renforçant la cohérence et la complémentarité des projets pédagogiques développés par les établissements, en prenant appui sur les synergies et les compétences existantes ;
- En veillant à un développement de l'offre pédagogique sur le territoire, en cohérence avec les pratiques d'ensemble et la vie artistique en amateur ;
- En proposant des actions de formation, de création ou de diffusion communes ou coordonnées à destination des élèves, jeunes et amateurs ou des enseignants (projet artistique, résidence, master class, stage,...).

Modalités des partenariats

Les structures partenaires poursuivent l'objectif de « faire culture ensemble », d'ouvrir le champ des possibles en mettant en place des actions communes dans les domaines tels que la réflexion et l'innovation pédagogique, la diffusion et la création, le partage éventuel de ressources, la formation,...

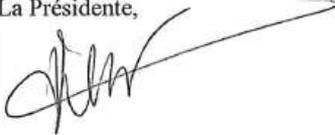
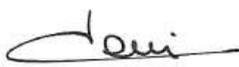
Pilotage

Les représentants des structures partenaires (élu.e.s-technicien.ne.s) se rencontrent au moins une fois l'an pour définir les orientations du réseau sur la base d'une évaluation des actions menées.

Le pilotage opérationnel est assuré par les responsables des établissements pour la mise en œuvre des actions partagées. Ils s'appuient, selon les projets et les besoins, sur des enseignant.e.s référent.e.s des établissements concernés

Tout projet entre établissements fait l'objet d'une convention signée par les élus locaux et/ou responsables associatifs afin de définir les modalités pratiques du partenariat.

La présente charte entre en application à signature de l'ensemble des partenaires

<p>Pour la Commune d'EYBENS, En date du ... 8.10.3.1.2021</p> <p>Le Maire,</p>   <p>Nicolas RICHARD</p>	<p>Pour le SIM Jean Wiéner, En date du</p> <p>La Présidente,</p>  <p>Jacqueline MADRENNES</p>
<p>Pour la Commune de SAINT MARTIN D'HERES, En date du</p> <p>Le Maire,</p>  <p>David QUEIROS Maire,</p>  <p>David QUEIROS</p>	<p>Pour la Commune de GIERES En date du</p> <p>Le Maire,</p>   <p>Pierre VERRI</p>
<p>Pour la Commune de VIZILLE, En date du ... 07.07.2021</p> <p>Le Maire,</p>   <p>Catherine TROTON</p>	<p>Pour la maison des pratiques Artistiques En date du = 05/05/2021</p> <p>La Présidente,</p>  <p>Lauriane PANICO</p>